

Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès verbal de la Séance du 18 décembre 2014

ORDRE DU JOUR

CC-2014-12-1-1 -Secrétaire de séance - Désignation
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-2-1 -Syndicat mixte du Chalonnais - Modification des statuts
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-3-1 -ZAC du Parc d'Activité du Val de Bourgogne (PAVB) secteur Nord Est - Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-4-1 -ZAC Thalie - Prés-Devant - Pont Paron - Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-5-1 -ZAC du Parc d'Activités de la RN6 Varennes le Grand - Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-6-1 -ZAE de la Sucrierie-Compte rendu annuel aux collectivités 2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-7-1 -SEM Val de Bourgogne - Parc d'Activités Val de Bourgogne - Convention publique d'aménagement - Avenant n°3
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-8-1 -SEM Val de Bourgogne - ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron - Convention publique d'aménagement - Avenant n°5
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-9-1 -Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Annulation de la délibération de prescription du 22 mars 2012
Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT

CC-2014-12-10-1 -Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Définition des modalités de collaboration avec les communes
Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT

CC-2014-12-11-1 -Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Annulation de la délibération de prescription du 23 novembre 2012
Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT

CC-2014-12-12-1 -Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Définition des modalités de collaboration avec les communes
Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT

CC-2014-12-13-1 -FAPC - Appel à projets 2014 - Attribution des fonds de concours
Rapporteur : Monsieur Daniel CHRISTEL

CC-2014-12-14-1 -Périmètre communautaire - Intégration de la commune d'Allerey-sur-Saône au Grand Chalon - Conditions de sortie de la commune d'Allerey du périmètre du SIRTOM de Chagny
Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT

CC-2014-12-15-1 -Convention de délégation de compétence des transports scolaires - Lignes communales d'Allerey-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Eric MERMET

CC-2014-12-16-1 -Fonds National de Garantie Individuelle des ressources - Commune d'Allerey-sur-Saône
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-17-1 -Gestion des déchets - Utilisation territoriale des déchetteries - Convention avec le SIRTOM de Chagny

Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT

CC-2014-12-18-1-1 -Eau potable - Tarifs 2015

Rapporteur : Monsieur Francis DEBRAS

CC-2014-12-18-1-2 -Assainissement - Tarifs 2015

Rapporteur : Monsieur Francis DEBRAS

CC-2014-12-19-1 -Cohésion Sociale et Emploi - Ligue de l'Enseignement de Bourgogne - Soutien à l'Ecole de la Deuxième Chance de Saône-et-Loire

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CC-2014-12-20-1 -Handicap - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - Composition - Désignation du représentant du Grand Chalons

Rapporteur : Madame Annie LOMBARD

CC-2014-12-21-1 -Contrat Enfance-Jeunesse 2014 - 2017 - Renouvellement

Rapporteur : Madame Fabienne SAINT-ARROMAN

CC-2014-12-22-1 -Spectacles jeune public dans l'agglomération - Conventions de partenariat

Rapporteur : Madame Florence PLISSONNIER

CC-2014-12-23-1 -Ressources humaines - Mutualisation de la Direction Générale

Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-24-1 -Programme Local de l'Habitat - Révision des objectifs de production de logements

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME

CC-2014-12-25-1 -Finances - Pacte Financier et Fiscal 2012/2014 - Reconduction pour 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-26-1-1 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Principal du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-26-1-2 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Transports Urbains du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-26-2-3 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Locations Immobilières du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-26-3-4 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Aéroport du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-26-4-5 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Port de Plaisance du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-26-5-6 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Eaux du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-26-6-7 -Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Assainissement du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-27-1-1 -Finances - Décision Modificative n°2 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-27-1-2 -Finances - Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Transports Urbains

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-27-2-3 -Finances - Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Aéroport
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-27-3-4 -Finances - Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Eaux
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-27-4-5 -Finances - Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Assainissement
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU

CC-2014-12-28-1 -Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014 - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-29-1 -Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séances des 8 septembre et 22 septembre 2014
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-30-1 -Décisions prises par le Président du Grand Chalon- Liste du 20 août 2014 au 14 novembre 2014
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-31-1-1 -Aménagement économique - SEM Val de Bourgogne - PAVB - Garantie d'emprunt
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-31-1-2 -Aménagement économique - SEM Val de Bourgogne - ZAC Thalie Prés
Devant Pont Paron - Garantie d'emprunt
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-32-1 -Ressources humaines - Tableau des effectifs - Actualisation
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-33-1 -Ressources humaines - Régime indemnitaire - Actualisation réglementaire Prime de Service et de Rendement (PSR) pour les grades de technicien et technicien principal 2ème classe
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-34-1 -Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Givry - Approbation de la modification n°5
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-35-1 -Insertion - Alliance Ville Emploi et l'Union Régionale des MEF-PLIE -
Adhésion
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-36-1 -Dispositif Dom Pouce - Subvention de fonctionnement à l'Association ACAID
au titre de l'année 2014
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-37-1 -Finances - Entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône - Commission Locale
d'Évaluation des Transferts de Charges
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-38-1 -Gestion des Déchets - Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets
ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71) - Rapport annuel 2013
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-39-1 -Gestion des déchets - Abonnements de manutention - Tarification 2015
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-40-1 -Gestion des déchets - Redevance spéciale des professionnels - Tarification 2015
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-41-1 -Eaux et Assainissement : Fixation des tarifs 2015 des prestations associées
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-42-1 -Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Subventions pour les réseaux
assainissement - Engagement sur le respect de la Charte Qualité
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-43-1 -Versement transport - Mise à jour de la liste des établissements exonérés
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-44-1 -Evènements du Grand Chalon - Partenariat radiophonique
Convention 2015-2016
Rapporteur : Monsieur le Président

CC-2014-12-45-1 -Événements organisés par la Direction de la Communication du Grand Chalon -
Conventions de partenariats 2014/2016
Rapporteur : Monsieur le Président

Conseillers en exercice :	84
Présents à la séance :	70
Nombre de votants :	81
Date de la convocation :	12 déc. 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 18h00 le Conseil communautaire du Grand Chalon, département de Saône-et-Loire, s'est réuni à Salon du Colisée, sur convocation effectuée en application de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, Président, assisté de Monsieur Sébastien MARTIN, Monsieur Eric MICHOUX, Madame Marie MERCIER, Madame Isabelle DECHAUME, Monsieur Eric MERMET, Madame Annie LOMBARD, Monsieur Dominique JUILLOT, Madame Fabienne SAINT-ARROMAN, Monsieur Jean-Vianney GUIGUE, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU, Madame Florence PLISSONNIER, Monsieur Francis DEBRAS, Madame Dominique MELIN, Monsieur Christian MARMILLON, Monsieur Pierre ANDRIOT, Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Madame Virginie BLANCHARD, Madame Marie-Thérèse BOISSOT, Monsieur Eric BONNOT, Madame Valérie SAINSON, Madame Françoise CHAINARD, Madame Annick CHOINE, Madame Francine CHOPARD, Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Daniel CHRISTEL, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Guy DUTHOY, Monsieur Denis EVRARD, Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Dominique GARREY, Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Alain GAUDRAY, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur John GUIGUE, Monsieur Fabrice HOHWEILLER, Monsieur Michel ISAIE, Monsieur Bertrand JANOT, Madame Laurence JORLAND, Monsieur Patrick LE GALL, Madame Nathalie LEBLANC, Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Michel LEFER, Monsieur Joël LEFEVRE, Monsieur Landry LEONARD, Madame Valérie MAURER, Monsieur Claude MENNELLA, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Jacques MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Karine PLISSONNIER, Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Didier RETY, Monsieur Fabrice RIGNON, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Marc SONNET, Monsieur Guillaume THIEBAUT, Madame Bernadette VELLARD, Monsieur Christian VILLEBOEUF, Madame Elisabeth VITTON.

Absents excusés:

Monsieur Jean-Paul DICONNE, Monsieur Sylvain DUMAS, Madame Ghislaine LAUNAY.

En application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Marc BOIT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles DESBOIS, Madame Laure BORDET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GRESS, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Madame Amelle CHOUIT, Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant donné pouvoir à Madame Francine CHOPARD, Madame Sophie LANDROT ayant donné pouvoir à Madame Isabelle DECHAUME, Madame Martine PETIT ayant donné pouvoir à Madame Valérie SAINSON, Madame Fanny PETTON ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Maxime RAVENET ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FINAS, Monsieur Gilles VIRARD ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline GAUDILLIERE, Monsieur Pierre VOARICK ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume THIEBAUT, Monsieur Christian WAGENER ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LE GALL

L'assemblée a élu pour secrétaire de séance Monsieur Fabrice RIGNON

CC-2014-12-1-1 - Secrétaire de séance - Désignation

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par renvoi de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions de ce même code relatives au fonctionnement du Conseil municipal, ainsi qu'aux dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, au Président et aux membres du bureau.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors de la tenue de la séance du Conseil communautaire de désigner un secrétaire de séance.

A cet effet, il est proposé aux Conseillers communautaires, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote à scrutin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L5211-1, L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Fabrice RIGNON comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour.

CC-2014-12-2-1 - Syndicat mixte du Chalonnais - Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Président,

Au 1er janvier 2014, suite à l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Syndicat mixte du Chalonnais a connu une évolution de son périmètre du fait de la fusion et/ou du retrait de communes de certains de ses EPCI membres.

Ainsi, on peut notamment citer les fusions :

- Des communautés de communes Entre Monts et Dheune et Autour du Couchois : création de la communauté de communes des Monts et des Vignes ;
- Des communautés de communes Entre Grosne et Guye et Autour du Mont Saint-Vincent : création de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent ;
- Des communautés de communes des trois Rivières et de Saône et Bresse : création de la communauté de communes Saône Doubs Bresse.

Par ailleurs, les statuts en vigueur du Syndicat mixte du Chalonnais ont également eu pour conséquence d'ajouter le nombre de délégués antérieurement désignés pour les communautés de communes des trois Rivières et de Saône et Bresse, devenues suite à la fusion la communauté de communes « Saône Doubs Bresse ».

En conséquence, cet EPCI compte aujourd'hui 8 délégués, contre 4 pour les autres communautés de communes membres du Syndicat mixte.

Le Code de l'Urbanisme prévoyant un délai de 6 mois pour les EPCI issus d'une fusion et appartenant à deux périmètres de SCoT distincts pour déterminer le SCoT d'appartenance, il convenait d'attendre cette échéance pour engager une modification statutaire.

Lors du comité syndical en date du 6 novembre dernier, les délégués ont validé à l'unanimité la modification des statuts ci-joints qui a pour objet :

- D'intégrer les nouvelles dénominations des EPCI membres :
 - Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise ;
 - Communauté de communes des Monts et des Vignes ;
 - Communauté de communes Saône Doubs Bresse ;
 - Communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent.
- D'harmoniser la représentativité pour les communautés de communes, en fixant à 4 délégués la représentation par communauté de communes.

Comme toutes modifications statutaires, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012271-0004 du 27 septembre 2012 portant création du Syndicat mixte du Chalonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013364-0002 du 30 décembre 2013 modifiant les compétences exercées par le Syndicat mixte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014199-0022 du 18 juillet 2014 intégrant la modification des dénominations des EPCI membres et du périmètre du SCoT,

Vu les statuts joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la modification statutaire soumise ;
- Approuve les statuts modifiés joints en annexe.

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour.

**CC-2014-12-3-1 - ZAC du Parc d'Activité du Val de Bourgogne (PAVB) secteur Nord Est -
Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2013**

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération du 1^{er} février 2002, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités du Val de Bourgogne – secteur Nord-est (PAVB).

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport de terrains, le concessionnaire est tenu de produire un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Le CRAC 2013 correspond à la douzième année d'exécution de la convention publique d'aménagement.

L'aménagement du PAVB secteur nord-est est régi entre le Grand Chalon et la SEM Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement signée le 15 février 2002 - délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2002 ;
- Avenant n°1 signé le 26 août 2003 – délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2003 ;
- Avenant n°2 signé le 20 août 2009 – délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2009.

La convention publique d'aménagement prévoit l'aménagement d'une zone d'activités à vocation logistique de 65 hectares située au sud de Chalon-sur-Saône, sur les communes de Sevrey et Saint-Loup de Varennes.

La création de cette zone d'activités a pour objectif de renforcer le développement économique de l'agglomération chalonnaise au travers du développement d'une offre foncière au sud de l'agglomération.

Le PAVB secteur Nord-Est se compose de trois sous-secteurs :

- la partie nord située en prolongement de la zone d'activités communale de Sevrey,
- la partie centrale correspondant au secteur logistique,
- la partie sud située sur la commune de Saint-Loup de Varennes.

Les missions de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier,
- Faire réaliser les études,
- Faire réaliser les travaux d'infrastructure,
- Viabiliser les terrains,
- Commercialiser les terrains,
- Tenir à jour tous les documents comptables et de gestion,
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Les risques et périls de cette opération sont assumés par le Grand Chalon.

La convention publique d'aménagement avait une durée initiale de 10 ans à compter de février 2002. Elle a été prolongée de 3 ans par l'avenant n°2 en 2009.

L'avenant n°1, approuvé par le Conseil communautaire du 19 juillet 2003 a eu pour objet l'actualisation du coût de l'opération et de la rémunération de la SEM Val de Bourgogne.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil communautaire du 11 juin 2009 a eu pour objet :

- de prolonger de trois ans la convention, jusqu'en février 2015,
- de modifier la destination du foncier du secteur sud,
- d'actualiser :

- le bilan prévisionnel de l'opération en intégrant les travaux de viabilisation et d'aménagement de la desserte du secteur sud +1,9M€
- la participation du Grand Chalon en contrepartie des ouvrages, biens de retour, qui lui seront remis par l'aménageur +0,9M€
- les prévisions de cessions de terrains +1,5M€
- les prévisions de subventions – 0,65M€
- la rémunération de la Sem Val de Bourgogne + 0,3M€

Le CRACL 2013 de l'opération est présenté en fonction d'une date d'achèvement prévue en février 2015.

Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Bilan HT initial	Total HT 31/12/2013	Ecart avec CRACL 2012	REALISATIONS Total HT 2013	Reste à réaliser 31/12/2013	Avancement dépenses au 31/12/2013	Rappel avancement de dépenses au 31/12/2012
Foncier	3 022 233	2 791 233	0	2 791 233	0	100 %	100 %
Etudes	-	245 909	- 4 759	240 374	5 535	97,7%	95,2%
Mise en état des sols	-	951 469	344	950 469	1 000	99,9%	99,7%
Travaux	11 015 325	13 031 022	- 88 080	12 958 106	72 916	99,4%	98,3%
Frais financiers	1 693 200	1 087 475	- 17 160	1 046 585	40 890	96,2%	87,3%
Rémunération de l'opérateur	1 359 578	1 614 992	-58 909	1 511 567	103 425	93,6%	86,9%
Frais divers	533 572	208 654	- 82 513	203 654	5 000	97,6%	83,7%
TOTAL des dépenses	17 623 908	19 930 753	- 250 976	19 701 989	228 764	98,8%	96,8 %

RECETTES	Bilan HT initial	Total HT 31/12/2013	Ecart avec CRACL 2012	Réalisations Total HT 2013	Reste à réaliser 31/12/2013	Avancement recettes au 31/12/2013	Rappel avancement recettes au 31/12/2012
Vente de charges foncières	8 432 336	8 022 778	-1 968 532	8 022 778	0	100 %	78,8 %
Participation financière concédant	3 436 700	6 320 274	1 716 840	4 303 434	2 016 840	68,1%	90,2%
Produits financiers et divers	-	171 629	0	170 969	660	99,6%	100%
Subventions	5 754 872	5 416 073	0	5 416 073	0	100%	100%
TOTAL des recettes	17 623 908	19 930 753	- 250 976	17 913 254	2 017 499	89,9%	87,2 %

Le coût de l'aménagement de ce parc d'activités s'élève aujourd'hui à 19,9 M€HT dont 1,6 M€ de rémunération de l'aménageur.

Les dépenses réalisées à fin 2013 s'élèvent à 19,70M€HT, soit 98,8% des dépenses prévues (96,8% en 2012).

En recettes, l'avancement est de 89,9% (87,2% en 2012).

Les cessions de parcelles doivent représenter 8 M€ soit 40% du coût de l'opération.

Cette opération a également fait l'objet de nombreux soutiens financiers pour un montant total de 5,4 M€

Les subventions perçues sur cette opération d'aménagement se décomposent ainsi :

- FEDER : 2,8 M€
- FNADT : 0,7 M€
- Région Bourgogne : 0,9 M€
- Département de Saône-et-Loire : 0,7 M€

Ces subventions ont été entièrement recouvrées.

Enfin, le Grand Chalon, concédant, participe à hauteur de 6,32 M€ HT, soit 7,584 M€ TTC en contrepartie d'un plan d'équipements publics qui sont des biens de retour au profit de la collectivité.

Par ailleurs, le CRACL 2013 enregistre une hausse de + 1,7M€ de la participation du concédant afin de compenser la baisse de 1,97M€ des recettes de cessions des terrains à vendre. Le reste étant compensé par une baisse des recettes totales, ceci dans l'hypothèse où l'échéance de la ZAC est maintenue à février 2015.

Le CRACL 2013 a été présenté en fonction d'une fin de la ZAC escomptée en février 2015.

Rémunération de l'aménageur :

Honoraires de l'aménageur		Bilan initial	Avenant 1	Avenant 2	Bilan CRAC 2013
sur dépenses	2,5%	406 608	416 743	456 681	457 196
sur recettes de cessions	3,0%	252 970	251 433	355 122	307 087
forfait étude		50 000	50 000	50 000	
forfait trimestriel		600 000	600 000	742 980	800 708
liquidation		50 000	50 000	50 000	50 000
Total		1 359 578	1 368 176	1 654 783	1 614 992

Elle représente 8% du coût de l'opération HT hors rémunération de l'aménageur.

Participation financière du Grand Chalon :

Le Grand Chalon participe financièrement à cette opération d'aménagement en contrepartie de la réalisation d'un programme d'équipements publics qui lui sont remis par l'aménageur, une fois leur réalisation terminée.

Le versement de la participation financière du Grand Chalon s'établit comme suit :

Participation du Grand Chalon	Bilan initial		Bilan - Avenant 1		Bilan - Avenant 2	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2002	83 600,00	99 985,60	83 600,00	99 985,60	83 600,00	99 985,60
2003	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2004	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2005	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2006	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00	382 000,00	456 872,00
2007	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2008	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24

2009	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2010	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2011	365 020,00	436 563,92	423 639,00	506 672,24	423 639,00	506 672,24
2012					423 639,00	506 672,24
2013					150 000,00	538 200,00
Total	3 436 700,00	4 110 293,20	3 729 795,00	4 460 834,82	4 303 434,00	5 164 121,00

2014 : 182 000€

Il demeure à verser par le concédant, une somme d'un montant de 1 834 840 € pour atteindre le montant prévu de 6 320 274€HT qui intègre la baisse des cessions foncières.

Remise des ouvrages au Grand Chalons

Un PV de remise globale d'ouvrages a été notifié le 3 janvier 2011 et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne. Il reprend les 3 PV de remise d'ouvrages signés en 2007, 2008 et 2009 et ajoute 1 PV n°4 pour les espaces verts.

PV1 établi le 11/06/2007

- Bassin de rétention n°1 et réserve d'eau incendie	129 691 €HT
- Dispositif de protection incendie	196 835 €HT
- Réseau de protection incendie Bâtiment C	39 020 €HT
- Réseau de protection incendie Bâtiments A et B	126 052 €HT
- Réseau d'assainissement des eaux pluviales	82 418 €HT
- Voirie	548 619 €HT
- Réseau d'éclairage public	75 534 €HT
- Réseau courant faible	17 588 €HT
- Réseau France Télécom	18 292 €HT
- Bassin de rétention n°2	149 685 €HT
- Dérivation du ruisseau	91 811 €HT
- Travaux de plantation et d'engazonnement	433 479 €HT
- Aménagement paysager avec un dispositif d'éclairage et un réseau d'arrosage sur le giratoire de la RN6	32 338 €HT
Total HT	1 941 362 €
Total TTC	2 321 868 €

PV2 établi le 21/05/2008

- Rue de la Verpillère	448 278 €HT
- Rue des Lochés	769 417 €HT
Total HT	1 217 695,00 €
Total TTC	1 456 363,20 €

PV3 établi le 22/01/2009

- voie sud	826 263 €HT
- réseau d'assainissement des eaux pluviales	280 918 €HT
- réseau d'éclairage public	106 271 €HT
- réseau courant faible	16 205 €HT
- réseau Télécom	34 795 €HT
- Bassin de rétention	112 003 €HT
Total HT	1 376 455,00 €
Total TTC	1 646 240,10 €

PV4 établi le 13/10/2010

- 2 bandes d'espaces verts rue de la Verpillère – 500 m²
- 2 bandes d'espaces verts rue des Lochés – 1275 m²
- 2 bandes d'espaces verts voie sud – 11 875 m²

Total HT	258 108 €
Total TTC	308 697 €
TOTAL GENERAL HT	4 793 620,00 €
TOTAL GENERAL TTC	5 733 169,20 €

Les faits majeurs évoqués dans le CRAC 2013 :

En 2013, les réalisations suivantes ont été effectuées :

Dépenses : 157 697 €HT (contre 494 341 €HT en 2012) :

- Travaux et honoraires : 52 217 € (contre 375 131 € en 2012) : derniers travaux d'aménagement du secteur sud ;
- frais financiers : 24 906 €(contre 30 726 € en 2012) ;
- Rémunération de l'aménageur : 57 553 €(contre 68 806 €en 2012) ;
- frais divers : 14 572 €(contre 9 493 €en 2012).

Recettes : 299 557 €HT (contre 806 198 €HT en 2012)

- Participation du Grand Chalon : 150 000 €HT contre 423 639 €HT en 2012 ;
- Cessions 2013 : 149 500 € (contre 382 341 €en 2012).

Au 31 décembre 2013, 77 % de la surface cessible de la zone a été vendue.

Une cession est intervenue en 2013 : 149 500 €pour JLB Autos - parcelle de 6 500 m² contre 1,7 ha en 2012.

Prévisions 2014 : sur la base d'une échéance de la convention fixée au 15/02/2015 comme prévu dans l'avenant n°2 :

Dépenses : des discussions sont en cours quant à l'éventuelle prolongation de l'opération au-delà du 15/02/2015, compte tenu du fait qu'il est établi que l'ensemble des cessions foncières ne sera pas intervenu d'ici là. Des travaux de finition sont prévus en 2014 à hauteur de 67 916 €(52 217 €en 2013).

La rémunération de la SEM s'élèvera à 53 019 €(contre 57 553 €en 2013).

Les frais financiers s'élèveront à 31 654 €contre 24 306€en 2013.

Recettes :

- Aucune recette de cession prévue en 2014 ;
- participation concédant : 182 000 €(contre 150 000 €en 2013).

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Déléguées et des Politiques Contractuelles.

Vu l'article L5211-1 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 1^{er} février 2002, confiant l'aménagement de la ZAC PAVB à la SEM Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2003 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2009, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu le compte rendu annuel aux collectivités 2013 rédigé par la SEM Val de Bourgogne pour la ZAC PAVB secteur nord-est,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le compte-rendu annuel 2013 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB) secteur Nord-Est.

Adopté à l'unanimité par 77 voix pour.

CC-2014-12-4-1 - ZAC Thalie - Prés-Devant - Pont Paron - Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2013

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération du 11 avril 2006, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron.

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport de terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Le CRAC 2013 correspond à la huitième année d'exécution de la convention publique d'aménagement.

L'aménagement de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron est régi entre le Grand Chalon et la SEM Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement signée le 21 avril 2006 – délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006,

- Avenant n°1 signé le 5 mars 2008 – délibération du Conseil communautaire 31 janvier 2008,
- Avenant n°2 signé le 16 avril 2009 – délibération du Conseil communautaire du 05 mars 2009,
- Avenant n°3 signé le 4 mai 2012 – délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2012,
- Avenant n°4 signé le 29 novembre 2013 - délibération du Conseil communautaire 26 septembre 2013.

La convention publique d'aménagement prévoit l'aménagement des secteurs des Prés-Devant à Chalon-sur-Saône et du Pont Paron à Saint-Rémy, destinés à accueillir des projets structurants pour l'agglomération, que sont la construction du nouvel hôpital de Chalon-sur-Saône et le prolongement de la rocade.

La ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont Paron est localisée sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy. La superficie de cette zone s'élève à 85 hectares.

Le programme de la ZAC, tel qu'il ressort de la convention initiale et de ses avenants, prévoit la réalisation des équipements publics suivants :

Equipements publics	Destinataires des ouvrages
Prolongement de la voie verte	Grand Chalon
Rue du Capitaine Drillien	Chalon-sur-Saône
Déviation de la rue des Lieutenants Chauveau	Chalon-sur-Saône
Passerelle au dessus de la voie ferrée	Chalon-sur-Saône
Parc sud (Espace Balland)	Chalon-sur-Saône
Parc nord	Chalon-sur-Saône
Ouvrages de relèvement des eaux pluviales des Charreaux	Chalon-sur-Saône
Réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable	Chalon-sur-Saône
Barreau de liaison Rocade/Grande rue Saint-Cosme	Chalon-sur-Saône
Place du Pont Paron	Saint-Rémy
Digue du Pont Paron	Saint-Rémy
Ouvrage de relèvement des eaux pluviales du Pont Paron	Saint-Rémy
Réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable	Saint-Rémy
Contournement de la Place du Pont Paron (Déviation de la RD 69)	Département de Saône-et-Loire
Aménagements extérieurs du projet de pôle médical face au nouvel hôpital	Association syndicale libre

Par ailleurs, le périmètre de la Zac comprend l'enfouissement de deux lignes haute tension.

Les principales missions de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier,
- Viabiliser les terrains,
- Réaliser les équipements publics prévus au programme,
- Commercialiser les terrains,
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Les risques et périls de cette opération sont assumés par le concédant.

La convention publique d'aménagement a une durée initiale de 6 ans à compter d'avril 2006.

L'avenant n°1, approuvé par le Conseil communautaire du 31 janvier 2008, a modifié l'objet de l'opération, la mission de l'aménageur, les modalités de remise d'ouvrages et le financement de l'opération.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil communautaire du 5 mars 2009, a modifié le programme de travaux et le financement de l'opération.

L'avenant n°3, approuvé par le Conseil communautaire du 22 mars 2012 a prolongé la durée de la Convention Publique d'Aménagement de 2 ans, jusqu'au 30 mai 2014 et mis en place un régime spécifique de rémunération de la SEM pour les exercices 2013 et 2014.

L'avenant n°4, approuvé par le Conseil communautaire du 26 septembre 2013 a prolongé la durée de la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2014 et modifié le montant de la participation du Grand Chalon.

Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

Le CRAC 2013 est présenté en fonction d'une date d'achèvement prévue au 31 décembre 2014.

DEPENSES	Bilan HT initial	Total HT 31/12/2013	Ecart avec CRACL 2012	REALISATIONS Total HT 2013	Reste à réaliser 31/12/2013	Avancement dépenses au 31/12/2013	Rappel avancement de dépenses au 31/12/2012
Foncier	1 393 266	1 009 668	-50	1 009 668	0	100 %	100 %
Etudes	70 000	192 746	-4 740	192 746	0	100 %	97.6 %
Mise en état des sols	3 206 400	3 823 761		3 823 761	0	100 %	100 %
Travaux	10 029 250	6 939 293	-873 291	6 731 047	208 246	97 %	83.7 %
Frais financiers	975 000	481 607	24 778	464 640	16 967	96.5 %	91.3 %
Rémunération de l'opérateur	1 109 307	1 027 315	-28 392	933 695	93 620	90.9 %	83.9 %
Frais divers	130 000	137 348	-29 366	126 948	10 400	92.4 %	72.6 %
TOTAL des dépenses	16 913 223	13 611 738	- 954 773	13 282 506	329 232	97.6 %	89.4 %

RECETTES	Bilan HT initial	Total HT 31/12/2013	Ecart avec CRACL 2012	REALISATIONS Total HT 2013	Reste à réaliser 31/12/2013	Avancement recettes au 31/12/2013	Rappel avancement recettes au 31/12/2012
Vente de charges foncières	3 578 750	4 170 795	-854 263	4 170 795	0	100 %	83 %
Participation financière concédant	4 857 468	5 602 545	70 005	5 042 942	559 603	90 %	91.6 %
Produits financiers et divers	-	65 085	2 077	65 085	0	100 %	100 %
Subventions	8 477 005	3 773 313	-172 593	3 648 595	124 718	96.7 %	88.1 %
TOTAL des recettes	16 913 223	13 611 738	-954 773	12 927 417	684 321	95 %	87.7 %

Le coût de l'aménagement de cette ZAC s'élève à 13 611 738€HT dont 1 027 315 €HT pour la rémunération de l'aménageur.

Les dépenses réalisées fin 2013, s'élèvent à 13 282 506 € HT soit 97,6 % du coût total de l'opération.

Le poste travaux est réalisé à 97%, soit 6 731 047 €

Les recettes sont réalisées à 95% fin 2013, soit 12 927 417 €

Les cessions de terrains s'élèvent à 1 060 510 € HT, entièrement réalisées compte non tenu de l'opération Mardor qui interviendra après 2015.

Par ailleurs, l'Hôpital participe à l'opération au titre notamment de l'enfouissement des lignes haute tension pour un montant de 3 030 735 € entièrement soldé en 2012.

Ceci porte le montant des cessions et participations constructeurs à 4 170 795 € HT, c'est-à-dire 30.6 % du coût de l'opération HT.

Subventions :

Aux termes de la convention initiale et de ses avenants, la Ville de Chalon-sur-Saône participe également au financement de l'opération en contre partie de la remise d'ouvrages réalisés par l'aménageur.

Une convention financière tripartite a été établie entre la Ville de Chalon-sur-Saône, la SEM Val de Bourgogne et le Grand Chalon pour contractualiser la participation financière de la Ville de Chalon-sur-Saône au programme des équipements publics lui revenant. Cette convention a été signée le 7 mars 2008. Elle a fait l'objet d'un avenant signé le 11 septembre 2009. La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à apporter 3 013 402 € HT (3 627 949 € TTC) à l'opération.

La participation de la Ville Chalon-sur-Saône a atteint 3 627 949 € TTC au 31 décembre 2013, soit 95.2% du total du financement prévu. Il reste 144 236 € HT à verser en 2014 (173 083 € TTC)

Une convention de financement avec la Ville de Saint-Rémy a permis de financer des études à hauteur de 40 549,18 € TTC pour cette dernière et 33 904 € pour le Grand Chalon.

Le Conseil Général de Saône-et-Loire intervient pour le financement de cette opération à hauteur de 726 007 € nets sur des équipements publics, biens de retour à la Ville de Chalon-sur-Saône. (Entièrement soldée en 2011).

Rémunération de l'aménageur :

Honoraires de l'aménageur		Bilan initial	Avenant 1		Avenant 2		CRAC 2013
sur dépenses	4,0%	570 157	600 844		533 779		353 785
sur dépenses	2,0%				73 103		73 103
sur recettes de cessions	4,0%	143 150	34 360		63 516		64 921
forfait trimestriel		360 000	360 000		376 098		463 505
liquidation		36 000	36 000		36 000		72 000
Total		1 109 307	1 031 204		1 082 496		1 027 315

Participation financière du Grand Chalon :

Aux termes de la convention publique d'aménagement, le versement de la participation financière du Grand Chalon s'établit comme suit :

Au total, le Grand Chalon a versé 5 042 942 € fin 2013, soit 90% de sa participation prévue.

- 150 222 € ont été versés en 2013.

Il demeure un reliquat de 559 603 € de participation du Grand Chalon à verser en 2014 dans l'hypothèse d'une clôture de la ZAC au 31 décembre 2014.

Les faits majeurs retracés par le CRAC 2013 :

Dépenses : 253 742 € réalisés en 2013 contre 505 416 € en 2012 :

- Travaux : 191 519 € de travaux ont été réalisés en 2013 contre 327 879 € en 2012 :
 - pôle de santé principalement, bassin nord et Prés-Devant.
- Rémunération SEM : 47 928 € contre 89 347 € en 2012.

Recettes : 154 383 € réalisés en 2013 contre 568 806 € réalisés en 2012, dont 150 122 € de participation du concédant.

Prévisions 2014 :

Dépenses :

- Etude du tronçon de la piste cyclable entre la piste de la rocade et la piste de la rue Auguste Martin à Saint-Rémy,
- Etude sur le rehaussement de la rue des Charreaux à Saint-Rémy,
- Travaux sur la piste cyclable évoqués ci-dessus.

Recettes :

- Vente de terrain au profit de Mardor – centre de la Croix Rouge. Un compromis de vente a été signé : la signature de l'acte est prévue en avril 2015 au plus tard, un avenant formalisant l'augmentation du programme de construction et donc du prix de cession est en préparation.

Le compte rendu annuel aux collectivités (CRACL) 2013 peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Délégées et des Politiques Contractuelles.

Vu l'article L5211-1 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2006, confiant l'aménagement de la ZAC Thalie Prés-Devant – Pont-Paron à la SEM Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2008, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2009, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2012, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2013 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu le compte-rendu annuel 2013 aux collectivités rédigé par la SEM Val de Bourgogne pour la ZAC Thalie, Prés-Devant, Pont Paron,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le compte-rendu annuel 2013 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC Thalie – Prés Devant-Pont Paron.

Adopté à l'unanimité par 78 voix pour.

CC-2014-12-5-1 - ZAC du Parc d'Activités de la RN6 Varennes le Grand - Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2013

Rapporteur : Monsieur le Président,

La Commune de Varennes le Grand a confié à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de l'extension de la ZAC « Parc d'activités de la RN6 » par un traité de concession notifié à la SEM le 10 juillet 2006, suite à une délibération du Conseil municipal de Varennes le Grand le 28 juin 2006.

Il s'agit d'une extension d'une surface de 4 hectares à une ZAC existante de 7.5 hectares, aménagée à partir de 1988.

- La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon a opéré un transfert de compétence le 18 novembre 2011 et a défini l'intérêt communautaire : « *Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares localisée le long de l'axe historique de développement économique (ex : RN 6)* ».

La ZAC « Parc d'activités de la RN6 » à Varennes le Grand devient donc d'intérêt communautaire.

Au 1^{er} janvier 2012, le Grand Chalon se substitue à la commune de Varennes le Grand dans les droits et obligations du concédant.

Le Compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2013 est donc soumis à l'examen du Conseil communautaire en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le CRAC 2013 correspond à la huitième année d'exécution de la convention publique d'aménagement.

L'aménagement de la ZAC « Parc d'activités de la RN6 » à Varennes le Grand est régi par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement notifiée à la SEM Val de Bourgogne le 10 juillet 2006, suite à une délibération du 28 juin 2006 du Conseil municipal de Varennes le Grand ;
- Avenant n°1 prolongeant la Convention Publique d'Aménagement de 3 ans (soit jusqu'au 10 juillet 2013) et modifiant les règles de rémunération de la SEM par délibération du Conseil municipal de Varennes le Grand du 15 juin 2010 ;

- Délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2011 concernant l'évolution des compétences et la définition de l'intérêt communautaire ;
- Avenant n°2 prévoyant le transfert de la ZAC au Grand Chalon – délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2012, signé le 16 octobre 2012 ;
- Avenant n°3 prolongeant la convention publique d'aménagement de 2 ans, soit jusqu'au 10 juillet 2015 – délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012, signé le 18 décembre 2012 ;
- Avenant n°4, modifiant la participation du Grand Chalon – délibération du 26 septembre 2013, signé le 10 décembre 2013.

Les missions de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Maîtriser le foncier,
- Mobiliser les financements,
- Etudier et réaliser les équipements d'infrastructures,
- Céder des terrains,
- Gérer l'opération,
- Rendre compte à la collectivité concédante,
- Assurer l'ingénierie financière.

Les risques et périls de cette opération sont assumés par le Grand Chalon.

Le Bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Bilan HT initial	Total HT 31/12/2013	Ecart avec CRACL 2012	REALISATIONS Total HT 2013	Reste à réaliser 31/12/2013	Avancement dépenses au 31/12/2013	Rappel avancement de dépenses au 31/12/2012
Foncier	3 001	545 538	0	545 538	0	100 %	100%
Etudes	3 000	9 610	1 594	6 310	3 300	65.7%	50%
Mise en état des sols	0	1 500	1 500	0	1 500	0	0
Travaux	434 358	411 235	-10 330	380 081	31 154	92.4%	54.2%
Frais financiers	20 000	41 578	-12 747	25 401	16 177	61.1%	32.4%
Rémunération de l'opérateur	44 300	55 091	-4 829	44 003	11 088	79.9%	53.2%
Frais divers	12 115	12 717	1 657	9 217	3 500	72.5%	60.7%
TOTAL des dépenses	516 774	1 077 268	-23 156	1 010 549	66 719	93.8%	75.8 %

RECETTES	Bilan HT initial	Total HT 31/12/2013	Ecart avec CRACL 2012	REALISATIONS Total HT 2013	Reste à réaliser 31/12/2013	Avancement recettes au 31/12/2013	Rappel avancement recettes au 31/12/2012
Vente de charges foncières	482 000	398 860	-61 883	273 556	125 304	68.6 %	39.1%
Participation financière concédant		677 479	37 799	599 114	78 365	88.4%	90.2%
Produits financiers et divers		929	929				
Subventions	34 774						
TOTAL des recettes	516 774	1 077 268	- 23 155	872 824	204 444	81%	68.8%

Le coût de l'aménagement de ce parc d'activités s'élève aujourd'hui à 1 077 268 €HT, dont 55 091 € pour la rémunération de l'aménageur.

Les dépenses réalisées fin 2013, s'élèvent à 1 010 549 €HT soit 93,8 % des dépenses prévues (75,8% fin 2012) 176 280 € de dépenses ont été réalisées en 2013 (contre 20 947 € en 2012).

En recettes, 872 824 € ont été réalisés fin 2013, soit un taux d'avancement de 81% (68,8% fin 2012).

115 664 € de recettes ont été réalisées en 2013 contre 41 806 € en 2012.

Les cessions de parcelles prévues s'élèvent à 398 860 €, soit 37% des dépenses HT de la ZAC.

Rémunération de l'aménageur :

	CRAC 2013	Réalisé	Reste à réaliser
Rémunération forfaitaire (forfait trimestriel)	22 458	18 708	3 750
Rémunération suivi technique sur dépenses (3.5%)	17 057	15 104	1 953
Rémunération commerciale sur cessions (3.5%)	14 576	10 191	4 385
Rémunération clôture	1 000	0	1 000
Total	55 091	44 003	11 088

Le taux de rémunération de l'aménageur est de 5.1% du coût HT de la ZAC

Participation financière du Grand Chalon :

La participation de la collectivité concédante, à savoir la commune de Varennes le Grand, jusqu'au 31 décembre 2011 s'est élevée à 535 000 € sous la forme d'apports de terrains. A partir du 1^{er} janvier 2012, le Grand Chalon s'est substitué à la commune. Il a versé une subvention de 22 308 € en 2013 contre 41 806 € en 2012.

Les faits majeurs retracés par le CRAC 2013 :

Dépenses : 176 280 € en 2013 contre 20 947 € en 2012 dont :

- 151 792 € de travaux : réalisation de la voirie permettant de desservir la déchetterie ainsi que les derniers terrains à vendre ;
- Frais financiers : 7 559 € ;
- Rémunération opérateur : 12 126 € ;
- Frais divers : 2 508 €

Recettes : 115 664 € en 2013 contre 41 806 € en 2012.

- Cessions : 93 202 € contre 0 en 2012 : un terrain vendu de 6013 m² (entreprise DESSOLIN TP) ;
- Participation de la collectivité : 22 308 € en 2013 contre 41 806 € en 2012 ;
- Pas de subvention.

Perspectives 2014 :

- Travaux de finition à prévoir en 2014 ;

- 3 terrains devraient être vendus en 2014 : à la fin de la ZAC en juillet 2015, il subsisterait un seul terrain à vendre.

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) 2013 peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes et au Service de l'Audit, des Gestions Délégées et des Politiques Contractuelles.

Vu l'article L5211-1 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil municipal de Varennes le Grand du 28 juin 2006 confiant à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de l'extension de la ZAC « Parc d'activités de la RN6 » à Varennes le Grand,

Vu la délibération du Conseil municipal de Varennes le Grand du 15 juin 2010 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2011 concernant l'évolution des compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 26 septembre 2013 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu le compte-rendu annuel 2013 aux collectivités rédigé par la SEM Val de Bourgogne pour la ZAC « Parc d'activités de la RN6 » à Varennes le Grand,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le compte-rendu annuel 2013 de la SEM Val de Bourgogne concernant l'aménagement de la ZAC de la RN6 à Varennes le Grand.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

CC-2014-12-6-1 - ZAE de la Sucrierie-Compte rendu annuel aux collectivités 2013
Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération du 23 septembre 2004, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié sous la forme de convention publique d'aménagement à la SEM Val de Bourgogne, l'aménagement de la ZAE de la Sucrierie.

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le concessionnaire est tenu de produire chaque année, le Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC). Ce compte rendu financier doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Le CRAC examiné correspond à la neuvième année d'exercice de la concession d'aménagement.

L'aménagement de la ZAE de la Sucrierie est régi entre le Grand Chalon et la SEM Val de Bourgogne par les documents contractuels suivants :

- Convention publique d'aménagement : délibération du 23 septembre 2004 du Conseil communautaire à effet du 21 décembre 2004, pour une durée de quatre années ;
- Avenant n°1 : délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2006 prorogeant la durée de la concession au 20 décembre 2009 ;
- Avenant n°2 : délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2009 portant la durée totale de la convention à huit ans, soit au 20 décembre 2012 ;
- Avenant n°3 : délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative à la prise en compte de l'hypothèse de la démolition du bâtiment de la sucrierie Blanche ;
- Avenant n°4 : délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2011 relative à la remise d'ouvrages ;
- Avenant n°5 : délibération de Conseil communautaire du 27 septembre 2012 prorogeant la durée de la concession au 20 décembre 2015.

Les missions initiales de la SEM Val de Bourgogne sont les suivantes :

- Acquérir le foncier (auprès de la Ville de Chalon-sur-Saône),
- Procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet,
- Faire procéder au désamiantage, à la démolition de certains bâtiments et à la viabilisation des terrains,
- Commercialiser, céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, voire les louer avec l'agrément du Grand Chalon,
- Solliciter les subventions.

Les faits marquants retracés par le CRAC 2013 :

En 2013, les réalisations suivantes ont été effectuées :

- L'ensemble des charges sur la période s'évaluent à hauteur de 52 827 €:
 - o Etudes : 6 979 € relatifs aux études d'un permis d'aménager modificatif et de document de vente ;
 - o Travaux : 4 168 €;
 - o Rémunération de la SEM Val de Bourgogne 19 360 €;
 - o Frais divers : 8 850 €;
 - o Frais financier : 13 473€.

- L'ensemble des recettes s'évaluent à hauteur de 84 800 €:
 - o Produits financier : 280 €;
 - o Subventions : 84 520 € perçus pour la démolition du bâtiment de la Sucrierie Blanche au titre du Contrat de site, au lieu des 167 000 € prévus dans l'accord, compte tenu du coût réel des travaux.

Au 31 décembre 2013, l'ensemble des subventions ont été perçues, selon la décomposition suivante :

FEDER	1 071 871 €
Fond National d'Aménagement et de Développement des Territoire (FNADT)	1 317 425 €
Conseil Régional de Bourgogne	656 070 €
Démolition de la Sucrierie Blanche (Au titre du Contrat de site KODAK)	84 520 €
Total des subvention perçues pour l'opération	3 129 886 €

La rémunération de l'aménageur et le mode de calcul ont évolué avec l'avenant n° 2. Il s'établit comme suit :

Honoraires de l'aménageur	Bilan initial 2004	Avenant 1 - 2006	Avenant 2 2009	Bilan CRACL 2013
Forfaitaire	128 000 €	128 000 €	208 000 €	255 333 €
3,5% sur les dépenses H.T (hors rémunération de la SEM)	158 700 €	173 918 €	196 062 €	199 646 €
5% sur les recettes (hors participation Grand Chalon)	42 650 €	42 650 €	68 468 €	39 212 €
Rémunération clôture (Forfait)	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Total	333 350 €	348 568 €	476 530 €	498 191 €

Le bilan de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Bilan initial	Réalisé au 31/12/2012	Réalisé sur 2013	Réalisé au 31/12/2013	Bilan HT CRACL 2013	Evolution bilan révisé/réalisé fin 2013
Foncier + Acquisition	510 000	534 274	0	534 274	534 274	0
Etudes		130 391	6 976	137 367	137 367	0
Libération des sols	12 000	9 049	0	9 049	9 049	0
Travaux /Aménagement (VRD) + Honoraire travaux+Travaux sur Bâtiment	3 762 900	4 571 197	4 168	4 574 907	4 591 802	16 895
Frais Financier	80 000	188 095	13 473	202 015	224 015	22 000
Rémunération SEM	333 350	436 943	19 360	456 303	498 192	41 889
Frais divers	169 391	108 493	8 850	117 356	144 499	27 143
Total des dépenses	4 867 641	5 978 442	52 827	6 031 271	6 139 198	107 927

Recette	Réalisé au 31/12/2008	Réalisé au 31/12/2012	Réalisé sur 2013	Réalisé au 31/12/2013	Bilan HT CRACL 2013	Evolution bilan révisé/réalisé fin 2013
Cessions	853 000	699 129	0	699 129	784 242	85 113
Participation Fin CACVB	1 274 000	1 581 787		1 581 787	2 114 773	532 986
Avance participation						
FEDER	1 198 000	1 071 871				0
FNADT	1 028 428	1 317 425	84 520	3 129 886	3 129 886	0
Région Bourgogne	514 214	656 070				0
Produits divers+financier		110 018	280	110 298	110 298	0
Total des Recettes	4 867 642	5 436 300	84 800	5 521 100	6 139 199	618 099

Le solde d'exploitation de la période est positif de 31 973 € venant à ramener le solde déficitaire cumulé à -510 171 à fin 2013.

La participation du Grand Chalon s'évaluerait à hauteur de 2 114 773 €HT selon le bilan actualisé.

Au 31/12/13, 9 000 m² de terrains restent disponibles à la vente pour un montant de recettes estimé à 953 000 €

Perspectives 2014

En 2014, les réalisations suivantes devraient être effectuées :

- Il n'est pas prévu d'étude et de travaux en 2014 ;
- Rétrocessions des voies et des espaces publics ;
- Compromis de vente sur les lots T3 et T4.

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) peut être consulté dans son intégralité à la Direction de la Coordination, Service des Assemblées et aux Communes.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment son article 7-1,

Vu l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 septembre 2004 du Conseil communautaire, confiant l'aménagement de la ZAE de la Sucrierie à la SEM Val de Bourgogne,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2006 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2009 approuvant l'avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant du l'avenant n°3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n°4,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 approuvant avenant n°5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le compte rendu annuel aux collectivités 2013 présenté par la SEM val de Bourgogne pour l'opération d'aménagement de la ZAE de la Sucrierie.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

**CC-2014-12-7-1 - SEM Val de Bourgogne - Parc d'Activités Val de Bourgogne -
Convention publique d'aménagement - Avenant n°3**

Rapporteur : Monsieur le Président,

Dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'Espace Communautaire, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a créé la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB) par délibération du 10 novembre 2001.

Conformément à l'article L300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Grand Chalon a décidé de la passation d'une convention publique d'aménagement avec la SEM Val de Bourgogne, par délibération en date du 1^{er} février 2002.

Par avenant n° 1 en date du 26 août 2003, cette convention a été modifiée afin d'intégrer le surcoût des fouilles archéologiques pour un montant de 293 095 €HT.

Par avenant n° 2 en date du 20 août 2009, la concession a été prolongée de 3 ans (portant ainsi son terme au 15 février 2015), suite au changement d'affectation de la partie sud du parc d'activité et des travaux afférents à mettre en œuvre, et a également modifié les modalités financières de l'opération.

Environ 11 Ha de terrains restant disponibles sur le secteur, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la convention pour permettre leur commercialisation.

Ainsi, les modifications de la concession d'aménagement proposées dans l'avenant n° 3, joint en annexe, portent sur :

- La durée de la convention. La concession est prolongée de 4 ans, afin d'en porter la durée globale à 17 ans, en fixant ainsi le terme au 15 février 2019.
- La participation financière versée par le Grand Chalon. Elle était de 4 603 433 €HT (5 505 706 €TTC) suite à l'avenant n° 2, et serait portée à 4 635 434 €HT (5 545 307 €TTC). A noter que cette augmentation est due aux travaux réalisés en 2014 pour protéger les terrains et les entreprises limitrophes de l'installation de caravanes.
- La rémunération de l'aménageur. L'avenant n° 2 à la convention prévoyait une rémunération forfaitaire de 712 500 € versée en 31,5 acomptes trimestriels à échoir de 15 000 € jusqu'à fin 2009, et de 20 acomptes trimestriels à échoir de 12 000 € à partir de janvier 2010, révisables en fonction de l'évolution de l'index d'ingénierie. La durée de la convention étant prolongée de 4 ans, 16 acomptes trimestriels supplémentaires seraient nécessaires à compter de janvier 2015, de 5 000 € révisables, pour prendre en compte l'importance moindre des opérations à mener pendant cette durée. Cette rémunération complémentaire est rendue possible par le prix de vente des terrains, légèrement supérieur au prix de vente initialement prévu. Par ailleurs, compte-tenu de la difficulté de commercialisation des parcelles, la rémunération de l'aménageur sur le montant des recettes de cession, actuellement de 3 %, s'établira à 3, 4 ou 5 % pour les compromis signés à partir du 1^{er} janvier 2015, en fonction de la taille du terrain vendu. Enfin, la rémunération forfaitaire de clôture sera ramenée de 50 000 € à 25 000 €

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les nouveaux statuts du Grand Chalon, notamment l'article 7-1, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011, ainsi que la délibération n°2011-11-28 du Conseil communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

Vu la délibération n° 9 du 1^{er} février 2002 du Conseil communautaire, confiant l'aménagement du Parc d'Activités Val de Bourgogne à la SEM Val de Bourgogne,

Vu la convention publique d'aménagement en date du 15 février 2002,

Vu la délibération n° 8 du 19 juillet 2003 du Conseil communautaire, relative à l'avenant n° 1 de la concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 2009-06-41 du 11 juin 2009 du Conseil communautaire, relative à l'avenant n° 2 de la concession d'aménagement,

Vu le projet d'avenant n° 3 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement du Parc d'Activités Val de Bourgogne passée avec la SEM Val de Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

**CC-2014-12-8-1 - SEM Val de Bourgogne - ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron -
Convention publique d'aménagement - Avenant n°5**

Rapporteur : Monsieur le Président,

Dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'Espace Communautaire, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a approuvé la création de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron (TPDPP) par délibération du 19 juillet 2005.

Par délibération du 11 avril 2006, le Grand Chalon a confié, sous la forme d'une convention publique d'aménagement, à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron. La convention correspondante a été signée en date du 21 avril 2006, et notifiée le 30 mai 2006.

Un avenant n° 1, approuvé par le Conseil communautaire du 31 janvier 2008, a modifié l'objet de l'opération, la mission de l'aménageur, les modalités de remise d'ouvrages et le financement de l'opération.

Un avenant n° 2, approuvé par le Conseil communautaire du 5 mars 2009, a modifié le programme de travaux et le financement de l'opération.

Un avenant n° 3, approuvé par le Conseil communautaire du 22 mars 2012, a prolongé l'opération de 2 années, amenant son terme au 30 mai 2014.

Un avenant n° 4, approuvé par le Conseil communautaire du 26 septembre 2013, a prolongé l'opération afin d'amener son terme au 31 décembre 2014, et a modifié les modalités de financement de l'opération.

La Croix-Rouge Française s'est portée acquéreur de la dernière parcelle disponible sur le site du Pôle de Santé, pour l'implantation d'un centre de rééducation fonctionnelle.

Cette cession est soumise à de nombreuses conditions suspensives, dont l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé. Compte-tenu de la complexité de ce dossier, il s'avère nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Rémy a confirmé qu'il n'y aurait pas d'autres travaux que la création d'une piste cyclable au titre de la ZAC sur le secteur du Pont-Paron, ce qui a pour conséquence de diminuer la participation du Grand Chalon.

Ainsi, les modifications de la convention d'aménagement proposées dans l'avenant n° 5, joint en annexe, portent sur :

- La durée de la convention : la concession est prolongée de 4 ans, en fixant ainsi le terme au 31 décembre 2018.
- La participation financière versée par le Grand Chalon : la participation approuvée au CRAC 2012 s'élevait à 5 532 540 €HT, et serait diminuée à 5 301 467 €
- La rémunération de l'aménageur : l'avenant n°3 à la convention ne prévoyait pas de rémunération forfaitaire du concessionnaire pour l'exercice 2014 pour les missions d'études et les tâches de gestion prévue aux articles 2d et 2f, mais prévoyait une rémunération forfaitaire de clôture de 72 000 €
- La durée de la convention étant prolongée de 4 ans, ces montants ont été maintenus, mais répartis différemment : rémunération forfaitaire prévue aux articles 2d et 2f de 10 000 € annuelle pour les années 2014 à 2018, et rémunération forfaitaire de clôture de 22 000 €

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts du Grand Chalon, notamment l'article 7-1, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011, ainsi que la délibération n°2011-11-28 du Conseil communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 19 juillet 2005 approuvant la création de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron,

Vu la délibération n°23 du 11 avril 2006 du Conseil communautaire, confiant l'aménagement de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron à la SEM Val de Bourgogne,

Vu la convention publique d'aménagement signée en date du 21 avril 2006, et notifiée le 30 mai 2006,

Vu la délibération n°28 du 31 janvier 2008 du Conseil communautaire, relative à l'avenant n°1 à la convention d'aménagement,

Vu la délibération n°16 du 05 mars 2009 du Conseil communautaire, relative à l'avenant n°2 à la convention d'aménagement,

Vu la délibération n° 2012-03-20 du 22 mars 2012 du Conseil communautaire, relative à l'avenant n°3 à la concession d'aménagement,

Vu la délibération n° 2013-09-22-1 du 26 septembre 2013 du Conseil communautaire, relative à l'avenant n°4 à la concession d'aménagement,

Vu le projet d'avenant n°5 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Thalie – Prés-Devant – Pont-Paron passée avec la SEM Val de Bourgogne ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité par 79 voix pour.

CC-2014-12-9-1 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Annulation de la délibération de prescription du 22 mars 2012

Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est devenue compétente le 1^{er} janvier 2012 en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU). Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU), par délibération du 22 mars 2012, sous le régime juridique issu des lois du Grenelle de l'environnement.

Après préparation des cahiers des charges et réalisation des mises en concurrence nécessaires, plusieurs études de connaissance et de diagnostic du territoire ont démarré au printemps 2013 et se sont poursuivies en 2014.

Le périmètre de la Communauté d'agglomération a évolué au 1^{er} janvier 2014 avec le retrait des communes de Charresey et Saint-Ambreuil et l'entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône. A ce jour, le Grand Chalon se compose de 38 communes. Toutefois, en raison du délai imposé pour achever la procédure par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), il n'est pas possible d'intégrer la commune d'Allerey-sur-Saône au PLUi en cours, sans represcrire l'intégralité de la procédure d'élaboration.

De plus, la loi ALUR, adoptée en mars 2014, s'impose à toute nouvelle procédure d'élaboration de PLUi, avec pour conséquences principales :

- de renforcer la collaboration de l'intercommunalité avec ses communes membres,
- d'améliorer la sécurité juridique des PLU intercommunaux,
- de modifier certains contenus en continuité avec le Grenelle de l'Environnement,
- de rendre optionnelle l'intégration du PLH et du PDU et de créer les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour les actions non spatiales du PLH et du PDU.

La démarche d'élaboration du PLU intercommunal n'est pas remise en cause.

Toutefois, afin de prendre en compte les évolutions du territoire de l'agglomération et d'affirmer les objectifs poursuivis par le Conseil communautaire renouvelé, une nouvelle délibération de prescription de la démarche est nécessaire. Elle sera proposée au vote d'un prochain Conseil communautaire début 2015.

Cette nouvelle prescription nécessaire a pour conséquence de soumettre la procédure au régime juridique issu de la loi ALUR qui impose au Conseil communautaire de délibérer préalablement pour définir les modalités de collaboration avec les communes membres. Il s'agira de définir ces modalités de travail en commun, puis de les mettre en œuvre pour convenir, débattre et définir ensemble des objectifs poursuivis par le Grand Chalon dans le cadre de cette future procédure.

Afin d'adopter cette démarche générale, il est proposé au Conseil communautaire, dans un premier temps, de délibérer pour annuler la délibération de prescription initiale d'élaboration du PLUi datant du 22 mars 2012, puis, dans une délibération à venir, de définir les modalités de collaboration avec les communes membres avant de prescrire la nouvelle procédure. Le travail de diagnostic réalisé par les prestataires sera la base du diagnostic du futur PLUi et des objectifs à définir avec les communes.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-2, L123-1 et suivants, L123-6, R.123-1 et suivants et R.123-25,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013070-0010 du 11 mars 2013 autorisant le retrait de la commune de Saint-Ambreuil de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne au 31/12/2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013070-0011 du 11 mars 2013 autorisant le retrait de la commune de Charrecey de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne au 31/12/2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0008 du 28 mai 2013 étendant le périmètre de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne au 01/01/2014 aux communes d'Allerey-sur-Saône et Chaudenay,

Vu l'annulation par le Tribunal administratif en date du 21 janvier 2014 de l'entrée de la commune de Chaudenay au sein de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2012-03-33 du Conseil communautaire du 22 mars 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'annuler la délibération du Conseil communautaire n° 2012-03-33 du 22 mars 2012 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des 38 communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire. La délibération sera publiée au registre des actes administratifs ;

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Saône-et-Loire,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

INTERVENTIONS

Monsieur le Président

Merci Monsieur Juillot. Cette présentation valait bien évidemment pour ces délibérations neuf et dix. Je vous proposerai que l'on vote les deux délibérations l'une à la suite de l'autre, après avoir donné la parole à ceux qui souhaitent la prendre. Monsieur Sirugue.

Christophe SIRUGUE

Merci Monsieur le Président. Je crois en effet extrêmement nécessaire de redire l'importance de ce P.L.U.I. L'ensemble des éléments qui ont été à l'instant présentés par Dominique Juillot, signifie bien qu'au travers de cet outil, c'est finalement l'organisation globale de notre territoire que l'on veut ainsi assurer, dans toutes ses dimensions : ses dimensions économiques, ses dimensions humaines, ses dimensions environnementales et il me semble que de ce point de vue, il faut rappeler ces importances là. Nous avons bien sûr des enjeux sans doute plus cruciaux que d'autres sur ce territoire et

notamment liés aux zones d'inondations, qui sont une des difficultés importante pour le bassin de la Saône. Lorsque l'on fait référence malheureusement à l'actualité et aux conséquences des catastrophes qui ont eu lieu et qu'ont pu avoir certains élus, on comprend mieux comment il est nécessaire d'avoir un outil qui soit le plus partagé possible et le plus complet possible. Nous nous retrouvons tout à fait dans les éléments qui ont été mentionnés par Dominique Juillot et nous n'avons, bien sûr, pas de désaccord avec ces éléments là. Néanmoins, sauf erreur de ma part, la publication du CERTU montre qu'il n'est pas forcément nécessaire d'annuler la délibération pour pouvoir intégrer les enjeux des communes qui soit sont sorties, soit entrées, sans vouloir, bien évidemment vous l'avez compris dans mon propos, faire de procès d'intention.

Soit c'est une question technique, et il n'y a pas de difficulté, soit c'est un moyen de revenir sur les enjeux du P.L.U.I. et là, c'est quand même quelque chose de plus problématique. Vous comprendrez que, du coup, on s'abstienne, non pas par défiance par rapport à l'enjeu, mais parce que l'on a cette question de méthode, qui pour moi n'est pas réglée.

Monsieur le Président

Sur cette question, nous avons été accompagnés par plusieurs cabinets juridiques pour sécuriser au maximum le processus d'élaboration du P.L.U.I. Ce que l'on voit aujourd'hui, c'est que bien souvent, des P.L.U.I. sont attaqués, uniquement pour des problèmes de forme, souvent sur des délibérations.

Il nous a donc été conseillé à plusieurs reprises de prendre une première délibération, liée notamment à la modification de périmètres et ensuite une délibération qui définit les modalités de collaboration avec les communes, en deux temps. On peut avoir les différentes appréciations juridiques. Nous, c'est celle qui nous a été conseillée et je ne remets pas en doute d'ailleurs la parole du CERTU, sur lequel je me suis appuyé à d'autres époques, si vous vous en souvenez.

Adopté à l'unanimité par 60 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

CC-2014-12-10-1 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Définition des modalités de collaboration avec les communes

Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est devenue compétente le 1^{er} janvier 2012 en matière de Plan local d'urbanisme (PLU). Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 22 mars 2012. Les études ont démarré en avril 2013 et le diagnostic est en cours.

Afin notamment de prendre en compte l'évolution du périmètre de l'Agglomération, avec les sorties des communes de Charrecey et de Saint-Ambreuil et l'entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône, le Conseil communautaire vient de délibérer pour annuler la délibération de prescription initiale de l'élaboration du PLUi. Il est en effet nécessaire de clore la précédente procédure avant d'en prescrire une nouvelle sur le périmètre de l'agglomération. Les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation seront redéfinis tandis que le futur PLUi, valant Programme Local d'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU), intégrera dorénavant les nouvelles dispositions issues de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Depuis la loi ALUR, le Code de l'Urbanisme prévoit que le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent, en collaboration avec ses communes membres. Le Conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

Afin de débattre des modalités de collaboration qui doivent s'instaurer entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, tout au long de l'élaboration du PLUi, trois réunions préalables ont été organisées :

- deux réunions du Conseil des Maires du Grand Chalon, conviant à l'initiative du Président l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération, se sont tenues les 13 septembre et 6 décembre 2014,
- une réunion dédiée au PLUi, conviant également l'ensemble des Maires, s'est tenue le 3 novembre 2014.

Il est proposé de définir ces modalités de collaboration et de les mettre en œuvre pour élaborer, avec les communes, les objectifs du PLUi qui figureront dans la prochaine délibération prescrivant son élaboration.

Les études réalisées depuis 2013 serviront de base aux discussions qui aboutiront à la définition des objectifs. Les réunions bilatérales organisées au cours du diagnostic, par l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne, avec une grande partie des communes pour évoquer la situation communale et les projets, seront également exploitées dans ce cadre (*Pour mémoire, la majorité des entretiens a déjà été réalisée ; les 5 communes manquantes seront rencontrées prochainement : Allerey-sur-Saône, Lessard-le-National, Barizey, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu*).

La gouvernance proposée s'appuie sur la définition de plusieurs secteurs, parties d'agglomération partageant des traits communs notamment en matière de géographie, de patrimoine naturel et bâti, de pratiques agricoles. Ce travail devrait permettre d'aboutir à l'établissement d'un plan de secteur, comprenant le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement spécifiques, par secteur.

Les modalités ci-dessous devront être mises en œuvre depuis leur validation jusqu'à l'approbation du PLUi.

Les modalités de collaboration avec les communes membres, définies conjointement par les communes et la Communauté d'agglomération, sont les suivantes :

- Présentation aux principales étapes, devant le Conseil des Maires ou une instance équivalente, de l'avancement de l'élaboration du PLUi et débat sur ces éléments : 1. le diagnostic et les enjeux du PLUi, 2. le PADD en cours d'élaboration, avant débat en

Conseil communautaire, 3. les volets habitat et déplacements, 4. le PLUi finalisé avant l'arrêt projet ;

- Organisation de réunions par secteur, réunissant un élu par commune, le Maire ou son représentant, pour contribuer à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) puis du volet réglementaire du PLUi ;
- Chaque secteur composant la Communauté d'agglomération désigne au moins un référent élu, qui sera mobilisé à l'occasion de réunions de travail à l'échelle de l'agglomération ;
- Les élus et les services de la Communauté d'agglomération ainsi que le personnel de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne rencontrent en tant que de besoin les élus et les services des communes membres tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres est prescrite par le Code de l'Urbanisme (articles L123-9 et L123-10) viendront s'ajouter à ce dispositif :

- un débat sur le PADD au sein de chaque Conseil municipal avant d'arrêter le projet de PLUi valant PLH et PDU,
- la soumission pour avis aux conseils municipaux du projet arrêté de PLUi valant PLH et PDU,
- la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, telles que définies dans ce rapport.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), modernisant les documents de planification,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-6 et suivants, relatif à la collaboration entre l'EPCI et ses communes membres et imposant la tenue d'une conférence intercommunale des Maires avant de délibérer sur les modalités de cette collaboration,

Vu les comptes-rendus des réunions conviant l'ensemble des Maires qui se sont tenues les 13 septembre, 3 novembre et 6 décembre 2014, ayant permis de définir les modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'arrêter les modalités de la collaboration entre le Grand Chalon et ses communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), telles qu'elles résultent des échanges intervenus lors des réunions réunissant les Maires des communes membres, les 13 septembre, 3 novembre et 6 décembre 2014, et telles que présentées ci-dessous :

- Présentation aux principales étapes, devant le Conseil des Maires ou une instance équivalente, de l'avancement de l'élaboration du PLUi et débat sur ces éléments : 1. le diagnostic et les enjeux du PLUi, 2. le PADD en cours d'élaboration, avant débat en Conseil communautaire, 3. les volets habitat et déplacements, 4. le PLUi finalisé avant l'arrêt projet ;
- Organisation de réunions par secteur, réunissant un élu par commune, le Maire ou son représentant, pour contribuer à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) puis du volet réglementaire du PLUi ;
- Chaque secteur composant la Communauté d'agglomération désigne au moins un référent élu, qui sera mobilisé à l'occasion de réunions de travail à l'échelle de l'agglomération ;
- Les élus et les services de la Communauté d'agglomération ainsi que le personnel de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne rencontrent en tant que de besoin les élus et les services des communes membres tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres est prescrite par le code de l'urbanisme (articles L123-9 et L123-10) viendront s'ajouter à ce dispositif :

- un débat sur le PADD au sein de chaque Conseil municipal avant d'arrêter le projet de PLUi valant PLH et PDU,
- la soumission pour avis aux conseils municipaux du projet arrêté de PLUi valant PLH et PDU,
- la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des 38 communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire. La délibération sera publiée au registre des actes administratifs.

La délibération sera également notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Saône-et-Loire,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Adopté à l'unanimité par 60 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-11-1 - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Annulation de la délibération de prescription du 23 novembre 2012

Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLLOT,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est devenue compétente le 1^{er} janvier 2012 en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU). Comme le stipule l'article L581-14 du Code de l'Environnement, le Grand Chalon est, de ce fait, également compétent pour élaborer sur l'ensemble de son territoire le Règlement local de publicité (RLP) qui adapte la réglementation nationale. C'est pourquoi, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 23 novembre 2012.

Depuis septembre 2013, le diagnostic est en cours. Il est réalisé en interne par la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon. Le groupement « Cadre et cité – Philippe ZAVOLLI – Léga Cité » a été retenu pour assurer une prestation d'expertise juridique et technique et de co-animation de la démarche, à l'issue du diagnostic. Ce groupement sera chargé d'analyser les enjeux en matière de publicité et d'enseignes sur le territoire et de proposer des solutions réglementaires tout en veillant à leur légalité. Les services du Grand Chalon établiront sur ces bases le projet de règlement et de zonage.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont profondément renouvelé et modernisé la réglementation nationale en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes ainsi que le régime juridique des Règlements locaux de publicité (RLP). Bien que relevant du Code de l'Environnement, le RLPi est, depuis cette réforme, élaboré selon la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), auquel il sera au final annexé.

Le périmètre de la Communauté d'agglomération a évolué au 1^{er} janvier 2014 avec le retrait des communes de Charrecey et Saint-Ambreuil et l'entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône. A ce jour, la Communauté d'agglomération se compose de 38 communes. L'élaboration du RLPi étant soumise à la même procédure que celle du PLUi et afin de permettre l'élaboration du RLPi sur le périmètre actuel du Grand Chalon, il est nécessaire de prescrire l'élaboration du RLPi.

De plus, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), nouvellement adoptée, modifie la procédure d'élaboration du PLUi en matière d'association des communes membres et, par conséquent, celle du RLPi. Ce nouveau régime juridique s'impose à toute nouvelle procédure.

La démarche d'élaboration du RLP intercommunal n'est pas remise en cause.

Toutefois, afin de prendre en compte les évolutions du territoire de l'agglomération et d'affirmer les objectifs poursuivis par le Conseil communautaire renouvelé, une nouvelle délibération de prescription de la démarche est nécessaire. Elle sera proposée au vote du Conseil communautaire début 2015.

Cette nouvelle prescription nécessaire a pour conséquence de soumettre la procédure au régime juridique issu de la loi ALUR qui impose au Conseil communautaire de délibérer préalablement pour définir les modalités de collaboration avec les communes membres. Il s'agira de définir ces modalités de travail en commun, puis de les mettre en œuvre pour

convenir ensemble des objectifs poursuivis par le Grand Chalon dans le cadre de cette future procédure.

Afin d'adopter cette démarche générale, il est proposé au Conseil communautaire, dans un premier temps, de délibérer pour annuler la délibération de prescription initiale d'élaboration du RLPi datant du 23 novembre 2012, puis, dans une délibération à venir, de définir les modalités de collaboration avec les communes membres avant de prescrire la nouvelle procédure. Le travail de diagnostic réalisé en interne par les services du Grand Chalon sera la base du diagnostic du futur RLPi et des objectifs que nous devons définir avec les communes. Un avenant, sans incidence financière, sera passé avec le prestataire retenu pour prendre acte de la nouvelle procédure.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et son décret d'application du 30 janvier 2012,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-14, L581-14-1, L581-14-2 relatifs au règlement local de publicité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L123-6 et suivants, R123-25 et suivants, relatifs à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013070-0010 du 11 mars 2013 autorisant le retrait de la commune de Saint-Ambreuil de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne au 31/12/2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013070-0011 du 11 mars 2013 autorisant le retrait de la commune de Charcey de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne au 31/12/2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013148-0008 du 28 mai 2013 étendant le périmètre de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne au 01/01/2014 aux communes de Allerey sur Saône et Chaudenay,

Vu l'annulation par le Tribunal administratif en date du 21 janvier 2014 de l'entrée de la commune de Chaudenay au sein de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°CC-2012-11-17 du Conseil communautaire du 23 novembre 2012 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'annuler la délibération du Conseil communautaire n°CC-2012-11-17 du 23 novembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des 38 communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Saône-et-Loire,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Adopté à l'unanimité par 60 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

INTERVENTIONS

Monsieur le Président

Y-a-t-il des questions ou des observations ? Oui monsieur Sirugue.

Christophe SIRUGUE

Non pas de question, simplement pour dire qu'en cohérence avec les précédents votes, nous nous abstiendrons aussi, bien évidemment, sur la révision qui est proposée.

Monsieur le Président

D'accord. C'est dommage.

Dominique JUILLOT

Je veux juste dire à Monsieur Sirugue, qui a quand même travaillé un petit peu avant sur ce

sujet, qu'il n'y a rien de caché dans cette affaire là et que c'est simplement, comme l'a dit le Président, pour des questions de sécurité juridique. En effet, on a vu des PLUI tomber sur des problèmes de forme et non pas sur des problèmes de fond.

Christophe SIRUGUE

J'ai bien pris soin tout à l'heure de vous dire que l'on ne faisait aucun procès d'intention. Là-dessus, simplement, on a une analyse un peu différente. C'est une abstention dont j'ai dit qu'elle était vraiment à prendre comme...

Dominique JUILLOT

C'est un sujet important, c'est dommage.

Christophe SIRUGUE

Je suis d'accord. Nous l'avons dit en son temps.

CC-2014-12-12-1 - Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) - Définition des modalités de collaboration avec les communes

Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est devenue compétente le 1^{er} janvier 2012 en matière de Plan local d'urbanisme (PLU). Comme le stipule l'article L581-14 du code de l'environnement, le Grand Chalon est, de ce fait, également compétent pour élaborer sur l'ensemble de son territoire le Règlement local de publicité (RLP) qui adapte la réglementation nationale.

Depuis la loi Grenelle II, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est élaboré selon la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son premier RLPi le 23 novembre 2012. Les études ont démarré en septembre 2013 et le diagnostic est en cours, réalisé en interne par les services de l'agglomération.

Afin de prendre en compte l'évolution du périmètre de l'Agglomération, avec les sorties des communes de Charrecey et de Saint-Ambreuil et l'entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône, le Conseil communautaire vient de délibérer pour annuler la délibération de prescription initiale de l'élaboration du RLPi, en vue de represcrire la démarche sur le périmètre actuel de l'agglomération lors du prochain Conseil communautaire. Les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation seront alors redéfinis tandis que la procédure d'élaboration du RLPi, identique à celle du PLUi, doit intégrer dorénavant les nouvelles dispositions issues de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Depuis la loi ALUR, le Code de l'Urbanisme prévoit que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent, en collaboration avec ses communes membres. Le Conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

Il en est donc de même pour le futur RLPi.

Afin de débattre des modalités de collaboration qui doivent s'instaurer entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, tout au long de l'élaboration du RLPi, deux réunions préalables ont été organisées, communes aux deux démarches :

- une réunion dédiée au PLUi, évoquant le RLPi, conviant l'ensemble des Maires à l'initiative du Président, s'est tenue le 3 novembre 2014,
- une réunion du Conseil des Maires du Grand Chalon, conviant à l'initiative du Président l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération, s'est tenue le 6 décembre 2014.

Les démarches d'élaboration du PLUi et du RLPi étant menées en parallèle, les modalités de collaboration sont communes aux deux procédures.

La gouvernance proposée pour le PLUi s'appuie sur la définition de secteurs géographiques cohérents, parties d'agglomération partageant des traits communs en matière de géographie, de patrimoine naturel et bâti, de pratiques agricoles, etc.

Ce travail par secteur géographique cohérent sera également repris dans le cadre du RLPi. Toutefois, au regard des enjeux locaux en matière de publicité et d'enseignes, un travail thématique complémentaire pourrait également s'avérer nécessaire pour traiter des axes majeurs de communication, des zones d'activités et des communes rurales.

Les modalités de collaboration définies conjointement entre les communes et la Communauté d'agglomération sont les suivantes :

- Présentation aux principales étapes, en Conseil des Maires, ou une instance équivalente, de l'avancement de l'élaboration du RLPi et débat sur ces éléments : 1. le diagnostic et les enjeux du RLPi, 2. les orientations et objectifs en cours d'élaboration, avant débat en Conseil communautaire, 3. le RLPi finalisé (règlement et zonage) avant l'arrêt projet,
- Organisation de réunions par secteur, réunissant un élu par commune, le Maire ou son représentant, pour contribuer à l'élaboration du RLPi ;
- Chaque secteur composant la Communauté d'agglomération désigne au moins un référent élu, qui sera mobilisé à l'occasion de réunions de travail à l'échelle de l'agglomération ;
- Les élus et les services de la Communauté d'agglomération rencontrent ou échangent, en tant que de besoin, avec les élus et les services des communes membres, tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi.

Ces réunions pourront être menées conjointement pour la démarche d'élaboration du RLPi et celle du PLUi.

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres est prescrite par le Code de l'Urbanisme (articles L123-9 et L123-10) viendront s'ajouter à ce dispositif :

- un débat sur les orientations et objectifs du RLPi au sein de chaque Conseil municipal avant l'arrêt projet,
- la soumission pour avis aux conseils municipaux du projet arrêté de RLPi,
- la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes telles que définies dans ce rapport.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dit le Grand Chalon, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et son décret d'application du 30 janvier 2012,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-14, L581-14-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6, L123-9, L123-10 et R123-25,

Vu le compte-rendu des réunions des Maires du 3 novembre et du 6 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide d'arrêter les modalités de la collaboration entre le Grand Chalon et ses communes membres pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), telles qu'elles résultent des échanges intervenus lors des réunions des Maires du 3 novembre et du 6 décembre 2014, et telles que listées ci-dessous :
 - Présentation aux principales étapes, en Conseil des Maires, ou une instance équivalente, de l'avancement de l'élaboration du RLPi et débat sur ces éléments : 1. le diagnostic et les enjeux du RLPi, 2. les orientations et objectifs en cours d'élaboration, avant débat en Conseil communautaire, 3. le RLPi finalisé (règlement et zonage) avant l'arrêt projet,
 - Organisation de réunions par secteur, réunissant un élu par commune, le Maire ou son représentant, pour contribuer à l'élaboration du RLPi ;
 - Chaque secteur composant la Communauté d'agglomération désigne au moins un référent élu, qui sera mobilisé à l'occasion de réunions de travail à l'échelle de l'agglomération ;
 - Les élus et les services de la Communauté d'agglomération rencontrent ou échangent, en tant que de besoin, avec les élus et les services des communes membres, tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi.

Il est à noter que ces réunions pourront être menées conjointement pour la démarche d'élaboration du RLPi et celle du PLUi ;

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres est prescrite par le Code de l'Urbanisme (articles L123-9 et L123-10) viendront s'ajouter à ce dispositif :

- un débat sur les orientations et objectifs du RLPi au sein de chaque Conseil municipal avant l'arrêt projet,

- la soumission pour avis aux conseils municipaux du projet arrêté de RLPi,
- la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Chalon et dans les mairies des 38 communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire. La délibération sera publiée au registre des actes administratifs.

La délibération sera également notifiée :

- au Préfet de Saône-et-Loire,
- aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de Saône-et-Loire,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Chalonnais, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Adopté à l'unanimité par 60 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

CC-2014-12-13-1 - FAPC - Appel à projets 2014 - Attribution des fonds de concours

Rapporteur : Monsieur Daniel CHRISTEL,

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) visant notamment à contribuer au maintien des activités en secteur rural et à développer des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire.

Le FAPC a permis de soutenir depuis 2010, 68 projets communaux pour un total de 1 093 784 €. A noter que trois conventions ont été résiliées avant échéance suite à un abandon des projets de la part des communes.

Les projets retenus par le comité de suivi du FAPC doivent être adossés aux orientations politiques communautaires et s'inscrire dans un des cinq domaines d'intervention suivants :

- l'aménagement de voiries ayant un impact réduit sur l'environnement ;
- le développement des activités économiques et touristiques de proximité ;
- l'aménagement paysager environnemental ;
- les études communales environnementales et urbaines ;
- la valorisation de bâtiments communaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement rural.

Ce fonds est doté annuellement de 350 000 €

1. Attribution de subventions

La Commission de suivi du FAPC s'est réunie le 29 octobre 2014 afin d'étudier l'éligibilité des 23 dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2014 et de proposer l'attribution du fonds de concours.

Parmi les 23 dossiers déposés par 18 communes, 15 dossiers ont été reconnus éligibles au regard du règlement d'intervention.

Trois dossiers d'aménagement de voirie ont été déclarés non éligibles car l'ensemble des voies concernées n'est pas situé soit en centre bourg soit sur des axes structurants à l'échelle intercommunale : Gergy, Mercurey, Saint-Martin sous Montaigu.

Deux dossiers concernant la création de cheminements piétons ont été réorientés pour instruction au titre du label PDU : Demigny et Lux.

Le dossier de Châtenoy-en-Bresse pour l'amélioration thermique de deux logements communaux ne correspond pas aux critères d'éligibilité.

Le dossier de Fontaines, arrivé hors délai, n'est pas retenu.

La commune de Saint-Désert a décidé de retirer son dossier déposé sur la restauration de puits.

Concernant le montant des fonds de concours proposés, la commission a, comme prévu par le règlement d'intervention, modulé le taux d'intervention de la Communauté d'agglomération en fonction de la population de la commune concernée ainsi qu'en fonction du coefficient d'effort fiscal de l'année n-1 de la commune bénéficiaire du FAPC.

Le tableau ci-dessous fait état des propositions du comité de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre de l'appel à projet de l'année 2014.

Commune	Thématique FAPC	Intitulé du projet	Coût prévisionnel total du projet (€ HT)	Montant prévisionnel du fonds de concours
Barizey	1. Voirie impact réduit	Voirie - hameau de Theurey	106 200	38 624
Givry	1. Voirie impact réduit	Rue des bois Chevaux	94600	21 150
Jambles	1. Voirie impact réduit	Rue de la Côte Chalonnaise	198 342	37 982
Lans	1. Voirie impact réduit	Voiries du village dont rue des tilleuls	34 720	17 360
Mellecey	1. Voirie impact réduit	Voiries du village dont rue de l'église	123 577	38 033
Oslon	1. Voirie impact réduit	Rue des renards	53 785	21 893
Saint-Désert	1. Voirie impact réduit	Parvis de l'église	380 000	38 058

Sevrey	1. Voirie impact réduit	Rue Charles Dumoulin et de la place du 19 mars 1962	138 061	51 367
Barizey	2. Développement touristique	Restauration d'un abreuvoir	6 210	3 105
Crissey	2. Développement touristique	Parcours patrimoine	18 125	4 531
Mercurey	2. Développement touristique	Réfection préau maison des associations	13 630	6 815
Barizey	3. Aménagement paysager	Aménagement paysager autour d'une fontaine	4 199	2 100
Saint-Jean de Vaux	3. Aménagement paysager	Place des tilleuls vers pressoir	28 650	9 983
Mercurey	4. Etudes communales	Etude environnementale CAUE	2 000	1 000
Epervans	5. Valorisation bâtiments communaux	Aménagement d'une maison paramédicale	116 632	21 269
Total €				313 270

Le comité de suivi du FAPC propose donc d'attribuer un montant total de fonds de concours de 313 270 €

Sur la base du règlement validé lors du Conseil communautaire du 12 avril 2012, une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours devra être signée avec chacune des communes bénéficiaires. Les communes auront ensuite 2 ans pour mettre en œuvre le projet et demander le versement de la subvention.

2. Demandes de prorogation

La commune de Fontaines a saisi le Grand Chalon pour demander la prorogation d'un an de la subvention de 44 913,28 € allouée en 2012 pour l'aménagement de la rue des Champs afin de prendre le temps de régler un désaccord entre l'entreprise et la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 VI,

Vu la délibération n° 2009-12-41 du Conseil communautaire du 10 décembre 2009 approuvant la création du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération n° 2012-04-07 du Conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la refonte et la révision du règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC),

Vu les propositions du comité de suivi du FAPC du 29 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les propositions du comité de suivi du FAPC concernant l'attribution des fonds de concours dans le cadre de l'appel à projets de l'année 2014, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Thématique FAPC	Intitulé du projet	Coût prévisionnel total du projet (€ HT)	Montant prévisionnel du fonds de concours
Barizey	1. Voirie impact réduit	Voirie - hameau de Theurey	106 200	38 624
Givry	1. Voirie impact réduit	Rue des bois Chevaux	94600	21 150
Jambles	1. Voirie impact réduit	Rue de la Côte Chalonnaise	198 342	37 982
Lans	1. Voirie impact réduit	Voiries du village dont rue des tilleuls	34 720	17 360
Mellecey	1. Voirie impact réduit	Voiries du village dont rue de l'église	123 577	38 033
Oslon	1. Voirie impact réduit	Rue des renards	53 785	21 893
Saint-Désert	1. Voirie impact réduit	Parvis de l'église	380 000	38 058
Sevrey	1. Voirie impact réduit	Rue Charles Dumoulin et de la place du 19 mars 1962	138 061	51 367
Barizey	2. Développement touristique	Restauration d'un abreuvoir	6 210	3 105
Crissey	2. Développement touristique	Parcours patrimoine	18 125	4 531
Mercurey	2. Développement touristique	Réfection préau maison des associations	13 630	6 815
Barizey	3. Aménagement paysager	Aménagement paysager autour d'une fontaine	4 199	2 100
Saint-Jean de Vaux	3. Aménagement paysager	Place des tilleuls vers pressoir	28 650	9 983
Mercurey	4. Etudes communales	Etude environnementale CAUE	2 000	1 000
Epervans	5. Valorisation bâtiments communaux	Aménagement d'une maison paramédicale	116 632	21 269
Total				313 270 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre le Grand Chalon et les communes bénéficiaires du FAPC, fixant les modalités de versement des fonds de concours ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention signée avec la commune de Fontaines pour l'aménagement de la rue des Champs, afin de proroger d'une année supplémentaire les subventions allouées en 2012, à titre exceptionnel soit jusqu'au 31 décembre 2015.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Je voudrais remercier Daniel Christel, pour le travail qu'il a réalisé au sein de cette commission et pour le travail mené pour revoir les critères d'attribution sur le FAPC pour 2015. Il convient aussi de saluer le fait que, malgré la présence d'une enveloppe de 350 000 €, on se soit arrêté à 313 000 €. Ce n'est pas parce qu'une enveloppe existe, qu'il faut la consommer à cent pour cent. D'ailleurs Jean-Vianney Guigue en a fait autant sur l'appel à projets étudiant. Je pense que c'est la bonne méthode. Je voudrais aussi, sur les quatre délibérations qui viennent de passer sur le P.L.U.I., remercier Alain Rousselot-Pailley, pour le travail qu'il a fait sur ce sujet, en association avec Dominique Juillot.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-12-14-1 - Périmètre communautaire - Intégration de la commune d'Allerey-sur-Saône au Grand Chalons - Conditions de sortie de la commune d'Allerey du périmètre du SIRTOM de Chagny

Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT,

Au premier janvier 2014, la commune d'Allerey-sur-Saône s'est retirée du SIRTOM de la région de Chagny, pour intégrer le Grand Chalons.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la commune sortante et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent trouver un consensus pour déterminer les conditions financières et patrimoniales de ce retrait.

Compte tenu que les compétences exercées par le SIRTOM relèvent de la Communauté d'agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, dont Allerey est membre depuis le 1er janvier 2014, les conditions de sorties font l'objet d'une approche tripartite.

Début 2014, les représentants des trois collectivités se sont réunis pour identifier les incidences financières pour le SIRTOM de Chagny de la sortie d'Allerey de son périmètre.

Il est proposé :

- 1. Une indemnisation du SIRTOM pour le puçage des bacs sur la commune d'Allerey à hauteur de 4 272,69 €.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la TEOMI (TEOM incitative), le SIRTOM a procédé au puçage de bacs à destination des usagers situés sur la commune d'Allerey.

Le Grand Chalons rembourse le SIRTOM selon le calcul suivant :

$$11,77 \text{ €}(\text{coût de puçage}) \times 397 \text{ bacs pucés} = 4\,272,69 \text{ €}$$

2. Le paiement de la quote part de la commune d'Allerey relative aux charges résiduelles d'investissement du SIRTOM de Chagny, à hauteur de 10 133,30€

SIRTOM Capital restant dû au 31/12/2013

Etablissement	Prêt	CRD 31/12/2013
CACE	panneaux photovoltaïques	77281,35
BPBFC	véhicules et matériels	182 391,33
CEB	véhicule	54090,65
BEBFC	réaménagement	118 068,01
	Total encours 31/12/2013	431 831,34

Population du SIRTOM : 33 879 habitants

Encours de la dette par habitant : 12,75 €

Population Allerey : 795 habitants

Encours dette Allerey : 10 133,30 €

3. Le transfert de la déchetterie située sur la commune d'Allerey

Au regard de la fiche d'immobilisation 201003 et conformément au tableau d'amortissement, la valeur nette comptable de la déchetterie d'Allerey-sur-Saône s'établit à 116 501,59 € au 1er janvier 2014.

Cette valeur nette comptable est portée à l'actif du Grand Chalons depuis le 1er janvier 2014. La charge d'amortissement résiduelle soit 116 501,59 est transférée à la Communauté d'agglomération à cette même date.

Aucun matériel ni véhicule ne fait l'objet d'un transfert entre collectivités.

4. Le transfert de l'agent effectuant les missions de gardien de la déchetterie d'Allerey au sein des effectif du Grand Chalons, depuis le premier janvier 2014.

Le SIRTOM de Chagny a délibéré favorablement sur ce protocole transactionnel le 6 mars 2014.

La commune d'Allerey devra aussi délibérer.

Vu les statuts du Grand Chalons et notamment l'article 7-9,

Vu les articles L5216-5, L5216-7 III et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0008 du 28 mai 2013 portant sur le retrait de la commune d'Allerey du périmètre du SIRTOM de la Région de Chagny,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le Protocole transactionnel pour le règlement des conditions de sortie de la commune d'Allerey-sur-Saône du périmètre du SIRTOM de Chagny ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce protocole.

INTERVENTION

Monsieur le Président

Je tiens à indiquer qu'il y a eu un vrai travail en bonne collaboration et en très bonne entente avec la commune d'Allerey sur toutes ces questions, et notamment sur les autres sujets liés au calcul des transferts de charges. La C.L.E.C.T. a tout adopté à l'unanimité début décembre. Le travail avec Monsieur Diconne s'est fait en parfaite synergie.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-12-15-1 - Convention de délégation de compétence des transports scolaires - Lignes communales d'Allerey-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Eric MERMET,

Le Département est, de par l'article 3111-1 du Code des transports, organisateur des services non urbains de transports publics de voyageurs, réguliers et à la demande, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national.

Les communes ou leurs groupements sont, conformément aux articles L1231-1 et L1231-4 du Code des Transports, les autorités compétentes pour organiser les services réguliers de transports publics urbains dans les limites d'un Périmètre de Transport Urbain (PTU).

Suite à la création et aux extensions du PTU du Grand Chalon et conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département de Saône-et-Loire et le Grand Chalon doivent définir les modalités techniques et financières de la répartition des compétences pour le transport public de voyageurs.

Une convention a été signée le 8 août 2012, entre le Grand Chalon et le Département définissant la répartition des compétences, les modalités techniques et financières pour le transport public de voyageurs. Elle prendra fin au 31 décembre 2015.

Par arrêtés du 11 mars 2013 et 28 mai 2013, le PTU du Grand Chalon est modifié par les sorties des communes de Charrecey et Saint-Ambreuil et par l'entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014, le Président du Grand Chalon a été autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Conseil Général de Saône-et-Loire afin d'assurer, pour ces 3 communes la continuité du service rendu à la population et notamment aux usagers scolaires et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013 / 2014.

Depuis de nombreuses années, la commune d'Allerey-sur-Saône assure le transport des enfants de maternelle et de primaire en régie. Elle disposait d'une convention de délégation d'autorité organisatrice de transport de rang 2, accordé par le Département.

Dans le cadre des modifications du PTU, une convention doit être passée entre le Grand Chalon et la commune d'Allerey-sur-Saône afin de déterminer les limites de délégation d'autorité organisatrice de transports pour le compte du Grand Chalon ainsi que pour fixer les conditions d'application de celle-ci.

La convention proposée par les deux parties, précise les domaines d'intervention de la commune pour cette délégation, ainsi que les conditions et la répartition des prises en charge du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L1221-1, L1231-1, L3111-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L213-11,

Vu l'article 7-2 des statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire en date du 28 mai 2013 modifiant le périmètre de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la convention entre le Département de Saône-et-Loire et le Grand Chalon relative à la répartition des compétences pour le transport public de voyageurs et son avenant n° 1,

Vu la Délégation de Service Public des transports urbains conclue avec la société STAC notamment les articles 2 et 3,

Vu le courrier de la Société STAC en date du 27 novembre 2014, permettant de déroger aux articles ci-dessus mentionnés,

Vu le projet de convention de délégation joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de délégation d'autorité organisatrice de transport accordée à la commune d'Allerey-sur-Saône ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec la commune d'Allerey-sur-Saône permettant d'organiser les transports scolaires des enfants de maternelle et de primaire.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-12-16-1 - Fonds National de Garantie Individuelle des ressources - Commune d'Allerey-sur-Saône

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2013, la commune d'Allerey-sur-Saône a rejoint le 1er janvier 2014, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

La commune d'Allerey-sur-Saône reverse le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), fonds inter-collectivités destiné à compenser les effets de la réforme de la taxe professionnelle auprès des communes « perdantes » par un écrêtement des communes « gagnantes ».

Ce fonds se compose de 2 parts :

- une part communale correspondant aux recettes fiscales propres de la commune ;
- une part intercommunale correspondant aux recettes fiscales perçues par l'EPCI.

Du fait de son adhésion au Grand Chalon, à compter du 1er janvier 2014, la part intercommunale du FNGIR est transférée de droit au Grand Chalon.

Par contre concernant la part communale, deux alternatives sont possibles:

- soit la commune d'Allerey-sur-Saône prend en charge dans son budget général le reversement du FNGIR et dans ce cas, ce dernier n'est pas déduit de l'Attribution de Compensation (AC) que le Grand Chalon va verser à la commune, ce qui est le cas pour 2014 et 2015,
- soit la part communale du FNGIR d'Allerey-sur-Saône est transférée au Grand Chalon qui en assume la charge et dans ce cas, elle est déduite de l'AC que le Grand Chalon va verser à la commune. Ce sera le cas à compter de 2016.

L'impact est donc neutre pour le Grand Chalon.

Selon les dispositions du 1^{er} alinéa du 3 du i bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Grand Chalon peut, sur délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la commune d'Allerey-sur-Saône, se substituer à la commune

d'Allerey-sur-Saône pour reverser le FNGIR prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Afin d'harmoniser le dispositif avec les autres communes membres, il est proposé au Conseil communautaire que le Grand Chalon prenne en charge la part communale du FNGIR d'Allerey-sur-Saône.

En application des dispositions combinées des articles 1609 nonies C et 1639 A bis, les délibérations concordantes doivent être prises sur ce sujet par le Grand Chalon et la commune avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

De ce fait, les dispositions énoncées ci-dessus s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal de la commune d'Allerey-sur-Saône a délibéré quant à lui sur ces dispositions le 13 mars 2014.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant adhésion de la commune d'Allerey-sur-Saône au sein de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération du 13 mars 2014 de la Commune d'Allerey-sur-Saône,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de substituer le Grand Chalon à la commune d'Allerey-sur-Saône pour percevoir son reversement au FNGIR prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues au 1^{er} et 2^{ème} du a du D du IV du même 2.1.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-12-17-1 - Gestion des déchets - Utilisation territoriale des déchetteries - Convention avec le SIRTOM de Chagny

Rapporteur : Monsieur Dominique JUILLOT,

Le Syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Chagny et le Grand Chalon exploitent chacun un réseau de déchetteries.

Par expérience, il a été constaté que les habitants d'un territoire utilisent naturellement la déchetterie la plus proche de leur domicile, que celle-ci soit gérée ou non par leur collectivité d'appartenance.

Les deux structures souhaitent proposer à leurs habitants un service de proximité et l'utilisation territoriale des déchetteries contribue à cet objectif.

Jusqu'à fin 2013, une convention liait le Grand Chalon au SIRTOM de Chagny pour permettre aux habitants de Gergy de fréquenter la déchetterie d'Allerey, gérée à l'époque par le SIRTOM de Chagny.

Au premier janvier 2014, la commune d'Allerey sur Saône a intégré le Grand Chalons, la déchetterie située sur cette commune a été transférée et le Grand Chalons est devenu gestionnaire de cette déchetterie. La population des communes situées au nord ouest du territoire du Grand Chalons continue de fréquenter la déchetterie d'Allerey. Ces communes sont membres du SIRTOM de Chagny.

Les habitants de Bey utilisent la déchetterie de St Marcel et inversement les habitants de Lessard le National fréquentent la déchetterie de Chagny située route de Lessard le National.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec le SIRTOM de Chagny ayant pour objet de définir les conditions, les modalités et les compensations financières relevant de l'utilisation des déchetteries des usagers résidant hors périmètre de la collectivité compétente.

Plus concrètement, les habitants des communes de :

- Lessard-le-National sont autorisés à utiliser la déchetterie de Chagny, exploitée par le SIRTOM de Chagny ;
- St Loup Géanges, St Gervais en Vallière, St Martin en Gatinois, Palleau, Ecuelle, Bragny sur Saône, Verdun sur le Doubs et Verjux sont autorisés à utiliser la déchetterie d'Allerey sur Saône, exploitée par le Grand Chalons ;
- Bey sont autorisés à utiliser la déchetterie de St Marcel, exploitée par le Grand Chalons.

La compensation financière est établie sur la base de **20 €/habitant/an, valeur janvier 2014**. Le nombre d'habitants retenu est défini par la population INSEE (population totale) connue au premier janvier de l'année de facturation.

Pour 2014 :

	Population	Déchetteries utilisées
Bey	784	St Marcel
Verjux	481	Allerey
Verdun	1 132	
Bragny	587	
Ecuelle	208	
Palleau	201	
St Martin en G	118	
St Gervais en V	386	
St Loup G	1 563	
Total	5 611	

Lessard-le-N	547	Chagny
--------------	-----	--------

Ainsi, le montant refacturé pour l'année 2014 :

- par le Grand Chalons au SIRTOM de Chagny s'élève à : 20 €X 5 611 hab = 112 220 €
- et par le SIRTOM de Chagny au Grand Chalons à : 20 €X 547 hab = 10 940 €

La convention de partenariat prend effet à sa date de signature et son échéance est fixée au 31 décembre 2020. La première facturation au titre de cette convention concerne l'année 2014.

Chaque partie peut mettre fin à la convention, sans indemnité, à chaque terme d'année civile, avec un préavis de 3 mois.

Par accord entre les deux parties, des modifications peuvent intervenir durant l'exécution de la présente convention. Elles feront alors l'objet d'un avenant.

Vu les articles L2224-13, L5216-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-9 des statuts du Grand Chalon,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention d'utilisation territoriale des déchetteries entre le SIRTOM de Chagny et le Grand Chalon ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 80 voix pour.

CC-2014-12-18-1-1 - Eau potable - Tarifs 2015

Rapporteur : Monsieur Francis DEBRAS,

A la suite de la prise de compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2012, le Grand Chalon a mis en place un processus de convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement afin de répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers devant le service public sur l'ensemble de son territoire et permettant de financer un plan d'investissements de 84,5 M€

Toutefois, cette convergence tarifaire ne concernait pas les communes membres des syndicats chevauchants en eau potable.

Ainsi, les modalités d'application de la convergence tarifaire sont les suivantes :

Pour l'eau :

Cette convergence s'applique aux abonnés de 24 communes : Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-en-Bresse, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Epervans, Farges-les-Chalon, Fontaines, Fragnes, La Loyère, Lans, Lessard-le-National, Lux, Mellecey, Mercurey, Oslon, Rully, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Marcel, Saint-Martin de Montaigu, Saint-Rémy, Sassenay, Sevrey et Virey-le-Grand.

En revanche, le principe de convergence tarifaire ne peut s'appliquer sur les parties de son territoire où la compétence a été prise en représentation-substitution, c'est-à-dire sur les communes qui adhèrent à des syndicats débordant exerçant la compétence eau potable. Ces syndicats chevauchants sont :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Dheune (communes du territoire du Grand Chalon concernées : Allerey-sur-Saône, Demigny et Gergy),

Le Syndicat des Eaux Chalon Sud-Ouest (communes du territoire du Grand Chalon concernées : Barizey, Dracy-le-Fort, Givry, Jambles, La Charmée, Marnay, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Loup-de-Varenes, Varenes-le-Grand).

Pour l'assainissement :

Cette convergence s'applique aux abonnés de toutes les communes du Grand Chalon.

Eu égard au plan d'investissement de 84,5 M€ la convergence tarifaire aboutit à un tarif unique, pour l'eau et l'assainissement, de 3,95 €HT le mètre cube à horizon 2019.

Les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement sont en cours d'élaboration. Ils seront finalisés au cours de l'année 2015.

Pour la troisième année de convergence tarifaire, il est proposé de marquer une pause dans l'application des tarifs de la convergence tarifaire prévue en 2012. Ainsi, les tarifs de l'eau et l'assainissement sont maintenus au niveau de 2014 (référence prix au M3 pour une facture de 120 M3).

Le tarif proposé comporte une part revenant au Grand Chalon et une autre part revenant aux fermiers pour les communes gérées en Délégation de Service Public.

S'agissant des communes relevant des deux syndicats chevauchants, et compte tenu du fait que ces derniers ont depuis plusieurs mois voté leurs tarifs 2015, il est proposé de compenser ces hausses de tarifs de l'eau par une baisse des tarifs de l'assainissement à due concurrence (référence prix au M3 pour une facture de 120 M3).

Ainsi, le prix de l'eau sera-t-il gelé en 2015 pour l'ensemble des 38 communes du Grand Chalon.

La convergence tarifaire devra être ajustée en 2015, afin de tenir compte de l'évolution de l'ensemble des paramètres composant le prix de l'eau et de l'assainissement et notamment les programmes d'investissement résultant des schémas directeurs.

Ces tarifs sont applicables à l'ensemble des usagers domestiques ou non domestiques et hors convention définissant un tarif particulier.

Pour le secteur Saôneor, un tarif uniforme et cohérent avec l'ensemble du territoire est proposé dans le tableau ci-dessus. Ce tarif comporte une part fixe et une part variable. Il concerne la facturation des entreprises qui, jusqu'alors était facturée selon les règles établies dans la convention de cession de la station d'épuration entre l'Association des Usagers de la Zone Industrielle Nord de Chalon-sur-Saône (AUZIN) et le Grand Chalon.

Ces règles fixaient trois types de facturation :

- pour les entreprises dont la consommation d'eau était inférieure à 500 mètres cubes par an, correspondant au tarif part fixe et part variable de tout abonné du territoire de la commune concernée (Chalon-sur-Saône, Crissey, Fragnes et Virey-le-Grand),
- pour les entreprises dont la consommation d'eau était égale ou supérieure à 500 mètres cubes par an (considéré comme abonnés industriels); le tarif appliqué correspondait à une actualisation du tarif moyen établi à 1,70€HT/m³ en 2012. Pour 2014, il est de 1,8604€HT/m³.
- Pour certaines entreprises, la facturation est appliquée aux volumes réellement rejetés dans le réseau d'assainissement et le tarif applicable est le même que celui des abonnés industriels.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'eau potable, il est proposé de reconduire le montant de la redevance sur la préservation des ressources qui concerne les huit communes gérées en régie par le Grand Chalon.

Cette redevance dont le montant a été fixé à 0,07 € le mètre cube pour 2014 est en partie reversée à l'Agence de l'Eau (0,0466€/m³), à partir des volumes prélevés dans le milieu naturel.

Il convient de souligner que les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes facturés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L2224-12-1, L2224-12-2 et L1111-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 actant les statuts du Grand Chalon et prononçant l'effectivité du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 qui étend le périmètre du Grand Chalon à la commune d'Allerey-sur-Saône à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu la délibération n°2012-12-48 du Conseil communautaire du 13 décembre 2012 approuvant le mécanisme de convergence tarifaire dans le but d'appliquer le principe général d'égalité de traitement des usagers devant le service public et approuvant les tarifs pour l'eau potable et pour l'assainissement pour chaque commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide le maintien, pour 2015, des tarifs de la convergence tarifaire 2014 ;
- Approuve, en conséquence, les tarifs 2015 pour l'eau potable pour chaque commune, et le maintien du tarif 2014 pour la redevance sur la préservation des ressources.

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY,

Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

CC-2014-12-18-1-2 - Assainissement - Tarifs 2015

Rapporteur : Monsieur Francis DEBRAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide le maintien, pour 2015, des tarifs de la convergence tarifaire 2014 ;
- Approuve, en conséquence, les tarifs 2015 pour l'assainissement pour chaque commune ;
- Décide de créer un nouveau tarif pour le secteur Saôneor comme indiqué dans le tableau des tarifs joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

INTERVENTIONS

Christophe SIRUGUE

Nous avons tous vu dans la presse votre décision de geler le tarif de l'eau. Nous sommes plus dans une chambre d'enregistrement ce soir, si vous me permettez cette remarque et bien évidemment, pas question pour nous de nous opposer à ce gel, même s'il faut rappeler que nous sommes dans un processus de convergence tarifaire. Qui dit processus de convergence tarifaire, dit que sur un délai qui était de sept ans, nous arriverons à un tarif unique. Bien évidemment, à partir du moment où une année de ce calendrier de convergence tarifaire ne donne lieu à aucune évolution, soit il faudra étendre dans le temps le calendrier de cette convergence tarifaire, soit il faudra rattraper dans une des années qui viennent, les éléments qui ne sont pas faits au cours de cette année. Je précise d'ailleurs que dans une convergence tarifaire, l'eau n'augmente pas pour certains, mais ne baisse pas pour les autres. Le principe de la convergence est que certains voient leurs tarifs monter et d'autres voient leurs tarifs baisser. C'est un élément que je voulais quand même rappeler et qui du coup m'interroge très clairement sur les réelles motivations qui sont celles de cette décision et qui de toute façon devra donner lieu, au bout du compte, au même résultat. Par ailleurs, sur les investissements, il est clair que le rythme d'utilisation des crédits peut faire qu'il y a des travaux qui ne sont pas engagés. Vous avez mentionné dans la presse 2 M€. Il reste que les besoins

globaux estimés à 84,5 M€ demeurent et qu'il faudra bien évidemment que nous ayons ces sommes pour pouvoir mener à bien, à la fois les enjeux d'assainissement, que chacun connaît, et des enjeux de renouvellement de réseaux, que chacun connaît. Je vous renvoie à une étude nationale qui est sorti très récemment et qui vaut également pour nous sur les pertes qui sont celles des réseaux de distribution d'eau. Elles sont extrêmement importantes. Il faudra bien évidemment trouver ces sommes de 84,5 M€, le Vice-président les a mentionnées, ainsi que le fait qu'il y aurait de nouveau une étude sur cet élément là. Elles peuvent sans aucun doute varier, mais enfin on sait que les enjeux d'investissements sont très lourds et donc ces 2 M€ qui sont mentionnés, un peu comme si c'était une cagnotte, c'est 2 M€, de toute façon, dont nous aurons besoin pour ces investissements. Nous considérons que la convergence est un exercice extrêmement rigoureux qui nécessite des efforts, chacun en est conscient. Il vaut mieux que ces efforts soient répartis, pour qu'il n'y ait pas des années blanches. Tout cela est difficile à comprendre et donc nous nous abstiendrons sur ce rapport.

Monsieur le Président

Merci. Je ne reviendrai pas sur la notion de chambre d'enregistrement. Dans votre bouche c'est un expert qui en parle. S'agissant de la convergence tarifaire, il est certain que quand vous arrivez aux affaires comme cela a été mon cas, et que vous constatez dans les budgets que 2M€ ne sont pas investis sur 2013, que 2,5M€ ne seront pas investis sur 2014 et que dans le même temps, on vous demande dans le cadre de la préparation des tarifs 2015, si on va continuer à ponctionner et aller prendre 600 000 € de plus dans les poches des grands chalonais, honnêtement, je pense que vu la situation que connaissent nos concitoyens aujourd'hui, vu la situation difficile pour certains, il y a un ras-le-bol. Un ministre du Gouvernement a parlé d'un ras-le-bol fiscal, mais je crois qu'il y a un vrai ras-le-bol au niveau des ponctions de part et d'autre. Il m'a semblé raisonnable de dire que tant qu'on n'avait pas d'éléments extrêmement précis sur les investissements à porter, pas les éléments issus de l'étude réalisée en 2011 lors des calculs de transfert de charges et du transfert de compétences, mais une étude précise avec les deux schémas directeurs, qui permettront de dire à partir de 2015, le volume réel d'investissement nécessaire, le rythme avec lequel il faut les porter et les priorités claires à mettre en œuvre dans le cadre de ces deux schémas directeurs, alors, nous pourrons reprendre le processus de la convergence tarifaire, parce qu'il sera explicable et il sera justifiable aux yeux de nos concitoyens. J'ajoute que la convergence tarifaire était à la hausse pour 36 communes cette année et à la baisse uniquement pour deux. Je tiens à préciser d'ailleurs que j'ai échangé avec les deux Maires concernés, à savoir le Maire de Fontaines et le Maire de Rully, qui ont parfaitement compris la logique de ma décision. D'autant que pour cette année, les baisses étaient de 0,06% et de 0,66 %. Convenons qu'un gel vous évitera à Fontaines et à Rully, une baisse de 0,06%, mais je pense que ça sera tout à fait explicable au regard de la solidarité que l'on doit avoir à l'échelle de l'agglomération sur des décisions comme celle-là.

CC-2014-12-19-1 - Cohésion Sociale et Emploi - Ligue de l'Enseignement de Bourgogne - Soutien à l'Ecole de la Deuxième Chance de Saône-et-Loire

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Dans le cadre de sa compétence facultative "Cohésion Sociale", le Grand Chalon entend mener une politique en faveur de l'accompagnement des jeunes en difficulté dans une insertion professionnelle durable.

Il soutient notamment le fonctionnement et les activités de la Mission Locale, interlocuteur des jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

La Ligue de l'Enseignement de Bourgogne porte depuis 2013, une Ecole de la Deuxième Chance pour le territoire de la Saône-et-Loire, en partenariat avec l'AFPA. Ce dispositif permet de lutter contre l'exclusion par l'éducation. L'Ecole de la Deuxième Chance vient en complément des plateformes d'accompagnement à la qualification de la Région Bourgogne et encourage la valorisation de l'expérience, la reconnaissance des compétences, l'orientation vers les métiers en tension, la mobilité et l'accès à l'emploi.

Destinée aux jeunes de 18 à 30 ans sortis du système scolaire sans diplôme, l'Ecole de la Deuxième Chance offre une formation très personnalisée dont l'objectif est de parvenir à la maîtrise des savoirs de base. Pendant cette période, les jeunes sont amenés à faire des stages en entreprises pour découvrir le monde du travail, ses contraintes et ses possibilités.

L'Ecole de la Deuxième Chance de Saône-et-Loire est située dans les locaux de l'AFPA de Montceau les Mines. Ainsi, les jeunes bénéficient des plateaux techniques (formations industrielles, aux métiers du bâtiment, du tertiaire ou de la restauration).

L'Ecole de la Deuxième Chance portée par la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne a une vocation départementale. Cependant, elle a accueilli, au 1^{er} semestre 2014, 80 élèves âgés de 18 à 30 ans majoritairement issus du bassin de Montceau-les-Mines.

A vocation départementale, la structure entend répondre aux besoins des autres territoires et notamment celui du Grand Chalon. Pour ce faire, elle intervient sur le bassin chalonnais pour présenter le dispositif auprès des différents prescripteurs et partenaires : Mission Locale, Pôle Emploi, CAP Emploi, les travailleurs sociaux, etc.

Dans ce contexte, la Ligue de l'Enseignement a sollicité le Grand Chalon afin que celui-ci lui permette de développer son intervention sur le territoire de l'agglomération chalonnaise.

Le Grand Chalon, dans le cadre de ses compétences communautaires en matière de politique de la Ville et de Cohésion Sociale, souhaite apporter son soutien aux structures qui accompagnent les publics en difficulté issus de son territoire.

Aussi, il est proposé que le Grand Chalon verse à la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne, structure porteuse de l'Ecole de la Deuxième Chance de Saône-et-Loire, une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2014, visant à faciliter les déplacements des jeunes chalonnais jusqu'au site de Montceau-les-Mines.

Un projet de convention est joint au présent rapport.

Vu les articles 7-4 et 7-17 relatifs aux statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5211-36 à l'article L2311-7 du même Code,

Vu l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne, structure porteuse de l'Ecole de la Deuxième Chance de Saône-et-Loire ;
- Approuve le projet de convention d'objectifs avec la Ligue de l'Enseignement de Bourgogne joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-20-1 - Handicap - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - Composition - Désignation du représentant du Grand Chalon

Rapporteur : Madame Annie LOMBARD,

L'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification du droit et d'allègement des procédures, ont rendu obligatoire la création des « commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées » et ont précisé leurs conditions de création. Ainsi, la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, et pour les communes de plus de 5000 habitants.

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet « accessibilité » de la loi « handicap » du 11 février 2005. Cette ordonnance n° 2014 – 1090 publiée le 26 septembre 2014, a apporté des modifications à la composition et aux missions des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées qu'il convient de mettre en œuvre.

Concernant les missions :

L'ordonnance du 26 septembre 2014 confie une mission supplémentaire à ces commissions, celle de :

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Les missions obligatoires de la commission intercommunale sont donc les suivantes :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et formuler toute proposition utile pour l'amélioration de l'état existant ;
- Établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire. Le rapport doit être adressé au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et aux responsables de bâtiments, d'installations et de lieux de travail concernés par le rapport ;
- Réaliser le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés dans le champ de compétence de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Concernant la composition :

La composition est élargie afin d'institutionnaliser le caractère universaliste de l'accessibilité et doit intégrer dorénavant en sus des représentants des communes et des associations représentant les personnes handicapées (avec la nécessaire représentation de tous les handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville.

Il est précisé qu'au regard de cette composition élargie et de la diversité des acteurs intéressés par la question de l'accessibilité, cette commission est rebaptisée « commission intercommunale pour l'accessibilité ».

La commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à l'E.P.C.I.

Les communes membres de l'E.P.C.I. peuvent également, par convention, confier à la commission intercommunale pour l'accessibilité tout ou partie des missions d'une commission communale même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'E.P.C.I.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences.

Le Grand Chalon, a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Sa composition a été fixée par délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2008, puis modifiée par délibération du 28 juin 2012.

Cette commission, animée par le Service Handicap du Grand Chalon s'inscrit dans une complémentarité avec les commissions communales pour l'accessibilité existantes des communes de plus de 5000 habitants, afin que chacune, dans les domaines de compétences propres à sa collectivité de rattachement, puisse apporter toutes propositions utiles à l'amélioration de l'état d'accessibilité du territoire.

Il convient de modifier la composition de cette commission en tenant compte des nouvelles dispositions de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Il est rappelé que cette commission est présidée par le Président du Grand Chalon.

Il est proposé la composition suivante :

a) Collège des communes du Grand Chalon :

- le Président du Grand Chalon ou son représentant, et un autre élu du Conseil communautaire ;
- un représentant de chaque commune membre du Grand Chalon.

(La composition précédente prévoyait un représentant par commune pour les communes de + de 5000 habitants et un représentant par collège de communes - 100 à 500 habitants, 501 à 1000 habitants, 1001 à 5000 habitants -).

b) Collège des associations d'usagers :

(pas de modification)

- un représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) ;
- un représentant de la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) ;
- un représentant des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP).

c) Collège des associations représentant les personnes handicapées :

(pas de modification)

- un représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) ;
- un représentant de l'Association Valentin Haüy (AVH) ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail Handicapés (FNATH) ;
- un représentant de l'Association pour la Promotion de la Langue des Signes Française (APLS) ;
- un représentant de l'association des Papillons Blancs de Chalon-sur-Saône, Louhans et leur région.

d) Collège des personnalités qualifiées :

(pas de modification)

- le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- un représentant du délégataire du réseau de Transports Urbains ;
- un représentant de l'OPAC 71 ;
- un représentant de l'ADIL 71 ;
- un représentant de LOGIVIE 71.

e) Collège des associations ou organismes représentant les personnes âgées

(nouveau collège)

- un représentant de la Mutualité Française Saône-et-Loire ;
- un représentant de la Retraite Sportive.

f) Collège des représentants des acteurs économiques

(nouveau collège)

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
- un représentant de la Chambre des Métiers.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider cette composition et de désigner ses représentants.

Vu les statuts du Grand Chalons et notamment les articles 7-2 et 7-5,

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu les articles L2121-21, L2143-3, L5211-49-1, L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 3 juillet 2008, et 28 juin 2012 relatives à la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014,

Vu l'ordonnance n° 2014 – 1090 du 26 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ainsi présentée ;
- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour la désignation du représentant du Grand Chalons ;
- Désigne le représentant du Grand Chalons appelé à siéger au sein de cette commission.
 - Monsieur Alain GAUDRAY

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-21-1 - Contrat Enfance-Jeunesse 2014 - 2017 - Renouvellement
Rapporteur : Madame Fabienne SAINT-ARROMAN,

Suite au transfert de la compétence petite enfance en janvier 2012, la Communauté Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, est désormais signataire de la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour l'accueil des enfants jusqu'à 4 ans moins un jour.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat de co-objectifs dont la finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Il permet d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique éducative et d'action sociale et couvre donc la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, les deux derniers volets relevant des compétences communales sur le territoire du Grand Chalon (les précédents Contrats Enfance Jeunesse avaient été contractualisés avec les communes).

Le Contrat Enfance Jeunesse est complémentaire des prestations de service versées au gestionnaire et fixe des objectifs qui répondent aux priorités des CAF :

- Concilier vie familiale et professionnelle ;
- Poursuivre le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans révolus ;
- Optimiser les dépenses d'action sociale ;
- Mieux cibler les publics et territoires les moins bien servis pour une meilleure équité territoriale.

Les principes contractuels sont les suivants :

- Un contrat unique pour le Grand Chalon en direction des 0 à 4 ans moins 1 jour ;
- Une durée contractuelle de 4 ans ;
- Un taux de cofinancement unique national : 55 % des dépenses supplémentaires plafonnées engagées par les collectivités pour la réalisation du programme de développement.
-

En matière de petite enfance, les opérations inscrites dans les précédents Contrats Enfance Jeunesse sont les suivantes :

Pour les établissements d'accueil

- Micro crèche Les Bambins ;
- EMA Les Mésanges (accueil du samedi) ;
- EMA Gribouille Patouille ;
- EMA Les Lucioles ;
- EMA Aquarelle – Arlequin – Papillon ;
- EMA Jean Moulin ;
- EMA Le Lac ;
- EMA Les Petits Mousses ;
- EMA L'Arc en Ciel ;
- EMA Les Lutins ;
- EMA La Tourterelle ;
- EMA Louise Michel ;
- EMA Aquarelle – Papillon ;
- Crèche Familiale ;
- Halte-Garderie du Parc ;
- Halte-Garderie Gribouille Patouille ;
- Atelier d'Eveil La Coccinelle ;
- Halte-Garderie Les Pimprenelles ;
- Halte Garderie L'Oiseau Bleu.

Pour les Relais Assistants Maternels

- RAM Accordages ;
- RAM Plateau St Jean ;

- RAM Crissey ;
- RAM Givry ;
- RAM St Loup de Varennes ;
- RAM Varennes Le Grand ;
- RAM St Rémy ;
- RAM Champforgeuil ;
- RAM Gergy ;
- RAM Givry ;
- RAM Saint-Marcel ;
- RAM Châtenoy-le-Royal ;
- RAM Saint-Rémy ;
- RAM Fontaines –Farges –Rully ;

Pour la coordination et le suivi des actions inscrites dans les contrats

- Châtenoy-Le-Royal ;
- Saint-Rémy ;
- Chalon-sur-Saône ;
- Chamforgeuil ;
- Saint-Marcel ;
- Châtenoy-le-Royal.

Pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents

- La Pomme Verte ;
- « Petits Pas - Grands Pas » à Saint-Marcel.

En 2012, le Grand Chalon a bénéficié au titre du Contrat Enfance Jeunesse d'une subvention de 931 036 €(dont 855 997 €pour la fonction accueil et 75 039 €pour la fonction pilotage).

En 2013, la participation sera légèrement en baisse et le montant définitif sera notifié après examen des comptes de résultats.

Le Contrat Enfance Jeunesse doit donc être renouvelé au plus tard le 31 décembre 2014.

Ce renouvellement s'appuie :

- sur un diagnostic du territoire de la collectivité signataire ;
- sur un bilan des actions mises en œuvre sur la période contractuelle antérieure ;
- sur les perspectives de développement pour la période contractuelle 2014 -2017.

1. Le diagnostic du territoire

Les éléments clés des données démographiques et socio-économiques :

- ⇒ La population reste stable au sein de l'Agglomération avec une redistribution de la population : perte d'habitants de la ville centre Chalon-sur-Saône (- 9 % entre 1999 et 2009) au profit des communes de la 1ère couronne et 2ème couronne ;
- ⇒ Un territoire dynamique en termes de naissances notamment sur les trois dernières années avec 1 102 naissances, soit + 1,10% ;
- ⇒ Les entreprises implantées sur le territoire (3 425 selon les données INSEE 2011) témoignent d'une activité économique concentrée sur Chalon-sur-Saône et les communes de la 1ère couronne, Givry inclus ;

- ⇒ Le taux d'activité féminine est plus faible sur la ville centre et les communes de la 1ère couronne ;
- ⇒ Les familles monoparentales sont en légère augmentation (+ 4 % entre 2009 et 2011) ;
- ⇒ Le territoire compte 10 162 logements sociaux situés majoritairement sur Chalon-sur-Saône (76%), sur les communes de la 1^{ère} couronne (14%) et sur les autres communes du territoire à hauteur de 9,4%.
Les logements sociaux représentent 36% du parc global de la Ville de Chalon-sur-Saône (au titre de l'article 55 de la loi SRU).

Plus précisément :

- ⇒ La ville centre concentre 43,26 % de la population et 48,46 % des enfants âgés de moins de 3 ans. Le taux d'activité féminine est de 41 % ;
- ⇒ Les communes de la 1ère couronne représentent 21,27 % de la population et 22,37 % des enfants de moins de 3 ans. Le taux d'activité féminine moyen est de 51,8 %, de 46 % pour les communes de Champforgeuil et Châtenoy-le-Royal à 59 % pour Saint-Rémy ;
- ⇒ Les communes de la 2ème couronne représentent 35,46 % de la population et 29,16 % des enfants de moins de 3 ans. Le taux d'activité féminine moyen est de 73,06 % (aucune commune inférieure à 60%).

Ces éléments tendent à démontrer que les familles avec de jeunes enfants s'installent sur les communes de la 2ème couronne, et que les deux parents travaillent.

Les éléments clés de l'état des lieux et de l'offre d'accueil des services Petite Enfance proposées aux familles :

Une grande diversité de l'offre sur le territoire des 38 communes est observée avec au total 2 790 places d'accueil régulier en collectif (public et privé) ou en libéral et 62 places d'accueil à 100 % en occasionnel :

- L'accueil familial libéral : 885 assistants maternels sont agréés avec un potentiel d'accueil estimé à 2 124 places ;
- 11 Relais Assistants Maternels sont déployés sur 28 communes du territoire ;
- La crèche familiale emploie 37 assistants maternels permettant l'accueil de 120 enfants ;
- L'accueil collectif public est diversifié avec :
 - 16 Espaces Multi-Accueil : 467 places d'accueil régulier ;
 - 4 Haltes-garderies : 50 places en accueil occasionnel ;
 - 1 Micro crèche à horaires atypiques : 9 places ;
 - 1 Atelier d'éveil permettant l'accueil de 12 enfants.
- L'accueil collectif privé propose 70 places réparties sur 6 sites différents depuis le 1er septembre 2014.

En termes de fréquentation, il est constaté :

- 1 141 enfants sont accueillis en structures collectives ou familiale au 1er janvier 2014 ;
- 1 519 enfants sont bénéficiaires de la PAJE, complément mode de garde assistant maternel ;
- 74 enfants sont bénéficiaires de la PAJE, complément mode de garde « garde à domicile » ;
- Peu de familles ont recours aux gardes à domicile.

Le service Enfance et Familles développe également des projets pour l'accompagnement à la parentalité. Des lieux sont ainsi identifiés sur le territoire :

- « La Pomme Verte », association qui bénéficie d'une subvention de la collectivité à ce titre ;
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Petits Pas – Grands Pas » ;
- « Le Relais des Enfants de Marguerite ».

Par ailleurs, le service Enfance et Familles participe à de nombreuses actions dans ce domaine portées par les communes :

- Les ateliers parents-enfants : « Sucre d'Orge » - « Trampoline » - « Papillon » ;
- Des temps forts comme « Festiludis » à St Marcel – « Crissey en contes » – « Jeudi tartines » à St Rémy – « Les P'tits déj » à Châtenoy-le-Royal ;
- Les actions passerelles avec l'Education Nationale.

2. Le bilan des actions depuis janvier 2012

Compte tenu du transfert de compétences, le bilan porte sur les actions mises en œuvre depuis janvier 2012.

Le travail engagé depuis janvier 2012 a permis d'engager une dynamique communautaire, avec pour objectif de satisfaire au mieux les besoins des familles en matière de garde et d'accueil de leurs enfants et de soutenir les futurs parents et parents dans leurs compétences.

Le bilan des actions réalisées est le suivant :

- Une Commission d'Attribution des places a été mise en place pour le traitement des demandes ;
- L'acquisition et le paramétrage d'un logiciel de gestion unique a permis une harmonisation des modalités de facturation, et une amélioration du service grâce au pointage informatique des présences enfants ;
- La mise en conformité du service aux familles, précisée dans la circulaire CNAF de 2011, a autorisé une harmonisation des règlements de fonctionnement, une restauration pour tous les enfants fréquentant les équipements en journée et la fourniture de couches et de lait infantile 2ème âge ;
- La création d'un portail familles permet aux parents de payer leurs factures en ligne, de modifier certaines données (adresse, téléphone, etc.) ;
- Des documents de référence communs à toutes les structures ont été élaborés ;
- L'harmonisation des fermetures des équipements afin d'assurer une continuité de service est aujourd'hui effective.
- L'optimisation des équipements en apportant une réponse positive aux demandes des familles en attente d'un accueil régulier et/ou occasionnel.

Des actions en direction des Assistants Maternels du territoire ont été réalisées :

- L'élaboration de documents de référence : règlement intérieur des Relais Assistants Maternels, charte des temps collectifs, journal Nou'News... ;
- L'organisation d'une soirée annuelle qui leur est dédiée ;
- Le redéploiement des RAM sur l'ensemble du territoire pour un service accessible à l'ensemble des parents et des assistants maternels.

L'analyse des demandes et des réponses apportées a permis d'identifier l'adéquation ou non de la demande au regard de l'offre proposée et a abouti sur la commune de Givry à la

construction d'un équipement d'accueil collectif avec doublement de la capacité d'accueil, incluant le RAM.

Enfin en terme de partenariat avec les acteurs locaux, des réflexions et actions sont menées de façon transversale avec l'Education Nationale, le CAMSP, la Direction de la Santé Publique, la cohésion sociale, les Equipements de quartier, les services familles des communes du territoire, etc.

Le Contrat Enfance Jeunesse doit faire l'objet d'une reconduction pour bénéficier des aides de la CAF sur les actions en cours et pour la prise en compte de nouveaux projets de développement. Il couvrira la période 2014-2017.

Les orientations pour ce Contrat Enfance Jeunesse prennent en compte le souhait des élus de :

- Prendre en compte les évolutions sociétales et institutionnelles constatées ces 3 dernières années (évolution de la nature de la demande d'accueil liée au contexte socio-économique, transfert de compétence à l'agglomération...) et leur impact sur l'organisation et le fonctionnement du service Petite Enfance ;
- Réviser les critères de la commission d'attribution afin de répondre mieux aux besoins des familles et d'optimiser les structures ;
- D'élaborer un projet de service fédérateur associant les usagers, les élus et les personnels et envisager de mettre en place une certification Certi'crèche. Cette certification doit être une garantie pour les usagers d'un service adapté, ajusté et en adéquation avec les besoins et les attentes des enfants et des familles ;
- Réaliser un diagnostic fonctionnel et patrimonial afin de dresser des perspectives pour prioriser des investissements sur un plan pluriannuel ;

Il est proposé d'inscrire les opérations suivantes :

1. Le renouvellement des actions inscrites sur le précédent contrat concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, les Relais Assistants Maternels, les Lieux d'Accueil Enfants Parents et la coordination ;
2. Le développement de l'offre d'accueil sur le territoire ouest avec l'ouverture de l'EMA de 24 places au 1er septembre 2014 sur la commune de Givry ;
3. L'optimisation des équipements.

Il est précisé que toutes les opérations de développement ne sont pas encore identifiées. Aussi, le Contrat Enfance Jeunesse fera l'objet d'avenants chaque fois que nécessaire.

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment l'article 7-5,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5, ainsi que l'article L2331-6 par renvoi de l'article L5211-36,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R2324-17, R2324-29 et suivants,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la circulaire n°2011-105 du 29 juin 2011 portant sur la Prestation de Service Unique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2012 relative au schéma d'organisation de la petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le diagnostic du territoire, l'état des lieux et le bilan depuis le transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2012 ;
- Approuve les actions identifiées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF de Saône-et-Loire.

INTERVENTION

Monsieur le Président

J'ai fait de la petite enfance une des priorités de mon mandat. Cette philosophie va apparaître dans ce contrat Enfance Jeunesse. Je vous informe simplement que nous avons lancé une démarche de co-élaboration avec les agents du service, notamment avec les directrices adjointes de structures petite enfance, avec les directrices également des relais assistantes maternelles qui ont été réunies une première fois le 12 novembre dernier au Grand Chalon, à qui j'ai souhaité faire part de ma philosophie sur le sujet et puis surtout leur dire que nous comprenions que leur métier avait évolué. Il a évolué pour deux raisons : d'abord parce qu'avec le transfert de compétences, certains agents qui évoluaient parfois dans leur sphère communale se sont retrouvés au sein d'une structure complètement différente, complètement nouvelle et ont vu leur cadre d'action, dès lors, complètement modifié. Par ailleurs, elles sont aussi confrontées à une évolution de la société qui fait que la demande des familles a considérablement évolué et cela extrêmement rapidement. Il faut que chacun ait en tête le chiffre suivant. En 2012, 81,13% des demandes d'accueil portaient sur des demandes de quatre à cinq jours. Aujourd'hui, en 2014, c'est 54 % des demandes. Dans le même temps, les demandes d'accueil sur des horaires atypiques, c'est à dire avant 7 heures le matin ou après 19 heures le soir, sont passées de 2% en 2012, à près de 9% en 2014. Elles ont été multipliées par quatre. Il en est de même des augmentations des demandes d'accueil avec planning, c'est à dire d'une semaine sur l'autre, où les parents ne connaissent pas leur planning et demandent une souplesse. Ces demandes ont triplé, passant de 10,5 % en 2012, à 29,49 % en 2013. C'est à dire que ce secteur, en deux ans, a connu à la fois une évolution profonde du cadre d'actions dans lequel ces professionnels évoluent, mais également une évolution profonde de la société et de la demande des familles. Il était donc nécessaire à un moment ou à un autre, pour elles, de poser le sac. Je les ai reçus toutes et tous, Je leur ai proposé que deux séances en décembre soient consacrées à l'état des lieux de la situation et à la manière dont elles rendent leurs services. A partir de là, trois groupes de travail avec les directrices seront mis en place, en janvier, février et mars. Un premier groupe sur les nouvelles modalités de fonctionnement possible au sein de nos structures. Un 2ème groupe sur la gestion de la demande d'accueil et d'identification des places et un 3ème groupe sur

l'amélioration de la qualité au service des familles et des conditions de travail des agents. Voilà le point que je tenais à vous préciser, en vous rappelant effectivement que tout cela s'inscrivait aussi dans le projet de la labellisation "Certi-Crèche". Je veux remercier le travail fait et par Fabienne Saint-Arroman et par Elisabeth Vitton, pour réussir un enjeu considérable qui est celui de la préservation, surtout de la défense et du renforcement du service public de la petite enfance sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-22-1 - Spectacles jeune public dans l'agglomération - Conventions de partenariat

Rapporteur : Madame Florence PLISSONNIER,

Le Grand Chalon souhaite développer des projets répondant aux attentes de son territoire, parmi lesquels, la diffusion de spectacles jeune public.

Il a choisi, pour cela, de décentraliser dans les communes du Grand Chalon un spectacle de l'Espace des Arts, programmé à l'occasion du Festival des Piccolis, du 9 au 20 mars 2015. Cette proposition s'adresse à tous les élèves de CP des 38 communes du territoire.

Le Grand Chalon, l'EPCC Espace des Arts et les 4 communes du Grand Chalon accueillant un spectacle dans le cadre de ce projet (Gergy, Givry, Varennes-le-Grand et Saint-Marcel) souhaitent, par le biais d'une convention de partenariat, définir les engagements de chacun des partenaires et les modalités précises dans lesquelles ce partenariat se déroule.

Pour mener à bien ce projet, le territoire du Grand Chalon a été découpé en 5 bassins de vie équilibrés, avec une commune référente par bassin, disposant d'une salle capable d'accueillir un spectacle. Les communes référentes en décentralisation, que sont Gerger, Givry, Varennes-le-Grand, Saint-Marcel accueilleront les élèves de CP de leur bassin de vie à l'occasion de deux représentations scolaires. Une représentation tout public sera également organisée dans chacun des bassins. Pour le bassin de Chalon-sur-Saône, trois représentations scolaires et une représentation tout public sont prévues à l'Auditorium du Conservatoire.

L'EPCC Espace des Arts aura principalement en charge de programmer un spectacle adapté à la salle et au public qui sera joué à plusieurs reprises par bassin, d'en supporter le coût de cession, les droits d'auteurs et l'installation technique.

Dans un esprit d'égalité et de démocratisation de l'accès à ces spectacles, le Grand Chalon souhaite prendre en charge, quant à lui, le coût de transport des élèves vers les lieux de représentation, ainsi que le coût d'entrée au spectacle des élèves de CP pour les représentations scolaires. Il prend également en charge le coût de restauration des déjeuners des équipes artistiques et techniques. Le montant total de ces dépenses a été estimé à 10 000€.

Les communes référentes mettront, quant à elles, à disposition à titre gracieux leur salle, le concours de leur personnel pour l'accueil des artistes et du public ainsi que pour la tenue de la billetterie lors des représentations tout public. Il leur reviendra, si elles le souhaitent, de

contracter une convention de mise à disposition de locaux avec l'EPCC Espace des Arts précisant plus en avant les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la salle.

Les projets de convention de partenariat sont joints au présent rapport. Les crédits correspondants seront proposés dans le cadre du budget primitif 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts du Grand Chalon modifiés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 notamment son article 7-20,

Vu la délibération n°201205 du Conseil d'administration de l'EPCC Espace des Arts du 11 avril 2012 portant sur les modifications statutaires liées au transfert de l'équipement culturel « Espace des Arts » au Grand Chalon,

Vu les projets de convention de partenariat joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre le Grand Chalon, l'EPCC Espace des Arts et les communes accueillant le spectacle des Piccolis en décentralisation, jointe en annexe ;
- Approuve les termes de la convention de partenariat entre le Grand Chalon et l'EPCC Espace des Arts pour le bassin de Chalon-sur-Saône, jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions ;
- Accorde, sous réserve de vote du budget primitif 2015, un budget total de 10 000 € à ce projet.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-23-1 - Ressources humaines - Mutualisation de la Direction Générale

Rapporteur : Monsieur le Président,

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône se sont inscrites dans une logique de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire et à cette fin, ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services administratifs permise par l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce cadre juridique précise que la mise à disposition de tout ou partie de services doit poursuivre un objectif de bonne organisation des services. Il règle la question de l'autorité hiérarchique, en permettant au Président ou au Maire d'adresser directement aux responsables des services mis à disposition toutes les instructions nécessaires et de leur donner délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité.

Dans le cadre exposé ci-dessus et confirmant l'objectif de la mutualisation des services avec la mise en place d'un organigramme commun, il est proposé de signer avec la Ville de Chalon-sur-Saône

une convention définissant les conditions de mise à disposition réciproque entre la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon, de l'ensemble de la Direction Générale, conforme à l'organigramme du Grand Chalon et de la Ville de Chalon, à raison d'une quotité de 50% de temps de travail.

La convention définissant les conditions de ces mises à disposition, joint en annexe, a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant organisationnelle que financière de ces mises à disposition, le principe étant que la la Ville de Chalon-sur-Saône rembourse au Grand Chalon les frais de fonctionnement générés par lesdites mises à disposition et inversement.

Le Comité Technique Paritaire du 1er décembre 2014 a été consulté pour avis.

Vu les articles L5211-4-1 II et D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002, n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 1er décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de mise à disposition de la Direction Générale par laquelle la la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) dite le Grand Chalon et la Ville de Chalon procèdent à la mise à disposition réciproque de l'ensemble de leur Direction Générale, conforme à l'organigramme du Grand Chalon et de la Ville de Chalon, à raison d'une quotité de 50 % de temps de travail ;
- Autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice Président, chargé de l'administration générale mutualisation et services aux communes, à signer cette convention de mise à disposition dont le projet est mis en annexe.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-24-1 - Programme Local de l'Habitat - Révision des objectifs de production de logements

Rapporteur : Madame Isabelle DECHAUME,

Le 21 mars 2013, le Conseil communautaire a validé le Programme Local de l'Habitat pour la période 2013-2018.

Les objectifs affichés par le PLH ont été formulés ainsi:

- Limiter l'étalement urbain qui s'était développé de manière exponentielle sur la dernière décennie, avec la multiplication des lotissements sur les communes périphériques, mais également sur les communes de 2^{ème} couronne ;

- Maintenir le niveau de population de la ville centre, en développant un habitat innovant, correspondant à la demande des ménages souhaitant rester sur Chalon.

Les objectifs de logements ont été estimés à 1589 (1410 en construction neuve et 179 en reconquête de la vacance) sur 6 ans, soit une moyenne de 265 logements par an, répartis entre 71% pour le marché libre, 25% pour le locatif social et 4% d'accession maîtrisée.

Les hypothèses retenues pour la définition des besoins, sur la base du scénario de croissance démographique retenu par le SCOT :

- Un renouvellement du parc considéré comme quasi-nul, les communes ayant précisé qu'aucun projet de démolition n'était prévu ;
- Un desserrement des ménages en stagnation ;
- Une taille des ménages maintenue à l'identique sur les communes hors ville centre pour laquelle la taille des ménages a été revue à la hausse (1,91 à 1,99).

Répartition des objectifs de production entre parc public/parc privé

Un objectif de 25% de logement social sur l'ensemble du territoire, avec une déclinaison différentes en fonction des territoires :

Grand Chalon	25%	Pôles structurants	35%
Chalon/Saône	30%	Autres communes	0%
Communes périphériques	30%		

Sur la ville centre, compte tenu du marché détendu, de la part des logements sociaux déjà importante (37% chiffres loi SRU), et de la stratégie des bailleurs sociaux, l'objectif de 30% de logements sociaux pourrait être revu à la baisse.

Sur les communes périphériques et les pôles structurants, une étude des besoins pourrait être envisagée, avec toutefois la contrainte pour certaines communes de répondre aux obligations de la loi SRU (Châtenoy-le-Royal, Givry, Saint-Marcel et Saint-Rémy).

Il s'avère qu'au regard des projections démographiques présentées par l'Etat et d'une reconsidération des hypothèses posées, une réévaluation des objectifs est justifiée.

Dans ce contexte, il est proposé d'assouplir les objectifs de production initiaux permettant ainsi la prise en compte des besoins et des projets de développement.

Par ailleurs, compte tenu de l'équilibre actuel entre le parc public et le parc privé, notamment sur la ville centre, il est proposé de revoir la répartition des objectifs de construction entre le parc public et le parc privé, fixée actuellement à 25% de logements sociaux/ et 75% de logements privés.

- La ligne directrice retenue pour cette révision
- Augmenter les objectifs de production à l'échelle de l'agglomération : ville centre, 1^{ère} et 2^{ème} couronne, afin d'éviter les ruptures de constructions sur certaines communes et le report des constructions hors agglomération, avec toutefois la volonté de construire dans les zones déjà urbanisées proches des centre bourgs, et de limiter l'étalement urbain ;
- Assurer un développement territorial équilibré et solidaire entre les communes, tout en renforçant l'attractivité de la ville centre ;
- Revoir les objectifs entre le parc public social et le parc privé, tout en respectant les obligations liées à l'article 55 de la loi SRU.

A noter que les services de l'Etat ont donné leur accord de principe sur la redéfinition des objectifs envisagée par le Grand Chalon, que ce soit sur la méthodologie ou sur la réévaluation des besoins en logements, notamment suite aux dernières projections démographiques de l'INSEE.

- La procédure proposée

En termes de méthodologie, il est proposé de mettre en place la procédure de concertation approuvée lors du Conseil des Maires du 11 octobre 2014, qui repose sur des rencontres par territoire, éventuellement des rencontres individuelles, et des temps d'échanges et de restitution communs.

L'Etat sera associé à ce travail de redéfinition des besoins, en particulier dans le cadre de l'analyse suite aux rencontres avec les communes, afin de garantir la cohérence entre les documents de programmation et rediscuter les objectifs de la convention de délégation des aides à la pierre.

A la suite de la validation des objectifs par l'Etat, une délibération du Conseil communautaire, permettra d'acter les nouvelles orientations et les nouveaux objectifs, et servira de base à la renégociation de la convention de délégation des aides à la pierre. La révision du PLH sera, quant à elle, intégrée dans le processus d'élaboration du PLUi.

- Le calendrier prévisionnel
- Réunion de présentation à l'ensemble des communes, des objectifs généraux de cette redéfinition, des hypothèses de travail et des exigences de l'Etat – décembre 2014 ;
- Temps de concertation avec l'ensemble des communes pour un échange sur les besoins, les attentes de chacun début 2015 ;
- Validation des nouveaux objectifs avec l'Etat 1er trimestre 2015 ;
- Délibération du Conseil communautaire validant les nouveaux objectifs au 2ème trimestre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu l'article 7-3 des statuts du Grand Chalon,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2013 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2013-2018,

Vu l'avis unanime du Conseil des Maires en date du 11 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

5. Approuve l'engagement de la procédure de révision des objectifs de production de logements du Programme Local de l'Habitat 2013-2018 ;

6. Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier avec l'Etat, la convention de délégation des aides à la pierre au regard des nouveaux objectifs qui auront été définis.

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

CC-2014-12-25-1 - Finances - Pacte Financier et Fiscal 2012/2014 - Reconduction pour 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Le pacte financier et fiscal du Grand Chalon et des communes membres a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2011, pour une période de trois ans, de 2012 à 2014.

Sa construction a été concomitante à l'évolution des compétences du Grand Chalon et à la définition de l'intérêt communautaire, à travers le projet de territoire.

La création du pacte devait permettre d'asseoir les relations financières et fiscales du territoire communautaire sur des principes de stabilité, de solidarité et d'équité.

Il s'est inscrit dans :

2. le respect des besoins et des marges de manœuvre de l'intercommunalité et des communes membres,
3. la volonté de faire jouer la solidarité et la péréquation horizontale entre les communes membres, suite notamment aux calculs de coûts nets des transferts de charges issus des transferts de compétences en 2012.

Le pacte financier et fiscal arrive donc à échéance cette fin d'année et un nouveau pacte devrait voir le jour.

Cependant, au regard des mutations en cours au sein du territoire communautaire, notamment au travers de l'élaboration du nouveau projet de territoire, ainsi que du schéma de mutualisation, il apparaît que ces démarches doivent nécessairement aboutir avant la construction d'un nouveau pacte financier et fiscal.

Aussi, dans ce contexte, la prolongation d'une année du pacte financier et fiscal dans sa version actuelle semble la plus appropriée à la situation. Ainsi, les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et les mécanismes de péréquation s'appliqueraient également en 2015 et permettraient d'éviter, le cas échéant, des à-coups dans les budgets communaux.

Il convient de rappeler les bases du pacte financier et fiscal actuel qu'il est proposé de proroger d'une année.

Le pacte financier et fiscal est composé de:

- l'Attribution de Compensation (AC) : dépense obligatoire pour le Grand Chalon lorsqu'elle est positive et pour les communes membres lorsqu'elle est négative. Elle est recalculée lors de chaque nouveau transfert de compétences, le coût net des transferts de charges étant alors déduit de l'AC,

- ⇒ la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : dépense facultative dont le montant et les critères de répartition sont votés chaque année par le Conseil communautaire.

L'enveloppe annuelle de la DSC s'est élevée à 3 880 000 €ces trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la DSC est répartie prioritairement en tenant compte :

- ⇒ de l'importance de la population et
⇒ du potentiel financier par habitant.

Les autres critères de répartition ainsi que les pondérations sont exposés ci-après :

4. population DGF : 30%,
5. potentiel financier 3 taxes (inversé et rapporté au potentiel financier communautaire) : 20%,
6. effort fiscal rapporté à la strate et corrigé : 28%,
7. ratio de rigidité des charges structurelles : 16,8%,
8. distance de la Ville centre : 2,6%,
9. nombre de logements sociaux plafonné à 3 500 par commune : 2,6%
10. solidarité communautaire : instauration d'une péréquation horizontale : lorsque AC + DSC donnent un solde négatif (par rapport à ce que percevait la commune avant le transfert de compétences), alors les communes qui ont un solde positif versent aux communes qui ont un solde négatif.

En 2012 et 2013, le pacte financier et fiscal intégrait un mécanisme de lissage qui consistait à prélever les communes dont l'écart entre les versements de l'année et les versements de 2011 était positif. La somme de ces écarts positifs était ensuite redistribuée aux communes dont l'écart était négatif, à hauteur de 100% en 2012 et à hauteur de 50% en 2013. Ce dispositif ne s'applique plus en 2014.

En 2013 et 2014, le pacte financier et fiscal intégrait un mécanisme de plafond des gains, qui avait pour objet de limiter les sommes perçues par les communes lorsque les versements de l'année étaient supérieurs aux versements de 2011. Dans ce cas, « les gains » étaient plafonnés à 5% des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) de chaque commune concernée (sur la base du compte administratif du budget principal de chaque commune de la pénultième année).

Les sommes issues de l'application du plafond « des gains » étaient redistribuées aux communes dont l'écart entre les versements 2014 et les versements 2011 étaient négatifs.

La répartition s'est effectuée au prorata des écarts négatifs entre les versements 2014 et les versements 2011 pour les communes concernées.

Les communes pour lesquelles l'écart négatif était supérieur à 800 000 € n'ont pas bénéficié de la redistribution, afin de ne pas minimiser les sommes perçues par les autres communes.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2015 le pacte financier et fiscal tel que décrit ci-avant, sans le mécanisme de lissage qui ne s'applique plus depuis 2014, et en conservant le mécanisme de plafond des gains et sa redistribution.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances 2010 et l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modifications statutaires,

Vu la délibération n°2011-11-30 du 18 novembre 2011 portant création du pacte financier et fiscal du Grand Chalon et des communes membres 2012/2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la reconduction pour l'année 2015 du pacte financier et fiscal 2012/2014, sans mécanisme de lissage et en conservant le mécanisme de plafond des gains et sa redistribution.

INTERVENTIONS

Monsieur le Président

Merci Monsieur Rousseau. Je crois en effet qu'il était plus sage de reconduire le pacte financier et fiscal pour cette année, le temps d'élaborer le projet de territoire. Le pacte financier et fiscal découlant du projet de territoire et pas l'inverse bien évidemment. Y-a-t-il des remarques ?

Denis EVRARD

Le Pacte fiscal et financier tel qu'il était prévu à l'origine, était basé sur les principes de solidarité et d'équité comme vous venez de le dire. Que ce soit pour le calcul de l'ACTP ou de la DSC, les critères qui ont été choisis ne semblent plus d'actualité et il est vraiment urgent de revoir ses modes de calcul, si l'on veut, comme le mentionne la délibération, un territoire solidaire et équitable. Aujourd'hui, certaines communes perçoivent des dotations et des compensations qui sont dix à douze fois supérieures à celles d'autres communes. Je prends comme base le nombre d'habitants, ce qui me paraît le plus logique. Est-ce normal aujourd'hui que l'on ait de tels écarts ? Il est vraiment urgent de revoir tout ce mode de calcul, si on veut voir un Grand Chalon solidaire, et équitable, parce que cette situation n'est plus acceptable.

Monsieur le Président

Simplement, je ne souhaite pas confondre vitesse et précipitation. Vous avez vu quelle est ma démarche à la tête du Grand Chalon depuis que nous sommes arrivés. Nous prenons le temps du dialogue avec les communes, nous prenons le temps de dialoguer avec les élus et je ne doute pas que les deux premiers trimestres de 2015 vont nous permettre d'engager ce travail, pour aboutir à un nouveau pacte financier et fiscal à partir de l'année budgétaire 2016.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-26-1-1 - Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Principal du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Le budget primitif du budget principal, du budget annexe Transports Urbains, du budget annexe locations immobilières, du budget annexe Aérodrome, du budget annexe Port de plaisance, du budget annexe Eaux et du budget annexe Assainissement de la Communauté de Commune Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, sera soumis au vote de l'assemblée délibérante au cours du mois d'avril 2015.

De ce fait, afin de débiter l'exécution budgétaire sur l'exercice 2015 avant le vote du budget primitif, il est demandé au Conseil communautaire de voter une autorisation budgétaire spéciale permettant d'engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L1612-1, prévoit les dispositions de cette autorisation budgétaire spéciale.

Néanmoins il convient d'autoriser Monsieur le Président à mandater les subventions de fonctionnement aux différents organismes (associations loi 1901, ...) dans les limites fixées par le Conseil communautaire par rapport aux subventions votées au budget primitif 2014. Les mandaterments se feront au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires concernés.

Pour les avances de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention de versement de l'avance sera passée entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, le même article du code, permet au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent

Le budget primitif du Grand Chalon étant voté au niveau du chapitre budgétaire, les crédits faisant l'objet de l'autorisation budgétaire spéciale en section d'investissement sont également proposés au niveau du chapitre budgétaire.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, Monsieur le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de révision de l'autorisation de programme.

Les dépenses concernées figurent dans les tableaux joints en annexe.

Vu les articles L1612-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, selon les tableaux joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF.)

CC-2014-12-26-1-2 - Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Transports Urbains du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2015 du budget annexe Transports Urbains de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, selon les tableaux joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-26-2-3 - Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Locations Immobilières du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2015 du budget annexe Locations Immobilières de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, selon les tableaux joints en annexe,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-26-3-4 - Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Aéroport du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2015 du budget annexe Aéroport de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne selon les tableaux joints en annexe ;

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-26-4-5 - Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Port de Plaisance du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2015 du budget annexe Port de Plaisance de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, selon les tableaux joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-26-5-6 - Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Eaux du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2015 du budget annexe Eaux de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, selon les tableaux joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe

FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-26-6-7 - Finances - Autorisation Budgétaire Spéciale 2015 - Budget Annexe Assainissement du Grand Chalon

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'autorisation budgétaire spéciale pour le budget primitif 2015 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, selon les tableaux joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement de l'avance de subvention lorsqu'elle est supérieure à 23 000 €

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-27-1-1 - Finances - Décision Modificative n°2 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Au regard de l'exécution budgétaire actuelle, il convient de procéder à divers ajustements budgétaires et passer une Décision Modificative n°2 pour le budget principal, ainsi que pour les budgets annexes Transports Urbains, Locations Immobilières, Aéroport, Port de plaisance, Eaux et Assainissement.

- Décision modificative n°2: Budget principal

Globalement, la Décision Modificative s'équilibre à 676 019 € en section de fonctionnement et à 25 519 € en section d'investissement.

- Les ajustements budgétaires :

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Les mouvements équilibrés portent essentiellement sur des changements de chapitres budgétaires au sein de la section de fonctionnement à hauteur de 585 900 €

Les principaux mouvements concernent :

- une régularisation des intérêts courus non échus liée aux exercices antérieurs,
- des prévisions de neutralisation de charges et produits rattachés sur l'exercice 2013,

- un complément de produit de taxe de séjour.

Les écritures d'ordre budgétaire s'élèvent à 85 901 € et portent principalement sur :

- des écritures comptables liées à des échanges de terrains, ainsi qu'à une acquisition à l'euro symbolique sur Saôneor,
- des travaux en régie,
- des écritures comptables de transfert de frais d'études suivis de travaux.

Les travaux en régie s'élèvent à 16 576 € et portent sur divers travaux à réaliser en interne par les ateliers municipaux, pour du mobilier pour le nouveau local de l'épicerie sociale, la mise en accessibilité de structures de la petite enfance, des travaux d'économie d'énergie, des travaux d'agencement au stade Léo Lagrange.

En dépenses de fonctionnement, les nouvelles propositions portent principalement sur :

- un complément de crédit pour les taxes foncières 2014 pour 8 369 €
- la convention de règlement des conditions de sortie de la commune d'Allerey-sur-Saône du périmètre du SIRTOM de Chagny pour 14 805 €
- un complément de crédit de 6 000 € pour le dispositif Dom Pouce porté par l'Association Chalonnaise d'Aide et d'Intervention à Domicile, afin d'aider le développement d'un service de garde à domicile en horaires atypiques sur le Grand Chalon pour les familles à faibles ressources,
- des prestations de services pour 27 225 €

En recettes de fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

- un complément de subvention de 5 000 € pour un soutien à la tonne éco mobilier,
- un complément de crédit de 35 495 € pour la redevance d'exploitation du réseau haut débit,
- une subvention de la Région Bourgogne de 7 600 € pour le salon SIMI qui s'est tenu du 3 au 5 décembre 2014.

Il est par ailleurs proposé de désinscrire des subventions pour la communication sur le compostage/broyage pour 10 979 € ainsi qu'une partie de la subvention du Département de Saône-et-Loire, soit - 22 000 € dans la cadre du suivi des bénéficiaires du RSA gens du voyage.

- **Synthèse :**

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	676 406,00	615 184,00	- 60 769,00	453,00
Ecritures d'ordre	-387,00	60 835,00	86 288,00	25 066,00
Total	676 019,00	676 019,00	25 519,00	25 519,00

- **Décision modificative n°2: Budget annexe Transports Urbains :**

Globalement, la Décision Modificative n°2 s'équilibre à 222 400 € en section de fonctionnement et à 14 000 € en section d'investissement.

• **Les ajustements budgétaires :**

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Les mouvements équilibrés portent exclusivement sur des prévisions de neutralisation de charges et produits rattachés sur l'exercice 2013 à hauteur de 200 400 €

Les écritures d'ordre budgétaire s'élèvent à 6 000 € et portent sur l'inscription de subventions perçues par la collectivité sur des biens qui s'amortissent.

En fonctionnement, les nouvelles propositions portent principalement sur :

- l'inscription en dépense d'un complément de crédit pour titres annulés sur exercices antérieurs,
- l'inscription en recette d'une subvention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), d'un montant de 16 000 € pour l'enquête mobilité.

En investissement, un complément de subvention de la Région Bourgogne est inscrit en recette pour 14 000 € suite au bilan des dépenses réalisées pour les travaux du BHNS.

• **Synthèse :**

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	222 400,00	216 400,00	8 000,00	14 000,00
Ecritures d'ordre	0,00	6 000,00	6 000,00	0,00
Total	222 400,00	222 400,00	14 000,00	14 000,00

- **Décision modificative n°2: Budget annexe Aéroport**

Globalement, la Décision Modificative n°2 s'équilibre à 250 000 € en section de fonctionnement et à 47 000 € en section d'investissement.

- **Les ajustements budgétaires :**

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Les mouvements équilibrés portent exclusivement sur des prévisions de neutralisation de charges et produits rattachés sur l'exercice 2013 à hauteur de 250 000 €

Les écritures d'ordre budgétaire s'élèvent à 23 500 € et portent sur l'inscription d'un remboursement de TVA par le délégataire dans le cadre du dispositif de transfert du droit à déduction de TVA.

Cela génère également une recette réelle d'investissement du même montant.

- Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	250 000,00	250 000,00	23 500,00	23 500,00
Ecritures d'ordre	0,00	0,00	23 500,00	23 500,00
Total	250 000,00	250 000,00	47 000,00	47 000,00

- **Décision modificative n°2: Budget annexe Eaux**

Globalement, la Décision Modificative n°2 s'équilibre à 5 300 € en section de fonctionnement.

- **Les ajustements budgétaires :**

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Les mouvements équilibrés portent exclusivement sur des mouvements au sein de la section de fonctionnement :

- des prévisions de neutralisation de charges et produits rattachés sur l'exercice 2013 à hauteur de 3 300 €
- des charges exceptionnelles pour 32 100 €

Les écritures d'ordre budgétaire s'élèvent à 2 000 € et portent sur l'inscription de subventions perçues par la collectivité sur des biens qui s'amortissent.

- Synthèse :

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	5 300,00	3 300,00	0,00	0,00
Ecritures d'ordre	0,00	2 000,00	0,00	0,00
Total	5 300,00	5 300,00	0,00	0,00

- **Décision modificative n°2: Budget annexe Assainissement**

Globalement, la Décision Modificative n°2 s'équilibre à 94 547 € en section de fonctionnement et à 74 884 € en section d'investissement.

⇒ **Les ajustements budgétaires :**

Compte tenu de l'exécution budgétaire, il est proposé de procéder à différents ajustements budgétaires.

Les mouvements équilibrés portent exclusivement sur la section de fonctionnement et concernent essentiellement des prévisions de neutralisation de charges et produits rattachés sur l'exercice 2013 à hauteur de 72 500 €

Les écritures d'ordre budgétaire s'élèvent à 15 000 € et portent sur l'inscription de subventions perçues par la collectivité sur des biens qui s'amortissent.

En investissement, les nouvelles propositions portent sur :

- une subvention de 63 824 € de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à St Loup de Varennes et Varennes Le Grand,
- une subvention de 11 060 € du Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'appel à projets pour l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif et la préservation des milieux aquatiques les plus sensibles.

⇒ **Synthèse :**

En €	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	94 547,00	79 547,00	59 884,00	74 884,00
Ecritures d'ordre	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
Total	94 547,00	94 547,00	74 884,00	74 884,00

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget principal.

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

INTERVENTION

Monsieur le Président

Pour faire court, tout ça est lié au fait que nous avons décidé de voter le budget en avril, afin d'avoir des données consolidées beaucoup plus précises. Afin de permettre de continuer de fonctionner, il y a ce mécanisme d'avance qui permet d'engager nos dépenses à partir de janvier.

CC-2014-12-27-1-2 - Finances - Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Transports Urbains

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe Transports Urbains.

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-27-2-3 - Finances - Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Aéroport

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du Budget Annexe Aéroport.

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-27-3-4 - Finances - Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Eaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du Budget Annexe Eaux.

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-27-4-5 - Finances - Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Assainissement
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ROUSSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du Budget Annexe Assainissement.

Adopté à l'unanimité par 62 voix pour, 19 abstentions (Monsieur Tristan BATHIARD, Monsieur Marc BOIT, Madame Francine CHOPARD, Madame Noémie DANJOUR, Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Bernard DUPARAY, Monsieur Philippe FOURNIER, Monsieur Raymond GONTHIER, Monsieur Benjamin GRIVEAUX, Madame Nathalie LEBLANC, Monsieur Daniel MORIN, Monsieur Maurice NAIGEON, Monsieur Yvan NOEL, Madame Fanny PETTON, Monsieur Didier RETY, Madame Isabelle ROSSIGNOL, Monsieur Christophe SIRUGUE, Monsieur Christian VILLEBOEUF).

CC-2014-12-28-1 - Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014 - Adoption
Rapporteur : Monsieur le Président,

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014.

Vu les articles L5211-1 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-29-1 - Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Séances des 8 septembre et 22 septembre 2014

Rapporteur : Monsieur le Président,

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

Bureau communautaire du 8 septembre 2014 :

N° BC-2014-09-1-1

- Secrétaire de séance - Désignation-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Dominique JUILLOT comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

N° BC-2014-09-2-1

- SAÔNEOR - Cession d'un tènement immobilier au profit de la Société FITECH-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Accepte la cession foncière sur le secteur SAÔNEOR à la société FITECH (avec facultés de substitution), de la parcelle AE 184 d'environ 4 420 m² représentant le lot 139, située sur la commune de Chalon-sur-Saône, pour un montant de 79 560 € HT augmenté de la TVA sur marge s'élevant à 15 926,40 € soit un montant 95 486,40 € TTC (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente ou l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour.

N° BC-2014-09-3-1

- SAÔNEOR - Cession d'un tènement immobilier au profit de la Société STIM-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Accepte la cession foncière sur le secteur SAÔNEOR à la société STIM (avec facultés de substitution), des parcelles AE n° 81, AE n° 179 et AE n° 186 soit une superficie totale de 5 768 m² représentant les lots 140 et 17, situées sur la commune de Chalon-sur-Saône, pour un montant de 103 824 € HT augmenté de la TVA sur marge s'élevant à 20 764,80 € soit un montant de 124 588,80 € TTC (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente ou l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour.

N° BC-2014-09-4-1

- Habitat - Programme Local de l'Habitat 2013-2018 - Logements Privés - Attribution de subventions -

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
 - 260,00 € à M. et Mme LABOURIAUX Marc
 - 1476,00 € à M. et Mme RAYANI Khaled
 - 369,36 € à M. et Mme GALLOIS Jean-Louis
 - 500,00 € à M. et Mme FRANCOIS Christian
 - 977,00 € à Mme DESGRANGES Lucette
 - 208,00 € à Mme SECQUES Françoise
 - 500,00 € à Mme MARTIN Nathalie
 - 500,00 € à M. et Mme SELLAQ Rachid
 - 500,00 € à Mme FRANCOIS Georgette
 - 500,00 € à M. GONNOT Mathieu
 - 500,00 € à M. et Mme BORDE Eric
 - 1182,47 € à Mme MAST Chrystel

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les lettres de notification de subvention adressées aux propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour.

N° BC-2014-09-5-1

- Habitat - Programme Local de l'Habitat 2013-2018 - Aide à la réhabilitation des logements sociaux-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le versement de l'aide suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire, afin d'apporter une aide à l'amélioration du parc public existant :
 - 1981,40 € au CCAS de Gergy pour l'amélioration d'un logement locatif social situé 17 rue de la Gare à Gergy ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-09-6-1

- Plan de Déplacements Urbains - Aide en faveur des mobilités alternatives - Convention avec la commune de Saint-Loup de Varennes-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le versement d'une aide de 2 188,04 € à la commune de Saint-Loup de Varennes
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Saint-Loup de Varennes et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-09-7-1

- Dispositifs d'Intérêts Communautaires - Urgence Sociale - Accueil de Jour - Convention avec l'Etat pour 2014-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, portant sur le versement d'une subvention pour l'année 2014, destinée au fonctionnement de l'Accueil de Jour du Grand Chalon, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour.

N° BC-2014-09-8-1

- Commune de Fragnes - Lotissement de la Mare - Convention de transfert des réseaux dans le domaine communautaire-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le transfert dans le domaine communautaire, à titre gratuit, des réseaux et ouvrages d'eau potable d'assainissement et d'eaux pluviales liés au lotissement de la Mare à Fragnes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert desdits réseaux et ouvrages dans le domaine communautaire, ainsi que l'acte authentique afférent à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour.

N° BC-2014-09-9-1

- Écoles de musique et de danse à caractère public de l'agglomération - Versement de l'aide financière du Grand Chalon au titre de l'année 2014-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve les montants de subventions à verser aux écoles bénéficiaires de l'aide aux écoles de musique et de danse de l'agglomération, et figurant dans les tableaux joints

en annexe de la présente décision, dans le respect des modalités définies par le règlement d'intervention actuellement en vigueur.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour.

N° BC-2014-09-10-1

- Santé Publique - Demandes de subventions de fonctionnement Année 2014-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles les actions de Santé Publique sont éligibles auprès de l'Etat, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du Conseil Régional de Bourgogne, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces subventions, notamment conventions, demande de versement, bilan.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour.

Bureau communautaire du 22 septembre 2014 :

N° BC-2014-09-1-1

- Secrétaire de séance - Désignation-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Jean-Vianney GUIGUE comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

N° BC-2014-09-2-1

- Bureau communautaire - Séances du 26 mai et du 23 juin 2014 - Procès-verbal - Adoption-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Adopte les Procès-verbaux des séances du 26 mai et du 23 juin 2014.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

N° BC-2014-09-3-1

- Ressources humaines - Centre de Gestion - Missions facultatives - Convention cadre-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de souscrire à une mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, à savoir :
 - La mission « emplois temporaires »
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de missions facultatives et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que toute modification qui pourra ensuite intervenir sera formalisée par un avenant à la convention signé des deux parties.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

N° BC-2014-09-4-1

- Ressources humaines - Régime indemnitaire - Actualisation réglementaire prime de service et de rendement (PSR) pour les grades de technicien et technicien principal 2ème classe-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve l'actualisation des montants annuels de référence de la prime de service et de rendement (PSR) pour les grades suivants :

Technicien : 1 010 €

Technicien principal 2^{ème} classe : 1 330 €

Le montant individuel de la prime de service et de rendement (PSR) est fixé par arrêté de l'autorité territoriale et ne peut excéder le double du montant annuel de base.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

N° BC-2014-09-5-1

- Règlement de fonctionnement complémentaire Espace Multi-Accueil "Les P'tits Bouchons".-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le règlement de fonctionnement complémentaire de l'Espace Multi- Accueil « Les P'tits bouchons » situé à Givry, sous réserve de la validation du Président du Conseil Général ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement complémentaire.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

N° BC-2014-09-6-1

- Petite Enfance - "Petits Pas - Grands Pas" - Demande de subvention auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire-

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, à solliciter toute subvention utile et notamment auprès du Conseil Général relative au fonctionnement du LAEP « Petits-Pas - Grands-Pas » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 mai 2014 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte des décisions ci-dessous énoncées :

Bureau communautaire du 8 septembre 2014 :

N° BC-2014-09-1-1

- **Secrétaire de séance - Désignation-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Dominique JUILLOT comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour

N° BC-2014-09-2-1

- **SAÔNEOR - Cession d'un tènement immobilier au profit de la Société FITECH-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Accepte la cession foncière sur le secteur SAÔNEOR à la société FITECH (avec facultés de substitution), de la parcelle AE 184 d'environ 4 420 m² représentant le lot 139, située sur la commune de Chalon-sur-Saône, pour un montant de 79 560 €HT augmenté de la TVA sur marge s'élevant à 15 926,40 €, soit un montant 95 486,40 €TTC (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente ou l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour.

N° BC-2014-09-3-1

• **SAÔNEOR - Cession d'un tènement immobilier au profit de la Société STIM-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Accepte la cession foncière sur le secteur SAÔNEOR à la société STIM (avec facultés de substitution), des parcelles AE n° 81, AE n° 179 et AE n° 186 soit une superficie totale de 5 768 m² représentant les lots 140 et 17, situées sur la commune de Chalon-sur-Saône, pour un montant de 103 824 €HT augmenté de la TVA sur marge s'élevant à 20 764,80 € soit un montant de 124 588,80 €TTC (hors frais notariés à la charge de l'acquéreur) ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente ou l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 22 voix pour.

N° BC-2014-09-4-1

• **Habitat - Programme Local de l'Habitat 2013-2018 - Logements Privés - Attribution de subventions -**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire :
 - 260,00 € à M. et Mme LABOURIAUX Marc
 - 1476,00 € à M. et Mme RAYANI Khaled
 - 369,36 € à M. et Mme GALLOIS Jean-Louis
 - 500,00 € à M. et Mme FRANCOIS Christian
 - 977,00 € à Mme DESGRANGES Lucette
 - 208,00 € à Mme SECQUES Françoise
 - 500,00 € à Mme MARTIN Nathalie
 - 500,00 € à M. et Mme SELLAK Rachid
 - 500,00 € à Mme FRANCOIS Georgette
 - 500,00 € à M. GONNOT Mathieu
 - 500,00 € à M. et Mme BORDE Eric
 - 1182,47 € à Mme MAST Chrystel
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les lettres de notification de subvention adressées aux propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité par 24 voix pour.

N° BC-2014-09-5-1

- **Habitat - Programme Local de l'Habitat 2013-2018 - Aide à la réhabilitation des logements sociaux-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le versement de l'aide suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire, afin d'apporter une aide à l'amélioration du parc public existant :
 - 1981,40 € au CCAS de Gergy pour l'amélioration d'un logement locatif social situé 17 rue de la Gare à Gergy ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-09-6-1

- **Plan de Déplacements Urbains - Aide en faveur des mobilités alternatives - Convention avec la commune de Saint-Loup de Varennes-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le versement d'une aide de 2 188,04 € à la commune de Saint-Loup de Varennes
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Saint-Loup de Varennes et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour

N° BC-2014-09-7-1

- **Dispositifs d'Intérêts Communautaires - Urgence Sociale - Accueil de Jour - Convention avec l'Etat pour 2014-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, portant sur le versement d'une subvention pour l'année 2014, destinée au fonctionnement de l'Accueil de Jour du Grand Chalon, jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour.

N° BC-2014-09-8-1

- **Commune de Fragnes - Lotissement de la Mare - Convention de transfert des réseaux dans le domaine communautaire-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le transfert dans le domaine communautaire, à titre gratuit, des réseaux et ouvrages d'eau potable d'assainissement et d'eaux pluviales liés au lotissement de la Mare à Fragnes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert desdits réseaux et ouvrages dans le domaine communautaire, ainsi que l'acte authentique afférent à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour.

N° BC-2014-09-9-1

- **Écoles de musique et de danse à caractère public de l'agglomération - Versement de l'aide financière du Grand Chalon au titre de l'année 2014-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve les montants de subventions à verser aux écoles bénéficiaires de l'aide aux écoles de musique et de danse de l'agglomération, et figurant dans les tableaux joints en annexe de la présente décision, dans le respect des modalités définies par le règlement d'intervention actuellement en vigueur.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour.

N° BC-2014-09-10-1

- **Santé Publique - Demandes de subventions de fonctionnement Année 2014-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles les actions de Santé Publique sont éligibles auprès de l'Etat, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du Conseil Régional de Bourgogne, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces subventions, notamment conventions, demande de versement, bilan.

Adopté à l'unanimité par 26 voix pour.

Bureau communautaire du 22 septembre 2014 :

N° BC-2014-09-1-1

- **Secrétaire de séance - Désignation-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Jean-Vianney GUIGUE comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

N° BC-2014-09-2-1

- **Bureau communautaire - Séances du 26 mai et du 23 juin 2014 - Procès-verbal - Adoption-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Adopte les Procès-verbaux des séances du 26 mai et du 23 juin 2014.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

N° BC-2014-09-3-1

- **Ressources humaines - Centre de Gestion - Missions facultatives - Convention cadre-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Décide de souscrire à une mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, à savoir :
 - La mission « emplois temporaires »
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de missions facultatives et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que toute modification qui pourra ensuite intervenir sera formalisée par un avenant à la convention signé des deux parties.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

N° BC-2014-09-4-1

- **Ressources humaines - Régime indemnitaire - Actualisation réglementaire prime de service et de rendement (PSR) pour les grades de technicien et technicien principal 2ème classe-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve l'actualisation des montants annuels de référence de la prime de service et de rendement (PSR) pour les grades suivants :

Technicien : 1 010 €

Technicien principal 2^{ème} classe : 1 330 €

Le montant individuel de la prime de service et de rendement (PSR) est fixé par arrêté de l'autorité territoriale et ne peut excéder le double du montant annuel de base.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

N° BC-2014-09-5-1

- **Règlement de fonctionnement complémentaire Espace Multi-Accueil "Les P'tits Bouchons".-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Approuve le règlement de fonctionnement complémentaire de l'Espace Multi- Accueil « Les P'tits bouchons » situé à Givry, sous réserve de la validation du Président du Conseil Général ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement complémentaire.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

N° BC-2014-09-6-1

- **Petite Enfance - "Petits Pas - Grands Pas" - Demande de subvention auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire-**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, à solliciter toute subvention utile et notamment auprès du Conseil Général relative au fonctionnement du LAEP « Petits-Pas - Grands-Pas » ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 23 voix pour.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour

CC-2014-12-30-1 - Décisions prises par le Président du Grand Chalon- Liste du 20 août 2014 au 14 novembre 2014

Rapporteur : Monsieur le Président,

Conformément à l'article L2122-23 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en vertu de ses délégations.

Décision n° DA2014/201 du 20 août 2014

Avenant n° 2 au marché de travaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales - Lot 2 : réseau d'assainissement et infrastructures annexes, conclu avec le groupement GUINOT/DBTP/AHTP. Ce marché à bon de commandes sans maximum a été passé à l'appui d'un devis cadre dont le montant initial était de 1 296 503,40€HT. Cet avenant a pour objet d'intégrer des nouvelles lignes de prix au bordereau de prix unitaires. Cet avenant n'a aucune incidence financière directe.

Décision n° DA2014/203 du 15 septembre 2014

Avenant n°2 au marché relatif à des travaux de reprise du Conservatoire à Rayonnement Régional conclu avec la société PARQUET SOL, dont le montant après l'avenant n°1 était de 154 893,14€HT. Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- lot n°1: revêtements de sols souples et parquets, ponçage des mains courantes bois et application d'une huile de finition.

Il représente une augmentation de 0,86% du montant initial du marché.

Décision n° DA2014/204 du 20 août 2014

Financement " CACES 1-3-5 " à Monsieur Charbonnier Jérémie bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours professionnel. Cette formation est réalisée par L'AFT-IFTIM pour un montant total de 900,00€TTC et un financement est accordé à hauteur 810,00€TTC.

Décision n° DA2014/205 du 15 septembre 2014

Avenant n° 1 relatif au marché de travaux de reprise de sols, façades, couvertures du Conservatoire à Rayonnement Régional, conclu avec la société CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES d'un montant initial de 242 543,00€HT.

- Lot 4: verrière.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes :

- pose d'un support de renfort avant pose des cassettes de finition et repose des poignées de manœuvre sur la porte de l'auditorium.

Il représente une augmentation de 0,43%.

Décision n° DA2014/206 du 08 septembre 2014

Dossier compacteur - Quai de transfert - honoraires 3 628,87€TTC à verser au Cabinet BLT Droit Public pour la rédaction et la transmission d'un courrier à Maître Blanc en date du 03 juillet 2014 ainsi qu'au Tribunal Administratif de Dijon visant à appuyer la demande

d'extension de parties formulées par l'Expert en date du 04 juillet 2014, la préparation de la réunion du 03 juillet 2014, le déplacement en réunion de travail au siège de la Communauté d'agglomération, la rédaction d'un courrier de mise demeure de la société SOPREMA, du Cabinet GIRUS, et la rédaction d'un dire n° 3 ainsi que sa transmission à l'Expert et à l'ensemble des parties suite à de nombreux désordres concernant la livraison de caissons de transport par barge fluviale et dimensionnés recevant des déchets compactés.

Décision n° DA2014/207 du 08 septembre 2014

Dossier PLU de Marnay - honoraires 2844,00€ TTC à verser au Cabinet BLT Droit Public pour l'analyse des mémoires en réplique produits par Messieurs MOTTET et LIMONET, les recherches juridiques et jurisprudentielles, la rédaction d'un mémoire en défense complémentaire en date du 23 juin 2014, la préparation de l'audience, et la rédaction d'une note en délibéré transmise au Tribunal administratif le 30 juin 2014.

Décision n° DA2014/208 du 09 septembre 2014

Mise à disposition du Théâtre Piccolo au bénéfice de l'EPCC ESPACE DES ARTS pour l'organisation de concerts lors de la saison 2014-2015 de l'Auditorium du Conservatoire.

Décision n° DA2014/209 du 11 septembre 2014

Mise à disposition de lignes d'eau dans les bassins de l'Espace Nautique au bénéfice de l'association Cercle de l'Aviron Chalonnais pour la saison sportive 2014-2015 à compter du 8 septembre 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/210 du 11 septembre 2014

Mise à disposition du Boulodrome au bénéfice de l'association Vélo Sport Chalonnais pour l'organisation de la Bourse aux Vélos du 5 au 7 décembre 2014, moyennant une redevance de 511,40€

Décision n° DA2014/211 du 11 septembre 2014

Mise à disposition du Boulodrome au bénéfice de l'association Grand Chalon ATHLETISME pour l'organisation de la 2ème édition de "La Chalonnaise" les 11 et 12 octobre 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/212 du 11 septembre 2014

Mise à disposition de lignes d'eau dans les bassins de l'Espace Nautique au bénéfice de l'association Chalon-sur-Saône Canoë-Kayak, pour la saison sportive 2014-2015 pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/213 du 22 août 2014

Marché relatif au déplacement et pose d'une construction modulaire, prestation de démontage d'une construction modulaire existante et rééquipement pour changement des modules, conclu avec la société ALGECO pour un montant de 90 000,00€ HT soit 108 000,00 € TTC.

Décision n° DA2014/213 bis du 19 septembre 2014

Mise à disposition du Boulodrome au bénéfice du Comité des Foires et Salons, pour l'organisation de la Foire de Chalon-Sur-Saône du 17 septembre au 7 octobre 2014, moyennant une redevance de 2 249,82€

Décision n° DA2014/214 du 09 octobre 2014

Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement des locaux de l'épicerie sociale – lots 2, 5, 6 et 10 conclu avec la société METALLERIE PHILIPPE GAUTHEY, dont le montant initial était de 24 900,00€ HT soit 29 880,00€ TTC. Cet avenant représente une augmentation de 9,42%.

Décision n° DA2014/215 du 15 septembre 2014

Financement de 10 heures de conduite pour Madame ELAKNAOUI Angélique, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'auto école ROCHE pour un montant annuel de 520,00€ et financée à hauteur de cette somme.

Décision n° DA2014/216 du 15 septembre 2014

Financement "code de la route" pour Madame BEN NEJMA Besma, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'auto école ROCHE pour un montant annuel de 280,00€ TTC et financée à hauteur de 210,00€

Décision n° DA2014/217 du 15 septembre 2014

Marché relatif à la démolition désamiantage d'un préfabriqué insalubre, à l'aérodrome de Chalon - Champforgeuil, conclu avec la société S.A TRAVAUX PUBLICS VIGOT, pour un montant total de 12 285,00€ HT, soit 14 742,00€ TTC.

Décision n° DA2014/218 du 16 septembre 2014

Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement du local serveur de l'Hôtel d'Agglomération - Lot unique - Baies serveurs, conclu avec la société PICA, d'un montant initial de 62 916,00€ HT, soit 75 499,20€ TTC.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes:

- pose d'un coffret électrique + unité de distribution d'alimentation. Il représente une augmentation de 10,42%.

Décision n° DA2014/219 du 06 octobre 2014

Avenant n°1 au marché 13A441 relatif aux travaux de reprise de sols, façades, couvertures du Conservatoire – lot 3 : bardage ; conclu avec la société BAUX SAS d'un montant initial de 219 338,83€ HT. Cet avenant représente une diminution de 5 803,68€ HT. Le nouveau montant du marché est fixé à un montant de 213 535,15€ HT, ce qui correspond à une diminution de 2,65%.

Décision n° DA2014/220 du 11 septembre 2014

Mise à disposition des lignes d'eau dans les bassins de l'Espace Nautique au bénéfice de l'association Cercle Nautique Chalonnais pour la saison sportive 2014-2015 à compter du 8 septembre 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/221 du 11 septembre 2014

Mise à disposition de trois éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives du Grand Chalon au bénéfice de l'association Cercle Nautique pour un an à compter du 15 septembre 2014.

Décision n° DA2014/222 du 11 septembre 2014

Mise à disposition des lignes d'eau dans les bassins de l'Espace Nautique au bénéfice de l'association Chalon Triathlon Club pour la saison sportive 2014-2015 à compter du 8 septembre 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/223 du 19 septembre 2014

Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de friandises dans différents services de la Communauté d'agglomération, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/224 du 23 septembre 2014

Mise à disposition des lignes d'eau dans les bassins de l'Espace Nautique à l'association Plongée Loisirs, pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/225 du 23 septembre 2014

Résiliation d'un commun accord avec la Société Sem Val de Bourgogne, du marché relatif à la gestion de la pépinière d'entreprises.

Décision n° DA2014/226 du 26 septembre 2014

Saison de l'Auditorium 2014-2015 - Contrat avec Monsieur Olivier SENS pour une prestation pédagogique et artistique dans le cadre des Journées Nationales de la Musique Electroacoustique prévues du vendredi 26 septembre au mardi 30 septembre 2014, pour un montant total de 1 081,50€

Décision n° DA2014/227 du 26 septembre 2014

Saison de l'Auditorium 2014-2015 - Contrat avec l'association MOTUS pour une prestation pédagogique et artistique dans le cadre des Journées Nationales de la Musique Electroacoustique prévues du vendredi 26 septembre au mardi 30 septembre 2014, pour un montant total de 2 998,71€

Décision n° DA2014/228 du 26 septembre 2014

Financement "CACES. 1-3-5" à Monsieur Ilir MORINA, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par Forget Formation pour un montant de 722,40€TTC et un financement est accordé à hauteur de 650,16€

Décision n° DA2014/229 du 26 septembre 2014

Financement "CACES. 3" à Monsieur André Louis TONNELIER, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par Forget Formation pour un montant de 571,91€TTC et un financement est accordé à hauteur de 514,72€

Décision n° DA2014/230 du 30 septembre 2014

Contrat de location de partitions de l'oeuvre de Claude DEBUSSY intitulée "5 PRELUDES" avec les Editions Breitkopf et Härtel, à compter du 23 juin 2014 jusqu'au 30 octobre 2014, pour un montant de 235,00€HT, soit 251,45€TTC, frais de port en sus pour un concert qui aura lieu à l'Auditorium du Conservatoire le mardi 14 octobre à 20h.

Décision n° DA2014/231 du 30 septembre 2014

Contrat de location de partitions de l'oeuvre de J.S BACH intitulée "RICERCARE N°2 A 6 VOIX" avec les Editions DURAND, à compter du 23 juin 2014 jusqu'au 30 octobre 2014, pour un montant de 311,20€HT, soit 328,32€TTC, frais de port en sus pour un concert qui aura lieu à l'Auditorium du Conservatoire le mardi 14 octobre à 20h.

Décision n° DA2014/232 du 01 octobre 2014

Mise à disposition du Colisée au bénéfice de l'association le Budokan Chalonnais pour l'organisation du Tournoi National Cadets Juniors, les 22 et 23 novembre 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/233 du 01 octobre 2014

Mise à disposition de l'Espace Nautique au bénéfice de l'association le Cercle Nautique pour la durée de la manifestation y compris la demi-journée de préparation le 04 octobre 2014 à titre gracieux.

Décision n° DA2014/234 du 01 octobre 2014

Mise à disposition des lignes d'eau dans les bassins de 25 et 50 mètres de l'Espace Nautique au bénéfice de l'association Asprenaut, pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/235 du 01 octobre 2014

Prise en charge de la garantie des risques locatifs pour un logement appartenant à la SCI R2A, financement accordé à hauteur de 232.35 euros pour le remboursement de la Prime GRL à la R2A pour la deuxième année de location pendant la période du 01 février au 31 janvier 2014.

Décision n° DA2014/236 du 30 septembre 2014

Marché complémentaire relatif aux missions de contrôle technique pour l'aménagement d'une épicerie sociale conclu avec la société BUREAU VERITAS, pour un montant de 850,00€HT, soit 1 020,00€TTC.

Décision n° DA2014/237 du 22 septembre 2014

Marché relatif au contrôle technique pour la transformation de modulaires au Stade Léo Lagrange conclu avec la société VERITAS, pour un montant de 1 650,00€HT, soit 1 980,00€ TTC.

Décision n° DA2014/238 du 03 octobre 2014

Marché à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison de fondants routiers conclu avec les sociétés: - DORAS pour le lot n°1 (sel en vrac), mini 10 000,00€HT / MAXI 50 000,00€HT, et SOUFFLET VIGNE pour le lot n°2 (sel en sacs), mini 3 500,00€HT / maxi 18 000,00€HT.

Décision n° DA2014/239 du 02 octobre 2014

Marché relatif aux travaux de reprises de joints et fissures sur les dalles de la grande salle du Parc des Expositions, conclu avec la société ETANDEX SA, pour un montant de 13 600,00€ HT, soit 16 320,00€TTC.

Décision n° DA2014/240 du 06 octobre 2014

Marché relatif à la fourniture de lits et de matelas pour les espaces Multi-Accueil et la crèche familiale du Grand Chalon conclu avec les sociétés suivantes :

- le lot 1 pour les lits surélevés avec la société HABA pour un montant de 11 466,64€HT soit 13 759,97€TTC et une quantité maximum de 45 lits.
- le lot 2 : lits bas avec sommiers ajustables, lits doubles, lits gain de place et matelas avec la société DAILLOT INTERNATIONAL pour un montant de 18 769,88€HT soit 22 523,86€ TTC et une quantité maximum de 35 lits bas à sommiers ajustables, 10 lits doubles, 25 lits gain de place, 20 matelas 60x120 et 15 matelas 50x100.
- le lot 3 : lits pliants avec la société HABA pour un montant de 8 480,07€HT soit 10 176,08€ TTC et une quantité maximum de 70 lits.

Décision n° DA2014/241 du 07 octobre 2014

Mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire au bénéfice de l'association ELOE en vue de l'organisation d'un concert du chœur de femmes "Ivre de Voix" le mercredi 8 octobre 2014 à 17h30 et à 20h, pour un montant de 277,50€par jour, compte tenu du prix d'entrée fixé à 10€maximum par l'association.

Décision n° DA2014/242 du 07 octobre 2014

Financement "Approfondissement BAFA" à Madame Aurélie LORAU, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil pour un montant total de 450,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 405,00€

Décision n° DA2014/243 du 07 octobre 2014

Financement d'heures de conduite à Monsieur Christophe GRENIER, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'Auto Ecole C'PERMIS pour un montant total de 760,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 684,00€

Décision n° DA2014/244 du 06 octobre 2014

Cession d'un ordinateur portable nu à Monsieur Pierre JACOB de marque " APPLE MAC BOOK PRO " pour la somme de 600 €

Décision n° DA2014/245 du 06 octobre 2014.

Convention de partenariat pédagogique avec LE CEFEDM (Centre de Formation des Enseignements de la Musique) Rhône Alpes afin de formaliser les modalités de leur collaboration pour l'accueil des étudiants à titre gratuit.

Décision n° DA2014/246 du 06 octobre 2014

Contrat avec les Editions MARIO BOIS (BMB) pour la location des partitions de l'œuvre de Manuel de FALLA intitulée "TRICORNE - SUITE N°1" pour un concert à l'Auditorium le dimanche 14 décembre 2014 à 20h et pour un montant de 278,00€HT soit 293,29€TTC.

Décision n° DA2014/247 du 16 octobre 2014

Marché relatif à l'insertion professionnelle afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, conclu avec la régie de quartier Saint-Jean pour un montant de 61 261,14€nets.

Décision n° DA2014/248 du 30 septembre 2014

Marché d'insertion professionnelle conclu avec la Régie de Quartiers de l'Ouest Chalonnais pour un montant de 22 726,34€nets.

Décision n° DA2014/249 du 01 octobre 2014

Mise à disposition du Colisée au bénéfice de l'association l'Eveil de Chalon-sur-Saône, pour l'organisation du gala annuel les 06 et 07 décembre 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/250 du 02 octobre 2014

Marché relatif à l'aménagement paysager du parking P+R à Saint-Rémy, conclu avec la société TARVEL, pour un montant de 14 954,00€HT, soit 17 944,80€TTC.

Décision n° DA2014/251 du 28 octobre 2014

Résiliation du marché relatif au contrat de téléphonie de la ligne 06.20.37.21.88 conclu avec la société FUTUR TELECOM sise 10 place de la Joliette à Marseille.

Décision n° DA2014/252 du 28 octobre 2014

Marché relatif à la ligne fixe de la Halte Garderie du Parc à Champforgeuil conclu avec la société ORANGE.

Décision n° DA2014/253 du 28 octobre 2014

Avenant de transfert au marché de prestation de service relatif à l'entretien et l'exploitation du réseau et des ouvrages d'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif sur la commune de Fontaines, conclu avec la société BERTRAND.

Décision n° DA2014/254 du 28 octobre 2014

Marché relatif aux travaux pour la fourniture et la pose d'un abri vélos sur le parking relais de Saint-Rémy conclu avec la société ABRI PLUS EQUIPEMENT pour un montant de 5 088,95€HT soit 6 106,95€TTC.

Décision n° DA2014/255 du 24 octobre 2014

Marché relatif à une assistance juridique permanente, conclu avec le cabinet PETIT sur la base d'un marché à bons de commande au prix unitaire de 180€HT /heure. Ce marché est plafonné à 15 000€HT.

Décision n° DA2014/256 du 30 octobre 2014

Marché relatif à la maintenance et assistance du logiciel de billetterie TICKBOSS, conclu avec la société ARTTICK, pour un montant annuel de la maintenance et assistance est fixé à 300 €HT soit 360 €TTC.

Décision n° DA2014/257 du 27 octobre 2014

Contrat avec le collectif ALTEREALISTE pour la cessation ponctuelle des droits photographiques pour la saison 2014-2015, pour un montant de 300,00 €TTC.

Décision n° DA2014/258 du 27 octobre 2014

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2014-2015 - Contrat de cession avec l'association "Les Concerts Parisiens" pour la diffusion du concert "Jean Rondeau", le vendredi 15 février 2015 au théâtre Piccolo pour un montant total de 3 041,90€TTC.

Décision n° DA2014/259 du 27 octobre 2014

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2014-2015 - Contrat avec Accords Croisés, l'Arc - Scène Nationale Le Creusot pour la représentation, "Eros y Muerte- Angélique IONATOS", Le 22 novembre 2014 au Creusot pour un montant total de 2 637,50€TTC.

Décision n° DA2014/260 du 27 octobre 2014

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2014-2015 - Convention de partenariat avec le commune de Saint-Loup de Varennes, pour l'organisation et la diffusion de la représentation « Tchekhov et Carver » le dimanche 16 novembre 2014 à la salle des fêtes de Saint-Loup de Varennes, tarif C de la saison de l'Auditorium 2014-2015.

Décision n° DA2013/261 du 28 octobre 2014

Réalisation d'un prêt de 2 500 000€ contracté auprès de la Banque Postale pour le financement global des investissements 2014 du budget général.

Décision n° DA2013/262 du 03 novembre 2014

Financement CACES 2-4 à Monsieur Azelarab MOUTAOUKIL, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par Forget Formation pour un montant de 1 176,00€TTC et un financement est accordé à hauteur de 529,50€TTC.

Décision n° DA2014/263 du 13 octobre 2014

Renouvellement de l'adhésion à l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires). Le montant de l'adhésion s'élève à 50,00€par an.

Décision n° DA2014/264 du 04 novembre 2014

Marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéo protection pour les déchetteries, conclu avec la société SPIE EST pour un montant de : - Tranche ferme (déchetteries de Chalon-sur-Saône, et Varennes le Grand) : 23 902,10€HT soit 28 682,52€ TTC. Tranche conditionnelle (déchetterie d'Allerey sur Saône) : 3 912,30€HT soit 4 694,76€ TTC.

Décision n° DA2014/265 du 04 novembre 2014

Mise à disposition des lignes d'eau de l'Espace Nautique, au bénéfice de l'association Bébé Nautique Chalonnais, pour la saison sportive 2014-2015, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/266 du 04 novembre 2014

Mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives au bénéfice de l'association Cercle Nautique Chalonnais pour la période du 08 septembre 2014 au 30 mai 2015, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/267 du 04 novembre 2014

Marché relatif à la fourniture, l'assistance, la maintenance et la garantie initiale des matériels embarqués EXEO sur les bennes à ordures ménagères, conclu avec la société EXEO SOLUTIONS pour un montant de : pour l'assistance et la garantie initiale des matériels : 3 087,00€HT soit 3 704,40€TTC par an. Pour les pièces détachées et les interventions en cas de panne : sans montant minimum 4 166€HT maximum par an.

Décision n° DA2014/268 du 07 novembre 2014

Convention de partenariat pédagogique avec l'association L'harmonie la Vaillante, pour la mise en œuvre de projets communs de diffusion et d'enseignement, la mise à disposition de la salle d'orchestre du conservatoire et de la salle de répétitions de l'association, durant l'année scolaire 2014-2015, à titre gratuit.

Décision n° DA2014/269 du 13 novembre 2014

Réalisation d'un emprunt de 3 000 000€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté pour le financement global des investissements 2014 du Budget Général.

Décision n° DA2014/270 du 13 novembre 2014

Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie 2014-2015 de 10 000 000€ auprès de la Banque Postale.

Décision n° DA2014/271 du 14 novembre 2014

Marché relatif aux permanences électriques pendant les compétitions, et le contrôle et maintenance des panneaux publicitaires "Trivision" au Colisée, conclu avec la société SOCHALEG pour un montant de devis-cadre de 10 489,00€HT, soit 12 586,80€TTC.

Décision n° DA2014/272 du 14 novembre 2014

Mise à disposition du Boulodrome au bénéfice des Services d'Intervention Sociale les mercredis de 10h à 12h de novembre 2014 à avril 2015, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/273 du 14 novembre 2014

Financement "CACES R386 cat 3B" pour Monsieur Sofiane TAJOURI, bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle. Cette formation est réalisée par l'AFT-IFTIM pour un montant total de 459,60€TTC et un financement est accordé à hauteur de 413,64€

Décision n° DA2014/274 du 10 novembre 2014

Marché relatif à une mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) sur SAÔNEOR conclu avec l'entreprise APAVE pour un montant de 2 088,00€TTC.

Décision n° DA2014/275 du 14 novembre 2014

Résiliation du marché relatif à une étude de mise en place d'un financement à caractère incitatif sur le territoire du Grand Chalon, conclu avec le groupement GIRUS/CALIA CONSEIL à l'issue de la phase 1 "Etude des coûts et leur évaluation".

Décision n° DA2014/276 du 14 novembre 2014

Marché relatif à la location, exploitation et sécurité d'une patinoire en glace installé Place de Beaune à Chalon du 29 novembre 2014 au 4 janvier 2015, conclu avec les sociétés suivantes:

- Lot 1 - Location et exploitation d'une patinoire avec la société EVENEMENTIEL, pour un montant de 60 000,00€HT soit 72 000,00€TTC.
- Lot 2 - Sécurité du site de la patinoire avec la société EPSG, pour un montant estimatif de 12 478,63€HT soit 14 974,36€TTC.
- Lot 3 - Sonorisation et éclairage avec la société AVL, pour un montant estimatif de 7 552,80€HT soit 9 063,36€TTC.

Décision n° DA2014/277 du 17 octobre 2014.

Saison de l'Auditorium du Conservatoire 2014-2015 - Contrat avec l'association Mosaiques / La Péniche et 3 C Spectacles Tournées, pour la représentation "Le Chapelier Fou" (Delta's Band), le samedi 29 novembre 2014 à l'Auditorium du Conservatoire pour un montant de 1 793,50€TTC et pour un montant de 210 €

Décision n° DA2014/278 du 17 octobre 2014

Convention de partenariat pédagogique avec l'association Médico Educative Chalonnaise, l'Accueil de Jour, pour la mise en œuvre de "séances de découverte d'une activité musique chant", par des enseignants du Conservatoire à destination des résidents de l'Accueil de Jour de l'association pour l'année scolaire 2014-2015, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/279 du 18 octobre 2014

Avenant n°1 relatif au marché de fourniture d'un système informatique de suivi et de gestion des collectes des déchets ménagers substituant "Novacom Services à la société Exeo Solutions à compter du 31 octobre 2014, à titre gracieux.

Décision n° DA2014/280 du 18 octobre 2014

Marché relatif à la maintenance, assistance, mises à jour et hébergement de l'application Imuse, conclu avec la société Saiga du 01/01/ au 31/12/2015, renouvelable quatre fois pour une durée d'un an par reconduction expresse, soit jusqu'au 31/12/2017. Le montant annuel de la maintenance, assistance, et mises à jour est fixé 4 003,00€HT soit 4 803,60€TTC et le montant de l'Hébergement est fixé 1 457,00 €soit 1 748,40€TTC.

Vu les articles L2122-23 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 06 mai 2014 portant délégations d'attribution au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

Acte est donné par 81 voix pour

CC-2014-12-31-1-1 - Aménagement économique - SEM Val de Bourgogne - PAVB - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par délibération en date du 1^{er} février 2002, le Grand Chalon a confié à la SEM Val de Bourgogne, la réalisation de la ZAC du Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB), sous forme d'une convention publique d'aménagement (CPA) signée le 15 février 2002, et notifiée le 20 février 2002.

Trois avenants à cette CPA ont été approuvés par le Conseil communautaire le 26 août 2003, le 11 juin 2009 et le 18 décembre 2014.

Par ailleurs, par délibération en date du 11 avril 2006, le Grand Chalon a confié à la SEM Val de Bourgogne l'aménagement de la ZAC Thalie Prés- Devant Pont Paron, sous forme d'une CPA signée le 21 avril 2006, et notifiée le 30 mai 2006.

Cinq avenants à cette CPA ont été approuvés par le Conseil communautaire le 31 janvier 2008, le 5 mars 2009, le 22 mars 2012, le 26 septembre 2013, et le 18 décembre 2014.

Les dispositions financières de ces conventions stipulent que le Grand Chalon peut accorder sa garantie, dans la limite prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux emprunts contractés par la SEM Val de Bourgogne.

Pour financer les opérations d'aménagement sur le Parc d'Activités Val de Bourgogne et la Zac Thalie Prés Devant Pont Paron, la SEM Val de Bourgogne a décidé de contracter deux emprunts sur lesquels elle sollicite la garantie du Grand Chalon.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Pour l'opération Parc d'Activités Val de Bourgogne (PAVB) :

Etablissement prêteur : Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Montant : 1 700 000 €(Un million sept cent mille euros)

Durée : 48 mois

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + de 1,90 %

Type d'amortissement : In Fine

Périodicité : remboursement des intérêts à échéances trimestrielles payables à terme échu

Frais de dossier : 1 700 euros

Garantie : 80 % Le Grand Chalon (1 360 000 €)

Pour l'opération Zac Thalie Prés Devant Pont Paron (ZTPDPP) :

Etablissement prêteur : Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Montant : 320 000 €(trois cent vingt mille euros)

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1,60 %

Type d'amortissement : In Fine

Périodicité : remboursement des intérêts à échéances trimestrielles payables à terme échu

Frais de dossier : 320 euros

Garantie : 80 % Le Grand Chalon (256 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, D.1511-30 à D.1511-35 et le renvoi de l'article L5111-4 à l'article L2252-1 du même code,

Vu les statuts du Grand Chalon, article 7-2,

Vu la convention publique d'aménagement approuvée par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2002, pour l'opération d'aménagement du Parc d'Activités Val de Bourgogne, entre le Grand Chalons et la SEM Val de Bourgogne,

Vu l'avenant n° 1 approuvé le 26 août 2003, l'avenant n° 2 approuvé le 11 juin 2009 et l'avenant n° 3 approuvé le 18 décembre 2014,

Vu la convention publique d'aménagement approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006, pour l'opération d'aménagement de la ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron, entre le Grand Chalons et la SEM Val de Bourgogne,

Vu l'avenant n° 1 approuvé le 31 janvier 2008, l'avenant n° 2 approuvé le 12 juin 2008, l'avenant n°3 approuvé le 22 mars 2012, l'avenant n° 4 approuvé le 26 septembre 2013, l'avenant n° 5, approuvé le 18 décembre 2014,

Vu la demande de la SEM Val de Bourgogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accorde la garantie du Grand Chalons à l'emprunt d'un montant de 1 700 000 € contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités Val de Bourgogne ;
- Décide que le montant couvert par la garantie sera de 80 % soit 1 360 000 €;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces ou tous documents correspondant à cette garantie d'emprunt et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité par 74 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Fabrice HOHWEILLER, Monsieur Dominique JUILLOT, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Gilles PLATRET.)

CC-2014-12-31-1-2 - Aménagement économique - SEM Val de Bourgogne - ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accorde la garantie du Grand Chalons à l'emprunt d'un montant de 320 000 € contracté par la SEM Val de Bourgogne auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron ;
- Décide que le montant couvert par la garantie sera de 80 % soit 256 000 €;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces ou tous documents correspondant à cette garantie d'emprunt et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité par 74 voix pour, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur Jean Noël DESPOCQ, Monsieur Fabrice HOHWEILLER, Monsieur Dominique JUILLOT, Monsieur Sébastien MARTIN, Madame Juliette METENIER-DUPONT, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Gilles PLATRET.)

CC-2014-12-32-1 - Ressources humaines - Tableau des effectifs - Actualisation

Rapporteur : Monsieur le Président,

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois.

Il est proposé de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par les suppressions et créations de postes ainsi que le transfert d'un poste qui répondent aux besoins de l'organisation des services :

Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux

Direction des Achats et de la Logistique – Service Moyens Généraux

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet.

Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale

Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative – Service de la Vie Associative

Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet.

Direction Générale Adjointe Solidarités Cohésion Sociale

Direction de la Santé Publique – Service Santé Prévention

Transfert d'un poste d'animateur (catégorie B), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, dans le cadre du transfert de compétences approuvé par le Conseil communautaire du 23 juin 2011.

Direction Enfance Familles Education – Service Enfance et Familles

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie C), à temps complet, pour nommer un agent dans le grade par voie de détachement, à effet au 1^{er} janvier 2015.

Direction de la Cohésion Sociale, de l'Emploi et de l'Habitat – Service Cohésion Sociale et Emploi

Création d'un poste d'attaché (catégorie A), à temps complet, pour permettre la mutation d'un agent chargé de participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions du contrat de ville.

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Services Urbains de Proximité – Service des Espaces Verts

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet.

Direction de la Gestion des Déchets – Service Collecte Déchetteries

Suppression d'un poste d'adjointe technique (catégorie C), à temps complet.

Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet.

Cette suppression et cette création de postes sont liées.

Créations d'emplois liées aux promotions internes

Il est nécessaire de procéder à la création de plusieurs emplois dans le cadre des promotions internes, sous réserve de l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes au titre de l'année 2015 :

- Création d'un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet ;
- Création de deux postes d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet.

Ces créations de postes, cette suppression de poste, et ce transfert de poste doivent enfin être intégrés dans le tableau des effectifs du Grand Chalon, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015.

Le Comité Technique Paritaire du 1^{er} décembre 2014 a été consulté pour avis.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire 2 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les créations de postes, la suppression d'un poste ainsi que le transfert d'un poste à intégrer dans le tableau des effectifs du Grand Chalon pour répondre aux besoins de l'organisation des services :

Direction Générale Adjointe Finances et Services Généraux

Direction des Achats et de la Logistique – Service Moyens Généraux

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet.

Direction Générale Adjointe Citoyenneté et Animation Locale

Direction de la Citoyenneté et de la Vie Associative – Service de la Vie Associative

Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet.

Direction Générale Adjointe Solidarités Cohésion Sociale

Direction de la Santé Publique – Service Santé Prévention

Transfert d'un poste d'animateur, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon dans le cadre du transfert de compétences approuvé par le Conseil communautaire du 23 juin 2011.

Direction Enfance Familles Education – Service Enfance et Familles

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, à effet au 1^{er} janvier 2015.

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat – Service Cohésion Sociale et Emploi

Création d'un poste d'attaché, à temps complet.

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Services Urbains de Proximité – Service des Espaces Verts

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet.

Direction de la Gestion des Déchets – Service Collecte Déchetteries

Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Cette suppression de poste et cette création de poste sont liées.

- Approuve les créations d'emplois proposées dans le cadre des promotions internes sous réserve des avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes au titre de l'année 2015 :
 - Création d'un poste de rédacteur, à temps complet.
 - Création de deux postes d'agent de maîtrise, à temps complet.

- Approuve le tableau des effectifs du Grand Chalon actualisé et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

**CC-2014-12-33-1 - Ressources humaines - Régime indemnitaire - Actualisation réglementaire
Prime de Service et de Rendement (PSR) pour les grades de technicien et technicien principal
2ème classe**

Rapporteur : Monsieur le Président,

A la suite de la fusion des corps de référence des techniciens supérieurs de l'équipement et des contrôleurs des travaux publics de l'Etat dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable par le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012, il convient de procéder à l'actualisation des montants annuels de référence de la prime de service et de rendement (PSR).

Dans le cadre exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'actualisation des montants annuels de référence de la prime de service et de rendement pour les grades de technicien et technicien principal 2^{ème} classe.

	Anciens montants annuels de référence	Nouveaux montants annuels de référence
Technicien	986 €	1 010 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 289 €	1 330 €

Le montant individuel de la prime de service et de rendement (PSR) est fixé par arrêté de l'autorité territoriale et ne peut excéder le double du montant annuel de base.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dite Le Pors portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté NOR : DEVK0820779A du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 29 mars 2004 relative à l'actualisation du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 2010-03-08 du Conseil communautaire du 25 mars 2010 relative à l'actualisation du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 2011-09-08 du Conseil communautaire du 29 septembre 2011 relative à l'actualisation du régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

7. Approuve l'actualisation des montants annuels de référence de la prime de service et de rendement (PSR) pour les grades suivants :

Technicien : 1 010 €

Technicien principal 2^{ème} classe : 1 330 €

Le montant individuel de la prime de service et de rendement (PSR) est fixé par arrêté de l'autorité territoriale et ne peut excéder le double du montant annuel de base.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-34-1 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Givry - Approbation de la modification n°5

Rapporteur : Monsieur le Président,

Suite à l'annulation par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 23 mai 2014 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Givry approuvé par le Conseil communautaire le 27 septembre 2012, le document d'urbanisme immédiatement antérieur est de nouveau en vigueur. Il s'agit du PLU dont la dernière révision générale a été approuvée par le Conseil municipal de Givry le 30 septembre 2004 et qui a fait l'objet de 4 modifications successives et dont la dernière modification date du 29 avril 2010.

Toutefois, compte tenu de l'ancienneté du document, différentes dispositions du règlement ne sont plus adaptées aux besoins actuels de développement de la commune et ne répondent plus aux enjeux de protection des paysages et du cadre de vie. De plus, la rédaction de certaines règles pose des problèmes d'interprétation et mérite d'être simplifiée afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il s'avère également que de vastes surfaces ouvertes à l'urbanisation sont prévues par le PLU sans que leur impact paysager et environnemental, notamment en entrée de ville, ait été mesuré.

La Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle est donc compétente pour mener la procédure de modification n°5 du PLU de Givry.

Le Président du Grand Chalon a prescrit par arrêté du 21 juillet 2014 la modification n°5 du PLU de Givry afin d'adapter le règlement aux besoins de développement de la commune, notamment ceux des activités économiques déjà présentes, et aux enjeux de protection du paysage et du cadre de vie, de réduire les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU, notamment au sein de la zone AU1, de créer une orientation d'aménagement dans ce secteur, de déclasser une partie de la zone AU1 non équipée, d'élargir la zone UAb du hameau de Poncey et d'ajuster les règles relatives aux destinations des constructions possibles au sein des zones d'activités (AUX) des Trois Chênes et des Pièces Bourgeoises.

Le projet de modification n°5 a été notifié aux personnes publiques associées le 11 septembre 2014.

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Alain BIDAULT, directeur d'usine retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Paul DARPHIN, cadre EDF-GDF en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Un arrêté communautaire définissant les modalités de l'enquête a été pris le 26 août 2014. L'enquête s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2014 inclus.

Le public a été informé par deux avis d'enquête publique publiés le 29 août et le 19 septembre 2014 dans le Journal de Saône-et-Loire, le 31 août et le 21 septembre 2014 dans le Journal de Saône-et-Loire Dimanche. Cet avis a également été affiché au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de Givry, 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête. La commune de Givry a également annoncé l'enquête publique et les dates des permanences du Commissaire enquêteur dans son bulletin municipal du mois de septembre 2014.

L'avis et les pièces du dossier ont été mises en ligne sur le site du Grand Chalon.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a reçu 11 personnes qui n'ont pas souhaité inscrire de remarques sur le registre, 23 courriers dont 2 pétitions ayant recueillies 24 signatures et 3 courriers des personnes publiques associées à savoir la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi qu'un courrier du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire. 7 remarques ont été inscrites dans le registre dont une par la mairie de Givry. Une fois l'enquête achevée, il a adressé le procès verbal des remarques émises pendant l'enquête à la Communauté d'agglomération le 17 octobre 2014, qui a répondu par courrier en date du 3 novembre 2014 pour apporter quelques précisions.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°5 du PLU de Givry tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, avec les recommandations suivantes (voir avis et conclusions ci-annexés). Deux réunions d'examen des remarques se sont tenues en mairie de Givry les 18 et 20 novembre derniers, rassemblant les élus et services communaux et les services du Grand Chalon. Bien qu'invités, la Direction départementale des territoires (DDT), l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) n'ont pas participé à l'examen des remarques. Le tableau joint en annexe retrace les décisions prises à l'occasion de ces réunions, qui ont permis de finaliser le dossier en vue de son approbation par le Conseil communautaire.

Les demandes relatives au zonage du PLU :

- Le commissaire enquêteur indique qu'il ne peut être donné de suite favorable aux 13 demandes de classement de terrain en zone constructible. Ces demandes qui ne relèvent pas de l'objet de la modification n°5 du PLU, entraîneraient la réduction de zones naturelles ou agricoles ou d'espaces boisés classés (EBC). Ce type de changement n'est pas permis dans le cadre d'une procédure de modification, conformément aux articles L 123-13 et L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme. La Communauté d'agglomération approuve la position du commissaire enquêteur relative aux demandes de classement de terrains en zone constructible et ajoute que les différentes demandes pourront être étudiées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'approbation est prévue pour la fin de l'année 2017.

- Le commissaire enquêteur est favorable au maintien des parcelles n° AS 281, 283, 285 et 286 en zone UC. Dans le dossier soumis à l'enquête publique, ces parcelles avaient rejoint la zone de hameau dite UAb. Cette remarque est prise en compte : le zonage UC est rétabli sur ces parcelles, car elles sont localisées en retrait par rapport au centre du hameau et présentent les mêmes caractéristiques que les parcelles voisines.

- Le commissaire enquêteur demande la rectification des erreurs matérielles commises au cours de cette procédure de modification du PLU et la prise en compte des remarques formulées par la

Mairie de Givry concernant les emplacements réservés. Ces rectifications ont été réalisées dans le projet final de modification n°5 du PLU.

- Le commissaire enquêteur demande la prise en compte d'une observation de la CCI qui souhaite que soient autorisées les extensions de construction à usage industriel pour les entreprises déjà présentes sur la zone d'activité (AUX) et ne causant pas de nuisances particulières. Cette proposition est retenue et permettra de ne pas entraver le développement des deux entreprises industrielles implantées sur la zone des Pièces Bourgeoises.

L'orientation d'aménagement de la zone AU1 :

- S'agissant du secteur du Bout des Murs, le commissaire enquêteur est favorable à la création d'une voirie intérieure à double sens qui déboucherait sur la RD69, face à la rue des Champs Fleuris, ainsi qu'à l'aménagement d'un rond point permettant de sécuriser et de faciliter l'accès au futur lotissement. Le principe d'une voirie à double sens est retenu car elle paraît plus adaptée à la configuration du lieu. Toutefois, l'aménagement d'un rond point, qui serait à la charge de la commune, semble aujourd'hui prématuré.

Les demandes relatives au règlement du PLU :

- Le commissaire enquêteur souhaite que soit étudiée la demande visant à autoriser l'implantation d'annexes en limite du domaine public, pour la zone UC. Cette disposition, qui avait été introduite dans le PLU annulé, sera rétablie car il existe des cas similaires dans les quartiers pavillonnaires de Givry avec des annexes implantées en limite des voies et emprises publiques.

- Sur la base de la contribution collective signée par 24 personnes, le commissaire enquêteur demande la limitation de la hauteur des haies, actuellement non réglementée par le PLU, à 2 mètres, de façon à ne pas obstruer les vues et l'ensoleillement des habitations voisines. Cette proposition n'est pas retenue car le Code civil réglemente déjà la hauteur des haies à 2,40 m maximum ainsi que les distances d'implantation des arbres par rapport aux limites séparatives.

- Au regard des constructions existantes dans les hameaux (zones UAb et UAr) et pour permettre la réalisation de constructions avec un étage (R+1), le commissaire enquêteur, se fondant sur l'avis de l'ABF, demande de maintenir la hauteur des constructions à usage d'habitation à 6 mètres. Cette remarque n'est pas prise en compte. La hauteur des constructions en zone UAb sera limitée à 4 mètres afin de préserver les vues sur le bâti ancien du hameau et de faciliter l'insertion paysagère et architecturale des constructions modernes. L'étroitesse des parcelles et le faible potentiel foncier des zones UAb limiteront le risque de développement de constructions aux emprises au sol importantes et aux volumes architecturaux étalés.

- Le commissaire enquêteur souhaite également que soit autorisée l'utilisation de l'aluminium teinté et du PVC teinté dans toutes les zones excepté la zone UA. Ces deux propositions ne seront pas retenues car l'utilisation du métal teinté n'est pas interdite par le règlement actuel et que l'interdiction du PVC dans les secteurs historiques (UA) semble peu pertinente étant donné que le PVC est généralement interdit via les prescriptions de l'ABF.

- Il n'est pas favorable à la proposition de l'ABF de limiter les toitures terrasses aux volumes à rez-de-chaussée et aux volumes de liaison sur toutes les zones et demande qu'elles soient autorisées en zone AU1 et UC. Cependant, les toitures terrasses seront autorisées dans toutes les zones sachant que la plupart des parcelles des secteurs UA et UB est soumise à l'avis simple ou conforme de l'ABF, garant de l'insertion architecturale du projet.

Les suites données aux demandes et les ajustements apportés au dossier à l'issue de l'enquête publique sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

L'ensemble des pièces relatives à cette modification n°5 est consultable à la Direction Urbanisme et Foncier du Grand Chalon, 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site : www.legrandchalon.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5, L5211-17 et L5211-57,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-2, L123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, notamment l'article 7-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Dijon du 23 mai 2014, notifié le 27 mai 2014, annulant la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 ayant approuvé la révision du PLU de Givry,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 30 septembre 2004 approuvant le PLU de Givry, les délibérations du 15 février 2007, du 17 décembre 2007, du 21 octobre 2009 et du 29 avril 2010 approuvant les modifications n°1, n°2, n°3 et n°4,

Vu l'arrêté communautaire n°AA2014/072 du 21 juillet 2014 prescrivant la modification n°5 du PLU,

Vu l'arrêté communautaire n°AA2014/079 du 26 août 2014 définissant les modalités de l'enquête publique,

Vu la décision du Tribunal Administratif n° E14000121/21 du 18 août 2014 désignant Monsieur Alain BIDAULT, directeur d'usine retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2014,

Vu l'avis du Conseil municipal de Givry, concernant l'approbation de la modification n°5 du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Constate que les modalités de l'enquête publique ont bien été respectées ;
- Approuve la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Givry, dont le dossier est annexé à la présente délibération ;

La délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône et affichée un mois à la mairie de Givry et au siège de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-35-1 - Insertion - Alliance Ville Emploi et l'Union Régionale des MEF-PLIE - Adhésion

Rapporteur : Monsieur le Président,

Depuis le 1^{er} septembre 2013, et suite à fermeture de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) le 31 août 2013, le Grand Chalon porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Il s'agit d'un dispositif d'animation et de mise en œuvre de la politique de l'emploi en faveur des personnes rencontrant des difficultés majeures dans leur insertion professionnelle.

L'adhésion du Grand Chalon à certains réseaux nationaux et locaux est particulièrement importante pour permettre aux élus et aux techniciens de disposer d'informations nécessaires à la définition des objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération chalonnaise.

Il existe d'une part principalement, un réseau national des PLIE (Alliance Ville Emploi) et d'autre part, un réseau local, l'Union Régionale des Maisons de l'Emploi et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Bourgogne URMDEF-PLIE.

La majorité des PLIE adhère à Alliance Ville Emploi (AVE). Ce réseau compile chaque année les données de tous les PLIE et permet ainsi un partage d'informations sur les actions réalisées, les objectifs atteints des différents PLIE. Il propose également régulièrement des journées de formation à destination des élus et des techniciens. Le montant de la cotisation à AVE est de 2 002,22 euros par an.

Par ailleurs, l'Union Régionale des Maisons de l'Emploi et de la Formation et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Bourgogne (UR MDEF-PLIE) associe les PLIE du bassin Dijonnais, le Sénonais, la Communauté Le Creusot-Montceau, l'Autunois-Morvan, l'agglomération de Nevers, Cluny, Mâcon et Tournus, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales des marchés publics de l'Etat. L'UR MDEF-PLIE a également conclu récemment une convention identique pour les marchés publics de la Région. Le montant de la cotisation est de 100 euros par an.

Vu les articles L5216-5 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-4 relatif aux statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 20 juin 2013 relative au transfert de la gestion du PLIE au Grand Chalon à compter du 1^{er} septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à adhérer, au titre de l'année 2014, au réseau national des PLIE, Alliance Ville Emploi et à l'Union Régionale des Maisons de l'Emploi et de la Formation et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Bourgogne et à verser les cotisations correspondantes.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-36-1 - Dispositif Dom Pouce - Subvention de fonctionnement à l'Association ACAID au titre de l'année 2014

Rapporteur : Monsieur le Président,

L'association chalonaise d'aide et d'intervention à domicile (ACAID) a développé un service de garde à domicile en horaires atypiques sur le Grand Chalon pour les familles à faibles ressources. Ce dispositif, dénommé Dom'pouce, permet de lutter contre les freins à l'emploi et à la formation, de préserver le rythme journalier des enfants et donc de prévenir les mécanismes d'exclusion.

La CAF, dans le cadre du plan « Espoir Banlieue », le Conseil Général de Saône-et-Loire et le Grand Chalon ont soutenu financièrement ce dispositif en 2010, 2011 et 2012. Ce financement a été reconduit en 2013 et 2014.

Le financement du dispositif Dom Pouce par le Grand Chalon était basé sur une convention triennale qui a pris fin au 31 décembre 2013.

Le renouvellement de cette convention pluriannuelle nécessite d'en revisiter les modalités dans le cadre d'une redéfinition d'objectifs précis à compter de 2015.

A noter que lors du dernier comité de pilotage du dispositif en date du 22 avril 2014, la CAF et le Conseil Général se sont engagés à programmer leur financement de façon pluriannuelle.

Cette organisation permettra aux gestionnaires une projection plus sécurisante en termes de suivi financier et de pérennité du dispositif.

Un travail de réflexion sur les modalités de ce dispositif est en cours avec les partenaires financeurs et aboutira en début d'année 2015 à la proposition d'une nouvelle convention triennale 2015-2017.

En 2012, et conformément aux modalités définies dans la convention de financement, seuls 80% de la subvention du Grand Chalon a été versée, le solde devant l'être sur demande de l'association accompagnée d'un bilan financier.

Cette demande ayant été formulée un peu tardivement, l'association n'a pas bénéficié du solde.

Afin de préserver le dispositif Dom'pouce, il est important de ne pas interrompre le soutien financier apporté par la Collectivité.

Sur la base du financement attribué les années précédentes et dans l'attente de la nouvelle convention partenariale, il est proposé de maintenir un versement de 5000 euros en subvention de fonctionnement pour l'année 2014.

Les crédits sont prévus dans le cadre de la Décision Modificative n°2.

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment l'article 7-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et par renvoi de l'article L2311-7 à l'article L5211-36 du même code,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la délibération du 18 novembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011 portant modification des statuts du Grand Chalons,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 € à l'Association ACAID pour le dispositif Dom Pouce pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-37-1 - Finances - Entrée de la commune d'Allerey-sur-Saône - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : Monsieur le Président,

Par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2013, la commune d'Allerey-sur-Saône a rejoint le territoire communautaire du Grand Chalons à compter du 1^{er} janvier 2014.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) lorsqu'une commune intègre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), cela donne lieu à des transferts de compétences de la commune entrante vers l'EPCI.

Ces transferts de compétences doivent faire l'objet d'une évaluation, afin de déterminer le coût net des transferts de charges afférents au sein d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui doit se tenir dans l'année d'intégration de la commune.

La CLETC a pour objet d'adopter :

- les modalités de calcul du coût net des charges transférées, ainsi que
- le calcul de l'Attribution de Compensation (AC),

pour la commune d'Allerey-sur-Saône.

Deux CLETC se sont tenues :

- l'une le 3 novembre 2014 dite CLETC d'installation, afin de désigner le Président et le Vice Président,
- l'autre le 1er décembre 2014, afin de valider le calcul du coût net des charges transférées et le calcul de l'AC pour la commune d'Allerey-sur-Saône.

La CLETC qui s'est réunie le 1^{er} décembre dernier a approuvé à l'unanimité :

- le calcul du coût net des charges transférées pour la commune d'Allerey-sur-Saône,
- le calcul de l'AC de la commune d'Allerey-sur-Saône pour 2014, 2015, ainsi qu'à compter de 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- le calcul du coût net des charges transférées pour la commune d'Allerey-sur-Saône,
- le calcul de l'AC de la commune d'Allerey-sur-Saône pour 2014, 2015, ainsi qu'à compter de 2016.

Le calcul du coût net des charges transférées pour la commune d'Allerey-sur-Saône ne porte que sur des dépenses et recettes non liées à un équipement, aucun équipement de la commune n'étant transféré.

Il est proposé d'appliquer les méthodes d'évaluation retenues lors des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2012, compte tenu de la proximité de la période et dans un souci d'équité, soit :

- méthodes d'évaluation du Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), ou
- méthode d'évaluation péréquatrice : méthode alternative qui permet d'intégrer la mutualisation des équipements.

La commune d'Allerey-sur-Saône était auparavant membre de la Communauté de Communes des trois rivières (CC3R) qui exerce certaines compétences au même titre que le Grand Chalon. Pour ces compétences, le coût net des charges transférées pour la commune se calcule sur la base des coûts identifiés au sein de la CC3R pour la commune d'Allerey-sur-Saône.

A l'unanimité, la CLETC a décidé de retenir pour chaque compétence, les méthodes d'évaluation ainsi que les charges transférées suivantes :

- Urbanisme :

Champ de la compétence à évaluer :

- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Chalonnais ;
- Création et modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- Instruction du droit des sols.

Méthode retenue :

Pour l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Chalonnais : coût à l'habitant pour 2013, soit 1,50 €/habitant (population DGF 2013 de la commune = 837 habitants), soit 1 256 €

Pour la création et la modification du PLU de la commune : coût global communiqué par la commune au titre de 2012 (création) et 2013 (modification), soit 34 933,81 €, sur la base d'une durée de vie de 10 ans, soit 3 493 €

Pour l'instruction du droit des sols : méthode péréquatrice au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,25€/ habitant, soit 1 015 €(sur la base de la population légale 2011 en vigueur au 31 décembre 2013 : source INSEE, soit 812 habitants).

SYNTHESE (en €)

Compétence transférée	Coût net
Syndicat Mixte du Pays du Chalonnais	1 256 €
PLU	3 493 €
Instruction droit des sols	1 015 €
TOTAL	5 764 €

- Tourisme :

Champ de la compétence à évaluer :

La CC3R disposant d'un Office de tourisme, le coût net des charges transférées porte sur la quote-part du coût de cet Office de tourisme pour la commune d'Allerey-sur-Saône.

Méthode retenue :

Coût net moyen de l'Office de tourisme pour la CC3R sur la période 2011 à 2013, soit 38 177 € proratisé à la population entre la commune d'Allerey-sur-Saône et la CC3R soit 4 465 €

Population commune d'Allerey-sur-Saône = 812 habitants

Population CC3R = 6 943 habitants

SYNTHESE (en €)

Compétence transférée	Coût net
Tourisme	4 465 €
TOTAL	4 465 €

- Personnes âgées :

Champ de la compétence à évaluer :

- accueil, information, conseil et orientation des personnes âgées et de leurs familles.
- Evaluation des besoins, élaborations, suivi et coordination des plans d'aide et intervention à domicile.
- Coordination et animation du réseau partenarial du territoire, en lien avec le CG71, réalisation d'actions collectives.

Méthode retenue :

Méthode péréquatrice (retenue en 2012) : au prorata de la population, sur la base du coût identifié de 165 000 € soit 1,50€ habitant, soit 1 218 € pour la commune d'Allerey-sur-Saône.

SYNTHESE (en €)

Compétence transférée	Coût net
Personnes âgées	1 218 €
TOTAL	1 218 €

- Petite enfance :

Champ de la compétence à évaluer :

- Accueil collectif et familial,
- Soutien à l'accueil individuel : gestion des relais assistantes maternelles, soutien aux associations,...
- Accompagnement à la parentalité : gestion d'espaces de rencontres parents-enfants,...

Méthode retenue :

La commune d'Allerey-sur-Saône ne transférant pas d'équipement, la méthode péréquatrice est appliquée pour les dépenses et recettes non liées à l'équipement (base 2012), soit 3 835 900 € répartis :

- ⇒ pour 50% au prorata du nombre d'enfants de 0-3 ans (26 à Allerey S/S et 3 529 sur le Grand Chalons : source données Caisse d'Allocations Familiales),
- ⇒ pour 50% au prorata du nombre d'actifs de 25-54 ans (292 à Allerey S/S et 37 385 sur le Grand Chalons source : données INSEE 2009).

SYNTHESE (en €)

Compétence transférée	Coût net
Nombre d'enfants 0-3 ans	14 131 €
Nombre d'actifs 25-54 ans	14 980 €
TOTAL	29 111 €

- Insertion, handicap, santé publique et gens du voyage :

Champ de la compétence à évaluer :

- Epicerie sociale,
- Atelier collectif d'insertion,
- Soutien aux actions d'insertion,
- Service handicap,
- Espace santé prévention,
- Actions d'accompagnement des gens du voyage.

Méthode retenue :

La commune d'Allerey-sur-Saône ne transférant pas d'équipement, la méthode péréquatrice est appliquée pour les dépenses et recettes non liées à l'équipement (base 2012), à hauteur de 6 €/habitant, soit 4 872 €

SYNTHESE (en €)

Compétence transférée	Coût net
Insertion, handicap, santé publique, gens du voyage	4 872 €
TOTAL	4 872 €

- Mission Locale :

Champ de la compétence à évaluer :

La CC3R participe à une Mission Locale sur son territoire, afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes. Le coût net des charges transférées porte sur la quote-part du coût de cette participation pour la commune d'Allerey-sur-Saône.

Méthode retenue :

Coût net moyen de la participation de la CC3R à la Mission Locale sur la période 2011 à 2013, soit 1 350 € proratisé à la population entre la commune d'Allerey-sur-Saône et la CC3R soit 158 €

SYNTHESE (en €)

Compétence transférée	Coût net
Mission Locale	158 €
TOTAL	158 €

- Urgence sociale :

Champ de la compétence à évaluer :

- Accueils de jour,
- Hébergements d'urgence,
- Subventions versées à des associations,
- Logements d'urgence

Méthode retenue :

La commune d'Allerey-sur-Saône ne transférant pas d'équipement, la méthode péréquatrice est appliquée pour les dépenses et recettes non liées à l'équipement (base 2012 = 1,57 €/ hbt) et correspondant aux actions menées pour 40% et au prorata du nombre d'habitants, soit 1 275 €

SYNTHESE (en €)

Compétence transférée	Coût net
Urgence Sociale	1 275 €
TOTAL	1 275 €

- Eaux pluviales :

Champ de la compétence à évaluer :

Les services d'eau et d'assainissement doivent satisfaire à l'obligation d'équilibre financier. Dans ce cadre, la tarification à laquelle sont soumis les usagers est la contrepartie du service rendu. L'évaluation du coût du service s'apprécie donc à partir des produits et redevances perçues.

Cependant, il est nécessaire d'évaluer le coût des eaux pluviales, ce service étant financé par une subvention du budget général, et non par les produits et redevances perçus auprès des usagers.

Méthode retenue :

Méthode péréquatrice au prorata de la population (base 2012 : coût identifié = 1 184 500 €), sur la base 10,81 €par habitant, soit 8 778 €pour la commune d'Allerey-sur-Saône.

SYNTHESE (en €)

Compétence transférée	Coût net
Eaux pluviales	8 778 €
TOTAL	8 778 €

- Equipements culturels et sportifs :

Champ de la compétence à évaluer :

Sont concernés, les coûts pour la commune d'Allerey-sur-Saône identifiés au niveau de la CC3R, pour :

- L'accès des scolaires à la piscine intercommunale,
- L'inscription des élèves à l'école de musique intercommunale.

Méthode retenue :

Coût net moyen de l'accès des scolaires pour la CC3R sur la période 2011 à 2013, au titre de la commune, soit 2 166 €

Coût net moyen de l'école de musique pour la CC3R sur la période 2011 à 2013, soit 22 150 € proratisé au nombre d'élèves inscrits pour Allerey S/S (5) par rapport au nombre d'élèves de la CC3R (59) pour l'année scolaire 2012-2013, soit 1 877 €

SYNTHESE (en €)

Compétence transférée	Coût net
Accès scolaire piscine	2 166 €
Ecole de musique	1 877 €
TOTAL	4 043 €

- Transport scolaire :

Champ de la compétence à évaluer :

La commune d'Allerey-sur-Saône souhaite pouvoir continuer d'assurer le transport scolaire en régie. A ce titre, une convention de délégation de compétences des transports scolaires va être passée entre le Grand Chalon et la commune afin de régir les modalités d'application.

Il convient de déterminer le coût net de fonctionnement lié directement au transport scolaire en régie pour les enfants de la commune d'Allerey S/S (la commune ne transférant pas d'équipement).

Méthode retenue :

Coût net moyen pour la commune d'Allerey-sur-Saône sur la période 2011 à 2013, soit 8 079 €
Pour 2014, il est proposé de retenir 4/10^{ème}, afin d'être en phase avec la mise en place du dispositif à compter de septembre 2014.

SYNTHESE (en €)

Compétence transférée	Coût net
Transport scolaire (année scolaire)	8 079 €
TOTAL	8 079 €

Synthèse de l'évaluation du coût net des charges transférées pour la commune d'Allerey-sur-Saône

Compétences transférées	Coûts nets
Urbanisme	5 764 €
Tourisme	4 465 €
Personnes âgées	1 218 €
Petite enfance	29 111 €
Insertion, handicap, santé publique, gens du voyage	4 872 €
Mission Locale	158 €
Urgence sociale	1 275 €
Eaux pluviales	8 778 €
Equipements culturels et sportifs	4 043 €
Transport scolaire (année scolaire)	8 079 €
TOTAL	67 763 €

Soit :

- un coût net des charges transférées en 2014 de 62 916 € (transport scolaire 4/10^{ème})
- un coût net des charges transférées à compter de 2015 de 67 763 €.

A l'unanimité, la CLETC a décidé d'approuver le calcul de l'attribution de compensation (AC) de la commune d'Allerey-sur-Saône, pour 2014, pour 2015, ainsi qu'à compter de 2016 :

L'AC de la commune d'Allerey-sur-Saône correspond à :

Fiscalité transférée par la commune

-

Coût net des charges transférées

La fiscalité transférée par la commune est présentée dans le tableau ci-après :

Fiscalité	Part communale Allerey S/S en 2013			Part communautaire (CC3R) en 2013			Total
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux intercommu	Produit	
Quote-part TH départemental	743 900	8,46%	62 934 €	743 900	1,33%	9 894 €	72 828 €
CFE	54 600	15,78%	8 616 €	54 600	3,06%	1 671 €	10 287 €
CVAE			9 350 €			13 233 €	22 583 €
IFER			4 835 €			4 922 €	9 757 €
TASCOM			- €			- €	- €
TaFnB			706 €				706 €
Total fiscalité			86 441 €			29 720 €	116 160 €
Compensations							
DCPS			5 392 €				5 392 €
DUSCTP			40 €				40 €
ZRR			131 €				131 €
Total compensations			5 563 €			- €	5 563 €
Total ressources			92 004 €			29 720 €	121 723 €
FNGIR (versement)			- 40 656 €			- 7 826 €	- 48 482 €

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été institué par l'Etat suite à la réforme de la taxe professionnelle et la commune d'Allerey S/S et la CC3R sont prélevés à ce titre.

La part intercommunale du FNGIR est transférée de droit de la CC3R au Grand Chalons. Afin d'harmoniser le dispositif du FNGIR sur le territoire communautaire, il est proposé de transférer également la part communale du FNGIR au Grand Chalons. Cette part étant actuellement prise en charge par la commune, elle sera déduite de l'AC de la commune à compter de 2016. Ce point fait l'objet d'un rapport et d'une délibération spécifiques du Grand Chalons et ne pourra s'appliquer qu'à compter de 2016.

Le calcul de l'AC pour la commune d'Allerey-sur-Saône est présenté ci-après :

	AC 2014	AC 2015	AC à compter de 2016	
Fiscalité transférée	121 723 €	121 723 €	121 723 €	
FNGIR part intercommunale	-7 826 €	-7 826 €	-48 482 €	FNGIR part communale + part intercommunale
Coût net charges transférées	-62 916 €	-67 763 €	-67 763 €	
AC Allerey S/S	50 981 €	46 134 €	5 478 €	

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2013 relatif à l'intégration de la commune d'Allerey-sur-Saône au sein du territoire communautaire,

Vu le procès-verbal de la CLETC du 1^{er} décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle ressort du procès-verbal de la CLETC du 1^{er} décembre 2014, joint en annexe ;
- Approuve le calcul de l'AC de la commune d'Allerey-sur-Saône pour 2014, pour 2015 et à compter de 2016.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-38-1 - Gestion des Déchets - Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71) - Rapport annuel 2013

Rapporteur : Monsieur le Président,

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a confié le traitement des déchets au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71).

Par renvoi de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes, notamment à l'article L5211-39 du même code, le président du SMET a adressé au Grand Chalon le rapport annuel 2013 retraçant l'activité de son établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Depuis le 1er septembre 2003, le SMET Nord Est 71 assume la compétence « traitement des déchets » pour 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents.

L'essentiel de l'activité du SMET Nord Est 71 est concentré sur le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Chagny.

Avec près de 45% des apports, le Grand Chalon est le principal adhérent du SMET.

Les tonnages :

En 2013, le CSDU a accueilli 67 800 tonnes. Les apports sont donc en baisse de 3% par rapport à 2012. La diminution concerne principalement les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, nonobstant une hausse importante mais relative en déchets divers non recyclables.

Les déchets enfouis du Grand Chalon représentent 44% des apports effectués par les collectivités. En 2013, ils baissent sensiblement de 2% par rapport à 2012, reflétant le ralentissement de la consommation des ménages mais également les efforts de sensibilisation à la réduction des déchets portés par le Grand Chalon.

Engagé dans un programme de prévention depuis fin 2010, le Grand Chalon a conduit en 2013 un panel d'actions de sensibilisation de sa population, notamment sur le gaspillage alimentaire et le compostage. Ensemble, le SMET et le Grand Chalon s'impliquent ainsi dans une démarche qui doit

permettre de s'inscrire durablement dans une baisse des tonnages enfouis, tout en anticipant la mise en œuvre du projet de méthanisation.

La durée de vie du site :

La capacité du site est de 612 000 m³ dont 84% sont utilisés au 31 décembre 2013. Au regard des tonnages réceptionnés, la durée de vie technique du site est portée à septembre 2015.

Pour 2013, les déchets ont été enfouis dans les alvéoles C1 et D1.

Les tarifs :

Les tarifs 2013 étaient fixés à 85,23 €TTC/tonne (TVA 7%) pour les adhérents, contre 71,40 € TTC/tonne en 2012.

Evaluation des tarifs (€ TTC)	2010	2011	2012	2013
Tarifs adhérents	58,29 (+9,4%)	59,50 (+2,3%)	71,40 (+20%)	85,23 (+19%)

Le résultat financier 2013 fait apparaître une gestion financière saine au SMET : réduction des charges générales, maîtrise des recettes, tarification cohérente... Néanmoins, les investissements pour la réalisation de l'unité de tri méthanisation sont à poursuivre en 2013.

Pour 2014, le tarif intègre une nouvelle et ultime augmentation qui permettra d'atteindre le niveau stabilisé nécessaire au financement de l'investissement et du fonctionnement de l'unité de tri méthanisation compostage (110,89 €TTC).

A noter qu'entre 2013 et 2014, la TGAP est passée de 15 € à 20 € et la TVA de 7% à 10%.

A compter de 2015, le tarif HT étant stabilisé, il n'évoluera plus que de l'inflation.

Incidence de l'évolution des tarifs pour le Grand Chalon (OMR+DNR)

Entre 2012 et 2013, le montant de l'enfouissement a fortement évolué, malgré la baisse des tonnages. Ceci s'explique par la nécessité d'accompagner le SMET dans le projet de méthanisation actuellement en cours de développement.

Le projet de tri-méthanisation-compostage du SMET :

Dans le cadre de la mise en place d'une installation de tri-méthanisation-compostage qui permettra de limiter les tonnages enfouis et de valoriser une part des déchets ménagers, le SMET a engagé des crédits d'investissements sur l'exercice budgétaire 2013. Ainsi, 13 020 000 € ont été engagés dans le cadre des travaux liés à l'unité de tri-méthanisation-compostage.

Conclusion :

La baisse des tonnages et la gestion administrative et technique saines de l'entité permettent de conforter les EPCI adhérents dans la conduite de leurs projets respectifs, écho d'une confiance mutuelle entre ces différents acteurs.

Le lancement opérationnel des travaux de l'unité de tri-méthanisation-compostage participe à cette dynamique, permettant ainsi le développement d'un projet de territoire moderne et durable.

Le rapport annuel d'activité du SMET 71 est mis à disposition du public, au Service des Assemblées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5216-5, L5211-17 et le renvoi de l'article L5711-1 notamment à l'article L5211-39 dudit Code,

Vu l'article 7-9 des statuts du Grand Chalon,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte du rapport annuel 2013 du SMET Nord Est 71.

Acte est donné par 81 voix pour.

CC-2014-12-39-1 - Gestion des déchets - Abonnements de manutention - Tarification 2015

Rapporteur : Monsieur le Président,

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon propose un service d'abonnement de manutention, service spécifique destiné uniquement aux particuliers ou leurs représentants (syndics). Un agent de la Direction Gestion Des Déchets va chercher les conteneurs sur le domaine privé, les vide et les remet à leur place.

Les souscripteurs doivent prendre toutes les dispositions pratiques pour garantir le libre accès à l'immeuble ou à l'habitation les jours de collecte (entre 5h00 et 12h00). La prise en compte de clés ou de codes par le service chargé de la collecte est exclue.

Ce service est principalement destiné aux secteurs d'habitat urbain dense, afin d'éviter la présence permanente de bacs sur les trottoirs qui gêneraient la circulation piétonne.

Un document contractuel fixant les clauses de la prestation est signé par le demandeur.

Le montant forfaitaire annuel est déterminé en fonction du nombre et du volume des conteneurs, de la distance à parcourir et de la fréquence de collecte, le barème étant fixé par délibération du Conseil communautaire.

Tout abonnement résilié dans l'année en cours est dû dans sa totalité. Toute dénonciation doit se faire par écrit avant le 15 décembre pour l'année suivante.

A compter du 01/01/2015, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer une hausse de tarif de l'ordre de 1,5 % par rapport aux tarifs de l'année 2014.

A titre d'exemple, pour un usager ayant un bac de 340 litres, collecté 2 fois par semaine avec une distance de 20 mètres jusqu'au camion de collecte, le montant de la manutention s'élèvera à 191,22 € en 2015 (au lieu de 188,40 € soit une augmentation de 2,82 €).

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération, en particulier son article 7-6,

Vu la délibération n° CC-2013-12-45-1 du Conseil communautaire du 12 décembre 2013 fixant les derniers tarifs en vigueur des abonnements de manutention des bacs à ordures ménagères,

Vu le tableau des tarifs annexé au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les tarifs des abonnements de manutention des bacs tels que mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération, pour une application à compter du 01/01/2015.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-40-1 - Gestion des déchets - Redevance spéciale des professionnels - Tarification 2015

Rapporteur : Monsieur le Président,

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon prend en charge les déchets assimilés à ceux des ménages dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement. Les déchets assimilés sont des déchets produits par des professionnels (publics ou privés) et qui s'apparentent en termes qualitatif et quantitatif à ceux des ménages.

En application de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et leurs groupements ont l'obligation d'instituer la redevance spéciale si elles n'ont pas institué de redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères.

La redevance spéciale permet de facturer le coût réel du service rendu aux professionnels. Les tarifs applicables sur l'année N sont fixés par l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de l'année N-1.

Pour 2015, plusieurs éléments impactent sur les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

- la hausse globale du niveau général des prix (coût de la vie) ;
- le décalage qui existe entre le coût facturé aux professionnels ayant recours au service du Grand Chalon et le coût réel de ce service rendu ;
- la hausse des coûts d'enfouissement : comme entre 2012 et 2013, forte progression des tarifs pour 2014, afin d'intégrer les investissements liés à l'unité de méthanisation développée par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement Nord Est 71.

Néanmoins, compte tenu du contexte économique que rencontrent aujourd'hui les professionnels du territoire, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de redevance spéciale.

▪ **La redevance spéciale pour la collecte en bacs en porte à porte**

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs 2014.

► **Les professionnels collectés toute l'année**

Pour les déchets résiduels (bac marron) : le tarif 2015 sera de 16,05 €TTC/m³,

Pour les emballages recyclables : le tarif 2015 sera de 8,025 €TTC/m³,

Exemple : un commerçant du centre-ville de Chalon-sur-Saône dispose d'un bac déchets résiduels de 180 litres. Il est collecté 2 fois par semaine, toute l'année. Il paiera donc 300,46 € en 2015 €

► **Les demandes ponctuelles**

- Le Grand Chalon met à la disposition des communes ou des associations de 1^{ère} et 2^{nde} couronnes des bacs pour des manifestations ponctuelles ou pour des gens du voyage de passage :
Mode de facturation :
- Tarifs de redevance spéciale comme indiqués ci-dessus aux litres collectés ;
- Frais d'installation de bacs de 30 € (pour la mise en place et le retrait des bacs par un agent du service Gestion des déchets).

- Lorsque les quantités de déchets à collecter sont trop importantes (manifestations spécifiques, rassemblements...), la mise en place de bennes de gros volume (par un prestataire privé) est plus judicieuse. Dans ce cas, le Grand Chalon refacturera la mise en place de cette benne ainsi que le coût de collecte et de traitement des déchets.
- Montant forfaitaire : 300 € par rotation de benne.

2. Les déchets résiduels destinés à l'enfouissement

Réévaluation à hauteur du tarif SMET 2015, soit 111,44€TTC/Tonne (+0,5% par rapport à 2014).

Ce tarif s'applique aux déchets déposés par les services municipaux, principalement ceux des communes de Chalon-sur-Saône, Crissey, Saint-Marcel...

3. Les déchets apportés en déchetteries par les professionnels et les services municipaux

Dans le cadre de la restructuration du réseau de déchetteries, un des objectifs établis est d'apporter de la fluidité et de la sécurité sur les plateformes des déchetteries, en limitant la présence de volumineux et véhicules professionnels.

De plus, si le coût de la gestion des déchetteries reste relativement stable, les dépenses liées au transport et au traitement (y compris l'enfouissement pour les déchets ultimes) sont en constante augmentation.

Néanmoins, il est proposé de ne pas appliquer de hausse des tarifs en déchetteries.

Le tarif 2015 sera de 18,00 € TTC/m³ pour les gravats, les déchets verts, le bois et les déchets ultimes.

Les déchetteries de Saint-Marcel et Saint-Rémy accueillent les déchets toxiques et/ou dangereux dans la limite de 80 kg/mois et par producteur :

- 2,50 €TTC/kg pour les déchets toxiques identifiés ;
- 8,00 €TTC/kg pour les produits non identifiés.

Gratuit pour :

- les cartons, le papier et les métaux,
- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques dans la limite de 4 appareils par semaine et par professionnel.

Vu les articles L5216-5, L5211-10 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération, en particulier son article 7-6,

Vu la délibération n° CC-2013-12-44-1 du Conseil communautaire du 12 décembre 2013 relative aux tarifs de facturation 2014 pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages,

Vu le tableau des tarifs annexé au présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve et valide les tarifs de facturation pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages, tels que joints en annexe, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-41-1 - Eaux et Assainissement : Fixation des tarifs 2015 des prestations associées
Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire du Grand Chalon s'est prononcé sur les tarifs 2015 issus de la convergence tarifaire.

Il convient également de se prononcer sur les tarifs 2015 des prestations associées à l'eau et à l'assainissement.

Pour 2015, il est proposé le maintien des tarifs fixés pour 2014, suivant les tableaux joints en annexe qui comportent six nouveaux articles indiqués en grisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L5211-17 et L2224-7 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération le Grand Chalon, et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 approuvant les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement pour 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les tarifs 2015 des prestations associées à l'eau et à l'assainissement qui restent inchangés par rapport à 2014.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-42-1 - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Subventions pour les réseaux assainissement - Engagement sur le respect de la Charte Qualité

Rapporteur : Monsieur le Président,

Un partenariat fondé sur la mise en œuvre d'un programme d'actions afférent au cycle de l'eau dans sa globalité entre le Grand Chalon, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2013-2018 a fait l'objet d'un contrat signé le 27 janvier 2014.

Ce contrat s'articule autour de cinq axes majeurs :

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- Contribuer au bon état écologique et chimique des masses d'eau,
- Assurer une alimentation en eau potable en qualité et en quantité suffisante,
- Gérer durablement les services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Communiquer auprès du grand public sur les actions engagées.

Il prévoit un financement d'actions pour un montant de 32 480 200€HT avec une participation de l'Agence de l'Eau de 6 649 500€ sur la période 2013-2015.

Ces actions font l'objet de demandes de subventions par le Grand Chalon auprès de l'Agence de l'Eau en fonction de l'état de l'évolution des projets.

L'Agence de l'Eau, pour ce qui concerne les opérations de travaux de réseaux d'assainissement dont le montant est égal ou supérieur à 150 000€ hors taxes, exige l'engagement, par délibération, du maître d'ouvrage, à respecter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

L'absence de cet engagement est susceptible de générer une réduction des aides financières.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de prendre formellement l'engagement de respecter cette charte, étant précisé que les obligations de cette charte sont d'ores et déjà intégrées dans les marchés de travaux actuels.

Dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions concernant les travaux de réseaux d'assainissement dont le montant est égal ou supérieur à 150 000€ HT, le Grand Chalon est susceptible de subir une réduction des aides de l'Agence de l'Eau si la collectivité ne s'est pas engagée à respecter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

Afin d'obtenir les subventions maximales, il est par conséquent proposé au Conseil communautaire de prendre l'engagement de respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement pour les travaux intégrés au contrat mentionné supra et d'étendre cet engagement d'une façon plus générale, à toutes les demandes de subventions concernant les travaux de réseaux d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment les articles 7-10 et 7-11,

Vu la délibération n° 2013-11-38 du 25 novembre 2013 concernant la contractualisation entre la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, d'un partenariat fondé sur la mise en œuvre d'un programme d'actions sur l'eau,

Vu le contrat de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur l'eau signé le 27 janvier 2014 entre le Grand Chalon, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, ce contrat prévoyant une participation financière de l'Agence de l'Eau notamment sur des opérations liées aux travaux sur les réseaux d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- S'engage, au titre des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement pour les travaux d'assainissement dont le montant est égal ou supérieur à 150 000€HT, qu'ils soient réalisés dans le cadre du contrat de partenariat susvisé ou hors de ce contrat.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-43-1 - Versement transport - Mise à jour de la liste des établissements exonérés

Rapporteur : Monsieur le Président,

Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées sont assujetties au Versement Transport (VT) lorsqu'elles emploient plus de neuf salariés, à l'exception de certaines fondations et associations. Celles-ci doivent remplir trois critères :

- Etre reconnues d'utilité publique,
- Avoir un but non lucratif,
- Exercer une activité à caractère social.

Les PEP 71 qui sont exonérées depuis le 27 mai 2013, ont sollicité l'exonération du VT pour 4 de leurs établissements qui répondent à ces trois critères.

En vertu de l'article L2 333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est possible d'accepter l'exonération.

La liste des associations exonérées devient ainsi la suivante :

❖ **IME DE L'ORBIZE**

(1, rue Pierre Jacques à Saint-Rémy)

❖ **Association des Paralysés de France**

(1, rue Roger Lagrange à Chalon-sur-Saône)

❖ **Union Départementale des Associations Familiales**

(4 bis, bd de la Liberté à Mâcon)

❖ **Association Sauvegarde 71 (Assoc. Départ. de Saône-et-Loire pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence)**

(9, rue Philibert Léon Couturier à Chalon-sur-Saône)

❖ **Association d'Aide aux Mères de Famille**

(15, rue de la Trémouille à Chalon-sur-Saône)

❖ **Centre Médico-Psycho-Pédagogique**

(4, rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Chalon-sur-Saône)

❖ **Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole**

(4, rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Chalon-sur-Saône)

❖ **C.A.T. Georges Fauconnet**

(34, rue des Confréries – à Crissey)

❖ **Association Centre Fauconnet Institut Médico-Educatif**

(181, rue Jean Moulin – à Virey-le-Grand)

❖ **Atelier des PEP - CAT**

(341, rue Jean Moulin à Virey-le-grand)

❖ **S.E.S.S.A.D. – PEP**

(8, place Jean Jaurès à Saint-Rémy)

❖ **Les Papillons Blancs – Foyer d'Accueil Spécialisé**

(rue Auguste Champion - à Sevrey)

❖ **Association d'Aide et de Soins à domicile**

(33, place de Beaune à Chalon-sur-Saône)

❖ **Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

(Rue Paul Sabatier – 71530 Crissey)

❖ **Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

(22 b rue Paul Eluard BP 236 71106 Chalon-sur-Saône cedex)

❖ **Centre Socio Culturel de Saint-Marcel**

(allée Thirode 71390 Saint-Marcel)

❖ **Foyer Service Accompagnement (FSA) et Service Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** en tant que membre de la fédération APAJH

(22b rue Paul Eluard 71100 Chalon-sur-Saône, 24 rue de Dijon 71100 Chalon-sur-Saône)

❖ **Association Chalonnaise d'Aide et d'Intervention à Domicile (ACAID)**

(30 rue de Thiard 71100 Chalon-sur-Saône)

❖ **La Croix Rouge Française**

(15 impasse de la Tranchée 71100 Chalon-sur-Saône)

❖ **L'accueil de jour SAVS Saint-Rémy (AJ SAVS ST REMY)**

(14 rue Charles Dodille 71100 Saint-Rémy)

❖ **PESAT Transition**

(route de Demigny 71100 Chalon-sur-Saône)

❖ **Service d'accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)**

(rue du Pont 71880 Châtenoy-le-Royal)

❖ **Résidence de l'Ecluse**

(7 rue Edith Piaf 71100 Chalon-sur-Saône)

❖ **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 71 (PEP 71)**

(Siège Technique : 265 rue de Crissey 71530 Virey-le-Grand)

❖ **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 71 (PEP 71)**

Appartements de Coordination Thérapeutique

(4 rue du Centre 71100 Saint-Rémy)

❖ **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 71 (PEP 71)**

La résidence accueil et services

(1 impasse de la Bourgeoise 71100 Saint-Rémy)

❖ **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 71 (PEP 71)**

Groupement d'entraide Mutuelle – « Fleur Bressane »

(9 B rue du Champ du Four 71380 Saint-Marcel)

❖ **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 71 (PEP 71)**

Le Centre d'Action Médico-Social Précoce

(4 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 71100 Chalon-sur-Saône)

Vu l'article L2 333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2001 instituant le versement transport sur le fondement de l'article L2333-36 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte de la liste ci-dessus des associations exonérées du versement transport ;
- Constate que l'exonération prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

INTERVENTIONS

Jean-Noël DESPOCQ

Dans la liste, il y a eu une association qui s'appelle le Centre socio-culturel de Saint-Marcel, qui n'a plus de salarié aujourd'hui. Je pense donc qu'il faudrait réviser cette liste. Elle avait effectivement de nombreux salariés, puisque la commune déléguait par le passé un certain nombre de dispositifs concernant la jeunesse et aujourd'hui ces dispositifs ont été repris et municipalisés en 2013. Je pense donc que cette association n'a plus rien à faire dans la liste.

Monsieur le Président

Nous allons faire cette mise à jour, c'est bien noté.

Acte est donné par 81 voix pour.

CC-2014-12-44-1 - Evènements du Grand Chalonnais - Partenariat radiophonique Convention 2015-2016

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Grand Chalonnais organise tout au long de l'année différents évènements fédérateurs, populaires et gratuits incontournables pour l'ensemble du territoire Grand Chalonnais.

Fort de ces enjeux, le Grand Chalonnais favorise la mise en place de plans média spécifiques avec le développement de partenariats radiophoniques. Aussi, il est régulièrement fait appel aux régies publicitaires des radios locales et régionales.

Dans ce contexte, le Grand Chalonnais souhaite contractualiser des partenariats avec les antennes locales et régionales des radios nationales pouvant relayer l'information.

Dans le cadre de ces partenariats, les radios peuvent proposer :

- la réalisation, la production et la diffusion de spots sur leur antenne,
- le relais de l'information dans le cadre de leur ligne rédactionnel (speaks des animateurs, interviews, etc.),
- des offres et dotations de lots apportées au public.

En contrepartie, le Grand Chalonnais s'engage à faire apparaître le logo de la radio concernée sur tout ou partie des supports de communication de l'évènement.

Les termes de ces conventions stipuleront notamment que ces partenariats sont dépourvus de toute contrepartie financière de la part du Grand Chalonnais.

Il sera rendu compte, au dernier Conseil communautaire de chaque année, de la liste des partenaires et, pour chacun d'entre eux, le nom de l'entreprise partenaire, l'évènement concerné et les éventuelles prestations complémentaires qui ont été négociées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5, et l'article L2122-2 alinéa 2 par renvoi de l'article L5211-1 du même code,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L122-3,

Vu la convention type jointe en annexe du présent rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de partenariat avec les différentes radios locales et régionales annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires radios concernés, dans le cadre des évènements organisés par le Grand Chalon 2015/2016.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

CC-2014-12-45-1 - Événements organisés par la Direction de la Communication du Grand Chalon - Conventions de partenariats 2014/2016

Rapporteur : Monsieur le Président,

Le Grand Chalon organise chaque année différents évènements. Fort de son expérience, il propose et coordonne les évènements, de leur définition jusqu'à leur réalisation. Ainsi, il met en œuvre de nombreuses opérations de communication afin de promouvoir ces temps forts, notamment Les Saônates d'été, la Patinoire, etc.

Ces enjeux étant importants, le Grand Chalon souhaite favoriser le développement de partenariats autour de ces évènements.

Les partenaires bénéficieront ainsi d'une visibilité considérable et de la renommée de ces évènements en y associant leur image.

Le Grand Chalon contribuera par ces partenariats, à pourvoir à différents besoins, dans le but d'améliorer l'organisation de leurs manifestations. Les partenariats venant compléter les moyens déployés par le Grand Chalon.

Afin de contribuer au rayonnement des évènements, le Grand Chalon va rechercher des partenariats financiers qui associeront leur image à celle de l'évènement.

Pour ce faire, le Grand Chalon va solliciter des entreprises présentes sur le bassin économique du Grand Chalon.

Les partenariats développés porteront sur les années 2014, 2015 et 2016 et pourront consister en :

- Une participation financière ;
- Une participation en nature d'ordre logistique (prêt de matériel, don de denrées alimentaires, etc.) ;
- Une participation à la communication (couverture médiatique de la manifestation, tarifs préférentiels, insertions presse, prestation d'animation, etc.).

En contrepartie, le Grand Chalon offre au partenaire l'insertion de son logo sur les différents supports de communication de la manifestation. Plus ponctuellement, certains partenaires se verront offrir la possibilité d'accéder à la manifestation de façon privative, ou encore, de recevoir la qualité de partenaire exclusif dans leur domaine.

Trois formules seront proposées :

Le pack partenaire :

A partir de 100 €TTC, ou équivalent en valorisation de la participation en nature, leur image sera associée aux supports suivants :

- Programmes.

Le pack partenaire Prémium :

A partir de 500 €TTC, ou équivalent en valorisation de la participation en nature, en plus du pack partenaire, leur image sera associée aux supports suivants :

- Site internet (pages partenaires dédiée) ;
- Relations publiques/presse.

Le pack partenaire Excellium :

A partir de 1 500 €TTC, ou équivalent en valorisation de la participation en nature, en plus du pack Prémium, leur image sera associée aux supports suivants :

- L'affichage urbain (120x176, 320x240, etc.) ;
- Les insertions publicitaires presse écrite ;
- Les banderoles installées sur le site.

Chaque partenariat sera défini dans le cadre d'une convention. En cas de participation financière plus importante, des prestations complémentaires pourront être négociées avec le partenaire.

Il sera rendu compte, au dernier Conseil communautaire de chaque année, de la liste des partenaires et, pour chacun d'entre eux, le nom de l'entreprise partenaire, l'évènement concerné, le pack souscrit et les éventuelles prestations complémentaires qui ont été négociées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5, et l'article L2122-2 alinéa 2 par renvoi de l'article L5211-1 du même code,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la création type des packs partenaires ;

- Approuve la convention-type de partenariat annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'ensemble des partenaires qui seront associés aux événements du Grand Chalon de septembre 2014 au 31 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité par 81 voix pour.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Fabrice RIGNON